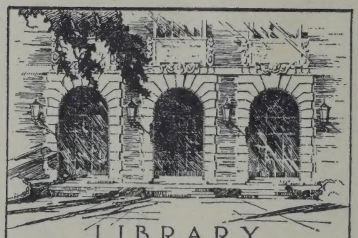

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF ILLINOIS

A944.6
D58c

1532

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE DU DROIT

CATALOGUE

DES

CHARTES DE FRANCHISES

DE LA FRANCE

I

LES CHARTES DE FRANCHISES DU POITOU

PAR

MADELEINE DILLAY
Archiviste paléographe

SOCIÉTÉ ANONYME
DU
RECUEIL SIREY
22, Rue Soufflot, PARIS (V^e^)
LÉON TENIN, Directeur de la Librairie
—
1927

CATALOGUE

DES

CHARTES DE FRANCHISES

DE LA FRANCE

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
AT URBANA

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE DU DROIT

CATALOGUE
DES
CHARTES DE FRANCHISES
DE LA FRANCE

I

LES CHARTES DE FRANCHISES
DU POITOU

PAR

MADELEINE DILLAY
Archiviste paléographe

SOCIÉTÉ ANONYME
DU
RECUEIL SIREY
22, Rue Soufflot, PARIS (V^e^)
LÉON TENIN, Directeur de la Librairie

1927

A944.6
D58c

La Société d'Histoire du Droit a décidé d'appliquer à tous les textes français qu'elle éditera les règles d'accentuation et de ponctuation du français moderne.

(SÉANCE DU CONSEIL DU 20 MAI 1926).

Le Commissaire responsable soussigné déclare que **Les Chartes de franchises du Poitou,** *édité par* **M^lle^ Madeleine DILLAY,** *lui a paru digne d'être publié par la* **Société d'Histoire du Droit.**

G. ESPINAS.

1079528

PRÉFACE

Dans l'œuvre de publication des chartes de franchises projetée par la Société d'histoire du droit, chaque région, si peu favorisée soit-elle, devra être représentée. C'est l'excuse de ce travail préparatoire consacré au Poitou. Les documents signalés dans ce catalogue, sont loin d'être abondants ; ils n'ont pas davantage pour la plupart, le mérite d'être inédits. Un grand nombre d'entre eux se retrouvent, soit, épars dans des ouvrages ou des articles de revue, soit déjà rassemblés par localités, avec des documents de nature différente. Parmi les recueils de ce genre qui, par les renseignements qu'ils contiennent et le moyen de contrôle qu'ils nous ont fourni pour nos propres dépouillements, nous ont été particulièrement utiles, mentionnons le *Thrésor... de la ville de Nyort* [1] d'Augier de La Terraudière ; l'*Inventaire des Archives de la ville de Poitiers* de Rédet, et la récente publication de M. Audouin, le tome I[er] de son *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, précédé d'une *Introduction* de

1. Mentionnons également, pour Niort, l'inventaire manuscrit des Archives communales d'Apollin Briquet, conservé aux Archives des Deux-Sèvres.

M. Boissonnade. On trouvera dans ces ouvrages le texte ou l'analyse d'un grand nombre d'actes indiqués dans notre catalogue, sans que le présent travail fasse pour cela double emploi avec ceux qui l'ont précédé: il répond à un autre but, méthodiquement plus restreint, puisqu'il néglige les documents autres que les chartes de franchises; géographiquement plus large, puisqu'il concerne, non plus une localité, mais toute la province.

Nos dépouillements de sources manuscrites ne nous ont pas permis d'augmenter, de façon appréciable, le nombre des chartes de franchises connues; ils nous ont fourni, par contre, pour des actes déjà signalés, quelques copies non relevées dans les publications antérieures. Les documents qui nous ont servi proviennent principalement des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale, des Archives départementales de la Vienne et des Deux-Sèvres, des archives communales de Poitiers et de Niort, de la Bibliothèque de Poitiers. Dans les autres dépôts visités [1], la moisson a été médiocre ou nulle. Le petit nombre des archives communales où nous avons fait des recherches, pour les trois départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée, tient à ce que, dans la plupart des communes où existent encore des archives anciennes, celles-ci se réduisent à des registres d'état-civil. Le cas des archives communales de Poitiers et de Niort, qui ont conservé la série presque ininterrompue des originaux de leurs chartes municipales, est tout à fait exceptionnel.

Si nous avons pu facilement nous rendre compte des ressources et des lacunes de chaque dépôt, nous

1. Voir *Bibliographie*, I.

le devons aux archivistes et aux bibliothécaires qui, par les indications précises qu'ils nous ont données, les recherches et les vérifications qu'ils ont bien voulu entreprendre, ont simplifié notre tâche et nous ont évité des tâtonnements inutiles. Nous avons également reçu, pour l'orientation de nos recherches, d'utiles conseils de M. Boissonnade, de M. Garaud, de M. Brochet et de plusieurs autres érudits qui nous ont permis de mettre à contribution leur connaissance de la région et des textes poitevins. M. Hutin, géographe du Ministère des Affaires étrangères, s'est chargé, avec la plus grande obligeance, de dresser la carte qui accompagne ce travail. A tous ceux qui ont bien voulu s'intéresser à la préparation de ce catalogue; aux membres de la Société d'histoire du droit qui nous ont signalé des documents ou communiqué des renseignements, nous adressons nos remerciements les plus sincères. Nous souhaitons particulièrement exprimer notre reconnaissance à M. Paul Fournier, à M. Prou et à M. Espinas, qui ont guidé et encouragé nos recherches sur les chartes de franchises.

M. Espinas, que nous avons maintes fois consulté à l'époque de la préparation de ce travail, a bien voulu l'examiner en qualité de commissaire responsable; nous ne pourrons trop le remercier des précieux conseils qu'ils nous a donnés.

Plus d'une fois, au cours de nos recherches sur le Poitou, les travailleurs familiers avec les textes de la province nous ont prédit, en ce qui concerne les chartes de franchises, un résultat en grande partie négatif. Le caractère de la région étudiée est, dans une large mesure, semble-t-il, responsable de cette pénurie. Si nous l'avons aggravée par des omissions, ou des suppressions voulues peu justifiées, nous espérons que

les critiques dont ce catalogue aura été l'objet nous permettront peut-être, dans une publication ultérieure pour l'ensemble des provinces de l'Ouest, de rectifier les erreurs de méthode et de combler les lacunes d'un premier essai.

INTRODUCTION

I. — CHOIX DES DOCUMENTS ET PLAN

Le but du présent travail est essentiellement bibliographique. Il s'agit, non point de retracer l'histoire de l'émancipation des localités de l'ancien Poitou [1], mais de dresser une liste des chartes de franchises de la région dont le texte nous est parvenu, que ces concessions rentrent dans la catégorie des franchises politiques, dans le cas des *chartes de commune* ou d'organisation municipale ; ou dans celle des franchises civiles, dans le cas des *chartes de coutumes* et des *chartes de franchises* au sens restreint.

Tout ce qui porte, dans les textes, le nom de « franchises », « libertés », « privilèges », ne saurait, de plein droit, prendre place dans un recueil de ce genre. Les termes en question s'appliquent aux concessions les plus diverses, dépourvues, dans nombre de cas, des traits essentiels des chartes de franchises.

Celles-ci, composées d'un ensemble de mesures s'adressant à la totalité des habitants d'un lieu, ont un caractère général [2] qui fait défaut dans un grand nombre de

1. Pour le sens que nous attachons à ce terme, voir la note jointe à la carte, à la fin du *Catalogue*. — Sur les limites du Poitou et leurs variations, voir Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*, *Introduction*.

2. La *Note de la Commission des Chartes de franchises* de la Société d'Histoire du droit (1er novembre 1921) insiste sur l'intérêt que présentent tous les documents ayant un caractère juridique général.

privilèges d'objet trop restreint, ou d'application limitée à une catégorie de personnes. C'est le cas, par exemple, des prérogatives accordées aux maire et échevins des localités pourvues d'une organisation municipale : noblesse, exemption du droit de franc-fief ; les très fréquentes concessions de ce genre ont dû être écartées, sauf quand elles se trouvaient liées à un ensemble de mesures intéressant la localité.

Les chartes de franchises, d'autre part, tout en comprenant souvent des dispositions d'ordre purement économique ou administratif, concernent principalement la condition *juridique* des bénéficiaires, soit qu'elles se bornent à la définir et à la préciser, soit qu'elles la modifient. Les privilèges commerciaux, les franchises de péages et de droits d'entrée, les exemptions fiscales portant sur la taille du souverain, sur les aides et subsides, libérant les intéressés de certaines charges sans influer sur leur condition juridique, ne rentrent donc pas dans les catégories qui nous intéressent [1]. Il en est de même des simples règlements administratifs qui ne modifient pas le caractère juridique d'une organisation municipale.

Enfin, nous ne considérons comme « chartes de coutumes » ou « chartes de franchises » que les privilèges

1. Les privilèges de ce genre se rencontrent très fréquemment, qu'il s'agisse ou non de localités pourvues d'une organisation municipale; elles font généralement l'objet de confirmations successives. Nous avons jugé inutile de les relever. Notons cependant un exemple de ces exemptions, lequel, tout en restant en dehors de notre sujet, mérite une mention particulière, ayant contribué à la formation d'un centre urbain. En 1631, Louis XIII accorde à Richelieu le droit « de faire construire et bastir autour et proche de sa dite maison de Richelieu un bourg de telle grandeur et espace qu'il advisera bon estre, fermé de murailles et fossez ». Afin de « donner sujet à toutes personnes d'aler habiter et peupler ledit bourg », il le décharge, « ensemble tous ceux qui y demeureront, de toutes tailles, levées, subsides et impositions... jusques a ce qu'il y ait cent maïsons basties audit bourg ». (*Privilèges, exemptions et franchises accordés... aux habitants de Richelieu* (1633), p. 1).

accordés par un seigneur *aux hommes de son domaine*. D'innombrables textes, dans les cartulaires, nous montrent les seigneurs laïques accordant aux hommes d'une terre ecclésiastique des exemptions de droits. Il s'agit généralement de redevances ou de services auxquels, en leur qualité de justiciers [1], ils pouvaient prétendre. Si certains textes se contentent d'une abolition générale de « *malae consuetudines* », d'autres présentent un ensemble de dispositions qui pourraient donner l'illusion d'une véritable charte de franchises. Un examen plus attentif de ces documents révèle leur véritable caractère.

Si les hommes d'un domaine ecclésiastique sont exemptés des charges imposées par le seigneur justicier, c'est à l'établissement que s'adresse la libéralité [2] ; elle est faite « *in elemosinam* » [3]. Les hommes de la terre privilégiée

1. *Cf.* M. Prou, Compte rendu de : E. de Hinojosa, *El regimen señorial y la cuestion agraria en Cataluña durante la edad media*, dans le *Moyen-Age*, t. XX, 1907; p. 93 : ...Ce sont généralement des redevances ou des services auxquels un seigneur renonce sur des hommes ou des terres d'église, par conséquent des redevances justicières, c'est-à-dire perçues par le souverain ou ses officiers, et dont on ne comprenait plus la signification ni la légitimité... ».

2. « Concessi *Deo et fratribus*... burgum eorum de Monte Acuto et omnes homines in eodem burgo manentes ab omnimodis vendicionibus... et aliis cosdumis et exactionibus liberos et immunes. » (La Boutetière, *Dons d'hommes...*, *Arch. H. P.*, t. I, p. 90, charte de 1218). — « Concessi etiam eidem *cenobio* terram Germundi ad villam construendam, cum omnibus incolis ejus, ab omni consuetudine similiter liberam et quietam. » (*Cartul. de Saint Cyprien*, *Arch. H. P.*, III, p. 310, charte de 1003). — *Cf.* pour l'Anjou, L. Halphen, *Le Comté d'Anjou*, p. 96, n. 4 : l'auteur signale l'erreur commise par les érudits qui voient, dans un privilège de ce genre, « une concession faite en faveur des vilains, alors qu'elle est faite en faveur du monastère. »

3. « Ego Gislebertus de Losduno, abbatiae quae vocatur Absia dono ... *in elemosinam* omnes cosdumas meas et servitia quae juris mei sunt... et omnes terras... quas propriis aratris excoluerint vel alii... ab ipsis in ruptura tenuerint, ab omnibus consuetudinibus et servitiis mihi... pertinentibus libertico. » (*Second cartul. de l'Absie*, éd. Ledain, p. 114).

ne bénéficient qu'indirectement de la concession. Le terme de bourg *libre et franc*, appliqué parfois à l'agglomération des habitants [1], ne doit pas nous faire illusion : c'est le monastère même qui, dans d'autres textes, est appelé franc et libre [2]. La franchise en question n'intéresse donc aucunement la condition personnelle des habitants ; elle consiste en exemptions de redevances, en garanties contre l'intervention des officiers du seigneur justicier, accordées à l'établissement ecclésiastique ; accordées au bourg, *en tant que partie du domaine ecclésiastique* [3]. Il faudrait voir dans ces concessions, plutôt que des chartes de franchises, des *chartes d'immunité* [4].

Les habitants profitaient, assurément, de la faveur accordée au monastère dont ils étaient les hommes. S'ils restaient, vis-à-vis de l'établissement, dans une dépendance aussi étroite qu'auparavant [5], le fait d'être libérés

1. « *Liberum et francum burgum* quod circa illud monasterium est. » (Confirmation des privilèges de l'abbaye de Montierneuf, par Aliénor, le 4 mai 1199. E. Audouin, *Recueil de documents...* n° XXV).

2. « Statuo autem ipsum *monasterium liberum et francum* » (Charte de Guy Geoffroy Guillaume pour Montierneuf, en 1077; *ibid.*, n° VII. Même expression dans une confirmation de 1126, *ibid.*, n° XIII).

3. Charte de Louis VII en faveur du bourg de La Celle : « universa que a prodecessoribus nostris... prefate *ecclesie* beati Hilarii de Cella collata sunt; ...burgum quoque cum eadem penitus integritate ac libertate tam in hominibus quam in rebus... » (Audouin, *Recueil*, p. 32, n° XVIII). — Charte du Comte de Poitou, Guillaume VIII, de 1126, en faveur de Montierneuf : « ... de constructione illius ecclesie et immunitate, et omnium hominum et cunctarum rerum *que pertinent illi ecclesie* libertate, videlicet, ipsum *monasterium* liberum et francum, et fundum in quo sedet... » (Audouin, *Recueil*, n° XIII).

4. Ce caractère est particulièrement apparent dans certaines dispositions de la charte de Guillaume VIII de 1126 : droit d'asile dans le bourg de Montierneuf ; juridiction sur les habitants réservée au tribunal de l'abbé, sans intervention du prévôt du comte. (Audouin, *Recueil*, n° XIII).

5. « Volo et concedo quod coloni predictarum terrarum sint immu-

des charges justicières leur conférait, néanmoins, une certaine émancipation économique dont l'effet ne pouvait qu'être favorable au peuplement des terres ecclésiastiques, à la formation d'agglomérations nouvelles, à l'accroissement de celles qui existaient déjà [1]. Plus d'un centre urbain a dû à des concessions de ce genre une part de son importance. Tel est le cas de Parthenay, qui compte parmi ses éléments constitutifs plusieurs bourgs ecclésiastiques, nés de concessions seigneuriales [2]. Tel est celui de Poitiers [3], où l'impulsion donnée par les privilèges en question à la vie économique des bourgs des monastères, appelés, au même titre que la cité comtale, à devenir partie intégrante de la ville, devait nécessairement contribuer à la prospérité de l'ensemble.

Il y eut peut-être, d'autre part, dans cet essor économique, un élément favorable à l'émancipation des habitants de Poitiers. Ainsi les privilèges accordés aux monastères auraient contribué, de façon indirecte, à l'affranchissement général, consacré par les chartes de franchises

nes et liberi per totam forestam meam Orbisterii ab omni costuma et servicio, *preter illa que a dictis monachis exhibentur...* » *Cartul. de Saint-Jean d'Orbestier, Arch. H. P.*, t. VI, n° 4.

1. La donation a souvent pour but d'encourager ce résultat : « Proinde precepimus ut omnes qui propter hujusmodi gravamina inde recesserint *ad terram monialium redeant* et securitatem plenam habeant vivendi secundum antiquas et justas consuetudines » *Arch. de la Vienne*, Abbaye de la Trinité, charte n° 5 (1151). — « ... villam novam possint construere, *et habitatores in eadem adducere*, non de terra mea sed aliunde venientes... » *Cartul. de l'abbaye de Talmond*, n° 446 (1210). — « ... *quod... possint eum* (*nemus*) *traddere quibuscumque colonis ad colendum*, et quociescumque et ad quantoscumque colonos viderint expedire. » *Cartul. de Saint-Jean d'Orbestier*, n° 1 (1107).

2. Sur la formation et le développement, grâce à des concessions seigneuriales, des bourgs ecclésiastiques de la ville, voir Ledain, *Histoire de Parthenay*, p. 56, 57, 68, 77.

3. Voir dans l'Introduction de M. Boissonnade au *Recueil de documents* de M. Audouin, la description topographique de Poitiers et l'histoire des bourgs des monastères qui, avec la cité, contribuèrent à former la ville.

d'Aliénor [1]. Il n'en existe pas moins, entre les deux catégories de documents, une différence essentielle. Le seigneur qui accordait à ses hommes une charte de franchises faisait avec eux un véritable contrat bilatéral [2]. Ce caractère fait absolument défaut dans les privilèges concédés à un bourg ecclésiastique par le seigneur justicier qui s'engage vis-à-vis du monastère, non des habitants.

Ayant éliminé ainsi diverses catégories de documents qui, malgré la ressemblance des termes, différaient essentiellement des chartes de franchises, nous avons recueilli des actes qui s'en rapprochaient par leur nature, malgré des différences de forme : accord entre co-seigneurs, à l'occasion duquel se trouvent précisées les coutumes de la seigneurie (Bois de Céné ; La Saisine) ; fragment d'enquête, faisant allusion aux chartes de coutumes de la ville, lesquelles ne nous sont pas parvenues (Fontenay-le-Comte) ; concession à ferme de la prévôté d'un domaine aux habitants, accompagnée d'une convention avec le pouvoir seigneurial (La Châtaigneraie) ; abonnement à la taille seigneuriale [3] et au cens, moyennant une somme fixe

1. Et peut-être par des concessions antérieures en faveur de la cité. M. Boissonnade (*loc. cit.*, p. XXXII), fait observer que les privilèges accordés aux bourgs ecclésiastiques risquaient de provoquer l'exode des hommes de la cité vers ces agglomérations, s'ils n'étaient retenus par des avantages analogues. Les seigneurs justiciers savaient toutefois parer aux dangers de cet ordre en stipulant, dans le privilège accordé au monastère, que leurs propres hommes ne devraient pas être reçus dans le bourg ecclésiastique. Cf. Audouin, *Recueil*, n° XI : « [nolens] ut deinceps de consuetudinariis meis in burgo suo recipiant aliquem ad habitandum ». — *Cartul. de l'abbaye de Talmond*, n° 446 : « ... non de terra mea, sed aliunde venientes ».

2. Charte de franchises de Bressuire, *Arch. des Deux-Sèvres* E 1245 : « *Si hac pactione quam suis hominibus fecerant* resilirent homines, si vellent, possent castrum Berchorii relinquere. »

3. Il ne faut pas confondre ce cas avec l'affranchissement des tailles royales ou justicières, simple mesure fiscale qui ne rentre pas dans notre cadre ; l'affranchissement ou l'abonnement de la taille seigneuriale représente au contraire une véritable émancipation juridique des habitants vis-à-vis du régime seigneurial.

payée annuellement par la collectivité (Noirmoutier), ce qui soustrait l'individu à l'action directe du seigneur et à toute mesure arbitraire. Aux chartes d'organisation municipale et à leurs confirmations, nous avons joint des statuts d'échevinage (Saint-Maixent), des sentences réglant des conflits de juridiction entre le maire et les officiers royaux ou seigneuriaux ; des aveux de mairie (Niort).

Le catalogue ainsi constitué compte une centaine de chartes. Dans ce nombre sont comprises les confirmations d'un même acte, souvent renouvelées de règne en règne, pour les villes importantes, jusqu'à la fin de l'ancien régime. Elles contiennent parfois, en vidimus, le texte des privilèges antérieurs ; parfois elles ne se composent que d'une formule confirmative assez vague, pouvant s'appliquer, non seulement aux franchises municipales, mais aux privilèges des maires et échevins et aux exemptions fiscales.

Les documents sont groupés par localités [1]. Celles-ci se suivent dans l'ordre alphabétique ; les actes concernant chacune d'elles sont disposés chronologiquement. L'index qui suit le catalogue permettra de rétablir, pour tous les actes analysés, l'ordre chronologique strict. Les plus anciens privilèges qui nous soient parvenus sont de la dernière moitié du XII^e^ siècle ; les premières chartes de commune (Poitiers et Niort), sont de 1199. Les confirmations s'échelonnent jusqu'au XVIII^e^ siècle.

Chaque article du catalogue comprend l'analyse du document et l'indication des sources manuscrites et imprimées. Nous donnons en principe une brève analyse ; toutefois, quand il s'agit d'un texte inédit ou peu connu, nous

1. Vu le caractère mixte de certains actes, il était préférable de ne pas adopter, pour le catalogue, une division méthodique en chartes de coutumes, d'une part, en chartes de commune, de l'autre. Ainsi, en 1204 (n° 58) Philippe-Auguste confirme à la fois les franchises civiles accordées par Aliénor, et la commune dont elle a doté la ville de Poitiers.

entrons dans le détail des clauses de la concession. Pour les vidimus, nous nous contentons de la mention, avec renvoi aux numéros du catalogue, des actes vidimés.

L'indication des sources manuscrites [1] comprend celle de l'original [2], quand il nous est parvenu ou que nous possédons quelque renseignement à son sujet ; et celle des copies [3] existant actuellement : énumération, d'une part, dans l'ordre de leur valeur plutôt que dans l'ordre chronologique, des copies utiles pour l'établissement du texte, dérivant directement de l'original ou d'une copie perdue ; d'autre part, des copies sans intérêt pour l'établissement du texte, dérivant des copies du premier groupe [4]. Les reproductions en fac-similé sont indiquées à la suite des sources manuscrites.

Pour les sources imprimées [5], nous suivons l'ordre chronologique des éditions. Les simples mentions ou analyses d'un acte ne sont signalées que lorsqu'elles font partie d'un catalogue d'actes, d'un inventaire ou d'un recueil de documents. Enfin, nous avons abrégé dans la mesure où la clarté le permettait, les indications relatives aux sources manuscrites ou imprimées [6].

1. Date, description matérielle s'il y a lieu, nom du dépôt, cote ; s'il s'agit d'une copie, source d'après laquelle elle est faite.

2. Désigné par *A*.

3. Désignées par les majuscules autres que *A*.

4. Nous empruntons cette méthode de classement au *Recueil des actes de Philippe Ier* de M. M. Prou. Voir l'Introduction au *Recueil*, p. CCXLIV et suiv.

5. Désignées par des minuscules.

6. Nous n'indiquons, quand la pièce occupe plusieurs feuillets d'un registre, que le feuillet initial. Quand il s'agit d'imprimés, nous indiquons très sommairement le titre des ouvrages qui se trouvent dans notre Bibliographie II et III. Le numéro en chiffres romains qui suit le titre indique le tome ; les chiffres arabes indiquent la page initiale de l'édition du texte ; nous précisons quand il s'agit du n° de la pièce.

II. — LES CHARTES DE FRANCHISES DU POITOU

Des localités de l'ancien Poitou, treize seulement sont représentées dans ce catalogue. Ce n'est que dans cinq d'entre elles, uniquement dans les grandes villes, que l'on trouve une charte de commune ou une constitution municipale. Ces privilèges ne peuvent guère être considérés, d'ailleurs, comme un phénomène régional : ce sont les Etablissements de Rouen, adoptés, en Normandie et hors de cette province, par de nombreuses villes, qui deviennent sous Philippe-Auguste, le statut communal de Poitiers et de Niort [1] ; Fontenay-le-Comte reçoit sous Louis XI des institutions analogues ; Saint-Maixent au quinzième siècle, Châtellerault au seizième, doivent également au pouvoir central leur gouvernement urbain. Les huit autres localités n'ont reçu que des franchises civiles ; il s'agit, d'ailleurs, de mesures isolées : nulle trace de groupes homogènes, sauf peut-être dans le cas de Villeneuve-la-Comtesse [2].

Le caractère négatif de ces résultats frappera d'autant plus si l'on considère l'abondance des chartes de franchises dans d'autres régions [3]. Une question se pose : faut-il attribuer à des pertes de documents l'extrême rareté des chartes de franchises qui nous sont parvenues pour le Poitou, ou y a-t-il là un phénomène particulier à la région ?

Il est certain que sous l'ancien régime, malgré les mesures prises pour assurer la conservation des titres inté-

1. Voir A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, en particulier t. I, chap. X, XII, XIII.

2. Voir Catalogue, n° XIII.

3. Voir par ex. E. Perrin, *Catalogue des chartes de franchise de la Lorraine antérieures à* 1350. (Extr. de l'*Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéol. de la Lorraine*, t. XXXIII (1924), p. 269 à 413).

ressant une collectivité [1], des circonstances fortuites amenèrent la perte complète des archives de certaines localités poitevines [2]. D'innombrables documents périrent, d'autre part, au cours des Guerres de Religion, particulièrement violentes en Poitou. Parmi ces titres détruits, parmi ceux qui disparurent sous la Révolution ou depuis [3], il pouvait se trouver des chartes de franchises [4].

1. Les documents étaient parfois confiés à une ou plusieurs abbayes; c'est le cas des privilèges des habitants du Langon. (Voir *infra*, note 4). — Les statuts du corps de ville de Saint-Maixent existaient en double exemplaire, dont l'un restait entre les mains du maire, tandis que l'autre était mis au trésor. (Voir *Catalogue*, n° 93, note). — Le 21 juillet 1636, les habitants de Poitiers sont invités à déposer au trésor de la ville les titres de la maison commune qu'ils peuvent détenir. (*Arch. comm.*, Reg. des délib. 87, p. 9); selon Audouin, *Le cartulaire municipal de Poitiers*, p. 148). A Niort, avertissement analogue adressé aux habitants, le 5 janvier 1730 (*Arch. des Deux-Sèvres*, E 205). — Vérification des titres et papiers par le maire nouvellement élu à Châtellerault (Ordonnance du comte de Blossac, *Catalogue* n° 14).

2. Incendie des titres de la ville de Lusignan « lesquelz, par fortune de feu qui d'aventure se print en une des maisons de la dicte ville où ils estoient en garde, furent pieça ars et perdus ». (P. Guérin, *Recueil*, VII, *A. H. P.*, t. 26 (1896), n° 1020, p. 430).

3. En particulier dans l'incendie qui détruisit, en 1809, les archives anciennes du département des Deux-Sèvres.

4. Une enquête d'Alfonse de Poitiers mentionne la fondation, par Richard Ier, roi d'Angleterre, d'une ville libre à Saint-Rémy-sur-Creuse. (Bardonnet, *Comptes et Enquêtes*, p. 39). La charte est perdue. — Mentionnons également les privilèges des habitants des marais du Langon, dont le texte est perdu, mais dont une chronique locale du XVIe siècle nous a conservé le souvenir. (*La chronique d'une commune rurale de la Vendée, Le Langon, près Fontenay-le-Comte*, dans A. D. de La Fontenelle de Vaudoré, *Chroniques fontenaisiennes*). Les habitants avaient la *propriété* de leurs marais (p. 38 et 39); ils pouvaient « sans rien en payer, et sans que ledit sieur et ses successeurs dudit Langon pussent à l'avenir aucunement bailler a cens ou autrement les marais ni portion d'iceux », (p. 39) « pêcher audit marais a cul et a nage,... esdits marais prendre oiseaux, paturer leurs bêtes, y faucher herbes » (p. 38). Le seigneur ayant voulu attenter à ces privilèges, les habitants, qui avaient déposé dans quatre abbayes: L'Absie, Nieul-sur-

Toutefois, il est difficile d'admettre, même en tenant compte de ces faits, une éclipse aussi générale de toute une catégorie de documents. En ce qui concerne plus particulièrement les chartes de commune et d'organisation municipale, on devrait trouver dans les registres du Parlement, comme c'est le cas pour les concessions qui nous sont parvenues, des copies ou des mentions de confirmations par le pouvoir central. A la fin du XVII[e] siècle, le mémoire de Maupeou d'Ableige [1] mentionne plusieurs villes du Poitou pourvues d'une mairie « de nouvelle création ». Il fait évidemment allusion à l'édit de Louis XIV de 1692, portant création de maires et d'assesseurs dans chaque ville et communauté du royaume [2]. Il ne dit pas si les villes en question avaient reçu, antérieurement, une charte municipale.

L'absence de concession ne signifie d'ailleurs pas la non-existence de toute vie collective. Bien avant l'époque où des documents nombreux et détaillés nous apprennent comment s'administrait une communauté d'habitants, nous voyons surgir, dans les textes poitevins, des mentions isolées qui nous montrent une agglomération d'habitants jouissant d'une véritable personnalité morale, agissant comme partie dans telle ou telle convention. Dans la seconde moitié du onzième siècle, le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers fait avec les paysans du domaine de Saint-Hilaire-sur-l'Autize un véritable contrat bilatéral concernant les droits de sépulture et l'entretien de l'église

l'Autise, Saint-Michel-en-L'Herm et Moureilles, de « bons et suffisants titres » indiquant leurs franchises et privilèges, et le nombre d'arpents du marais appartenant a chacun d'eux, prouvèrent leurs droits en montrant au seigneur les titres déposés dans l'abbaye la plus voisine. Il subsistait là, semble-t-il, bien peu de chose du pouvoir seigneurial.

1. Ed. Dugast-Matifeux, dans *Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 543 et suiv.

2. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, XX, n° 1464, p. 158-164.

paroissiale [1]. En 1343, nous voyons les hommes de Riez contester le droit du seigneur du lieu d'exiger les corvées de réparation des châteaux du Poiroux et de Riez ; un accord est conclu, par lequel le seigneur s'engage à ne plus réclamer ce service [2]. Dans un coutumier de l'île de Bouin, il est fait mention, à plusieurs reprises, du consentement donné par les habitants à l'établissement de divers « usements » [3]. En 1470, une transaction intervient entre les seigneurs de Benet et les « manants de la paroisse du lieu..., défendeurs et opposants » [4]. Si ces documents ne font pas nettement allusion à une association permettant aux habitants de s'entendre pour la défense de leurs intérêts collectifs, ils permettent d'en supposer l'existence.

Au XV^e^ et surtout au XVI^e^ siècle, grâce à des mentions précises et aux procès-verbaux conservés dans les archives notariales, on peut suivre, pour certaines localités du Poitou, le fonctionnement des assemblées de communautés d'habitants [5], présidées par des procureurs ou

1. « *Convencionem fecit* dominus Alboinus, decanus,... *cum hominibus rusticanis* de Sancto Hylario cui vocabulum est super Altizia, ut unusquisque rusticus qui quatuor boves habuerit, V solides dimittat ad suam sepulturam... Et illi omnes rustici convencionem pro eo habent ut ecclesiam edificare adjuvent, et cooperient eam omni tempore, illi et ipsi qui post eos fuerint... » Redet, *Documents pour l'histoire de Saint-Hilaire de Poitiers* (*Mém. S. A. O.*, t. XIV, p. 92). L'intérêt de ce document a été signalé par J. Declareuil, *Histoire générale du droit français*, Paris, 1925, in-8°, p. 282 note 6.

2. De Sourdeval, *Notice sur l'île de Rié*, p. 198.

3. Luneau et Gallet, *Documents sur Bouin*, pièce justif. I, p. 241, § 17 : « Autre usement aud. isle de Bouing par lesd. seigneurs faict et introduit, *et ce, du consentement des hommes et sujets de lad. isle...* » Cf. p. 255, § 33 : accord fait en 1377 entre les juges des parties bretonne et poitevine de l'île, « et ce du consentement desdis seignurs de lad. isle *et de leurs hommes et subjects* en icelle ».

4. Veillet (Alph.), *Benet. Transaction passée entre les seigneurs... et leurs habitants en* 1470, p. 283.

5. Une brève étude d'ensemble leur a été consacrée par A. Richard,

syndics [1], composées de l'ensemble des habitants ou de la « *major et sanior pars* » [2] d'entre eux. Nous n'avons pas à entreprendre l'étude de ces assemblées et de leur rôle dans l'administration de la communauté, mais nous devions signaler, en renvoyant aux travaux qui leur ont été consacrés [3], l'importance de ces organisations locales à l'origine desquelles ne se trouve aucune charte, mais

dans une *Communication*, publiée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e série, t. IV, (1886-88), p. 15. L'auteur avait particulièrement étudié les procès-verbaux de la région de Saint-Maixent. Pour les procès-verbaux des assemblées de La *Mothe*-Saint-Héraye, voir Dr Prouhet, *Monographie de la commune de La Mothe-Saint-Héraye*, (*Mém. Soc. hist. et sc. D. S.*, t. IX, 1913, p. 150).

1. A. Richard, *Communication...*, loc. cit. — En 1466, à La Mothe-Saint-Héraye, il est question du « *général des habitants* » ; c'est lui qui, agissant au nom de la communauté, obtient du seigneur la réduction des services dus pour la garde du château. (*Arch. de la Vienne*, ms. 48, p. 240). Les habitants de Chauvigny réclament, en 1711, le droit de nommer annuellement leur syndic, en rachetant la charge qui avait été érigée en office. (Ch. Tranchant, *Notice sur Chauvigny*, p. 33). — Les procureurs étaient fréquemment au nombre de deux, nommés pour deux ans. (Richard, *loc. cit.*). Signalons toutefois un procès-verbal d'assemblée du 18 juin 1542, qui nous montre les habitants des Roches-Prémary élisant dix procureurs pour les cinq années à venir. (*Arch. de la Vienne*, E4 27, Chauveau). Ce document nous a été signalé par M. Raveau.

2. Dès 1353, il est question de la « *major et sanior, pars habitancium ville Sancti Maxencii in Pictavia...* » (A. Richard, *Recherches sur l'organisation... de Saint-Maixent*, p. 452, n° III) ; en 1441, les membres d'une assemblée déclarent être « la plus grant et saine partie des bourgoys, marchans et habitans de ladite ville. » (D. Fonteneau, t. XVI, p. 469). — Dans la commune du Perrier (Vendée), l'assemblée était composée de douze notables, qui se réunissaient après la messe. (Ch. de Sourdeval, *Notice sur la commune du Perrier...*, p. 109).

3. Voir *Bibliographie*, III, les articles de F.-A. Archain (Séligné) ; E. de Fouchier (Chouppes et Sauves) ; d'Huart (Persac) ; Prouhet (La Mothe-Saint-Héraye) ; Ch. de Sourdeval (Le Perrier) ; Ch. Tranchant (La Mothe-Saint-Héraye et Chauvigny). Voir également le plan applicable aux études de ce genre, dressé dans la communication de A. Richard.

qui avaient qualité pour faire valoir, vis-à-vis du seigneur et des pouvoirs publics, les droits et les revendications des habitants [1].

Ainsi, en dehors de toute concession, il pouvait exister un degré d'émancipation administrative considérable. Il en était probablement de même pour les franchises civiles. C'est parfois à l'occasion d'un accord qui les constate ou les précise, non d'une charte de concession proprement dite, que nous en apprenons l'existence. Sans la circonstance indirecte qui nous les a révélées, elles nous seraient inconnues. De l'absence de charte pour une localité, on ne saurait donc inférer la non-existence d'un ensemble de franchises. Les désignations topographiques Villeneuve, Villefranche, Bourgneuf, fréquentes dans la région [2], sembleraient indiquer, au contraire, que les localités jouissant d'une situation privilégiée n'étaient pas l'exception.

Rien n'autorise, d'autre part, à supposer, pour chacune des agglomérations ainsi favorisées, une charte originale, aujourd'hui perdue. Nous avons vu définir et préciser les franchises de certaines localités lorsque les circonstances

1. En 1389, les habitants de Chouppes et de Sauves en Mirebalais portent en Parlement, par l'intermédiaire de leurs procureurs, un procès contre le capitaine du château de Mirebeau, qui prétendait exiger d'eux un subside pour les réparations de la ville, « *combien que a cestuy octroy ne furent oncques appellés et consentans.* » (E. de Fouchier, *Un procès en Parlement sous Charles VI*, p. 478). Le consentement des habitants est donc considéré comme une condition nécessaire pour la mise en vigueur des mesures édictées par le pouvoir seigneurial. En 1458, dans une assemblée des habitants de la ville de Bressuire, ceux-ci accordent, « *de leur bonne et libérale volonté* », certaines impositions destinées à la réparation des fortifications de la ville et du château (*Arch. des Deux-Sèvres*, E 1285).

2. Voir L. Brochet, *La Vendée à travers les âges*, (1902), t. I, p. 286, longue énumération de communes dans lesquelles se trouvent des centres apelés Villeneuve ou Villefranche. — A. Richard, *Inventaire des archives du château de La Barre*, Bourgneuf, p. 54, 55, 122. — *Cf.* Rédet, *Dictionnaire topogr. de la Vienne*, et Ledain, *Dict. topogr. des Deux-Sèvres*.

rendaient utile leur constatation par un acte écrit. L'octroi d'une véritable charte de franchises n'avait peut-être lieu que motivé par une nécessité du même ordre.

Dans le silence des textes en ce qui concerne le Poitou et, plus généralement, les provinces de l'Ouest [1], ne faudrait-il pas voir l'indice, non pas de l'asservissement des habitants, mais au contraire d'un régime seigneurial adouci, laissant aux hommes un affranchissement de fait qu'ils n'éprouvaient que rarement le besoin de voir consacrer par un écrit [2] ?

1. Des recherches du même ordre entreprises pour l'Anjou et le Maine nous ont donné, sauf pour Angers et Le Mans, des résultats à peu près nuls. Quelques dépouillements commencés pour l'Aunis et la Saintonge nous ont donné peu de chartes de franchises, sauf pour les grandes villes.

2. *Cf.* P. Boïssonnade, *Histoire du Poitou*, p. 117. L'auteur montre que, vu le bien-être dont ils jouissaient, les bourgeois et le peuple, en Poitou,, étaient portés à se contenter de « libertés restreintes ». — Cf. encore P. Boissonnade et L. Gauthier, *Petite histoire du Poitou*, p. 49. Les auteurs émettent l'hypothèse que les petites agglomérations « firent leurs, d'accord avec les seigneurs du lieu, les coutumes de Charroux ».

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. — SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES

PARIS. ARCHIVES NATIONALES [1].

E. Arrêts du Conseil.
J et JJ. Trésor des Chartes, layettes et registres.
K. Cartons des rois.
P. Chambre des Comptes. Mémoriaux reconstitués.
X^{1A} 8602-8843. Registres du Parlement de Paris. Ordonnances.

Archives départementales

POITIERS. ARCHIVES DE LA VIENNE.

Série C. Bureau de finances.
Série E. E [6] 1 à 6 : Villes et communautés d'habitants.— Registre 239 suppl.: Copie des privilèges de la ville de Poitiers (XVII[e] siècle).
Séries G et H.
Manuscrits des Archives de la Vienne.

1. Vu l'impossibilité matérielle de faire des dépouillements complets, nous avons dû nous contenter de voir les pièces des Archives nationales dont nous avons trouvé l'indication dans les inventaires manuscrits et imprimés, en particulier les inventaires sur fiches des documents relatifs au Tiers-Etat dans les séries indiquées.

— Ms. 4.— Répertoire historique du Poitou suivant l'ordre alphabétique des localités par M. Dorfeuille de Saint-Maixent.

— Ms. 5.— Table chronologique d'édits, ordonnances et lettres patentes concernant le Poitou.

Chartes originales des Archives de la Vienne.

(*Table chronologique des chartes originales du* VIII^e *au* XII^e *siècle :* existe en 2 exemplaires manuscrits, l'un aux Archives de la Vienne ; l'autre (incomplet), aux Arch. Nat., F² 350).

Manuscrits de la *Société des Antiquaires de l'Ouest.*

— Mss. 26-36. Pièces originales, copies et notices.

— Ms. 245. Manuscrits de la Bibliothèque nationale relatifs au Poitou.

— Ms. 260. « *Manuscrit d'Auzance* »[1] (XVII^e siècle). Inventaires et copies de pièces des archives communales de Poitiers.

Fonds Richard. Documents et notes.

NIORT. ARCHIVES DES DEUX-SÈVRES.

Série E.

E 205. Niort.

Chartrier de Saint-Loup [2].

Archives du château de La Barre [3].

LA ROCHE-SUR-YON. ARCHIVES DE LA VENDÉE.

Aucune charte de franchises.

LA ROCHELLE. ARCHIVES DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Ce dépôt ne nous a rien donné pour le Poitou.

1. Voir C. Brunel, *Manuscrits de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* s. l. n. d., n° 260. Cf. l'étude consacrée à ce manuscrit par E. Audouin, *Le cartulaire municipal de Poitiers dit « manuscrit d'Auzance ». (Bull. hist. et phil.,* 1918, p. 147-160).

2. Voir *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à* 1790... *Deux-Sèvres. Série E. Articles* 1219-2119. *Chartrier de Saint-Loup. Notaires de Saint-Maixent.* Niort, 1920, in-4°

3. Voir A. Richard, *Archives seigneuriales du Poitou. Inventaire analytique des archives du château de La Barre,* Saint-Maixent, 1868, 3 vol. in-8°.

NANTES. ARCHIVES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

E 186, 187, 188. Procédures et pièces diverses concernant les Marches de Poitou et de Bretagne.

Archives communales

POITIERS. ARCHIVES COMMUNALES.

A. Constitution de la commune. Chartes constitutives. Privilèges [1]. (Nombreux originaux).

M. Registres [2] divers.

— Reg. 12. Compilation du XVII[e] siècle, contenant, p. 339 et suiv., une copie des privilèges de la ville, d'après le *manuscrit de M. de Saint-Hilaire.*

— Reg. 15, 16, 17. Copies de privilèges.

CHATELLERAULT. ARCHIVES COMMUNALES.

XL [3]. Registre. Titres de la commune. (Recueil de copies sur papier ou sur parchemin, reliées ensemble).

Deux-Sèvres.

NIORT. ARCHIVES COMMUNALES.

Archives anciennes. Titres de la commune. (1[re] division du classement de A. Briquet [4]). Nombreux originaux.

SAINT-MAIXENT. ARCHIVES COMMUNALES [5].

AA. Actes constitutifs et politiques de la commune.

1. Classement adopté par Rédet, *Inventaire des archives de la ville de Poitiers, partie antérieure à* 1790. (*Mém. S. A. O.*, 2[e] série, t. V, 1882).

2. Nous n'indiquons pas l'importante série des *Registres des délibérations* (Rédet, *Inventaire*, nos 1687 à 1882), dont nous ne pouvions entreprendre le dépouillement, et qui ne nous auraient vraisemblablement fourni que peu de renseignements utiles pour le *Catalogue*.

3. N° de l'*Inventaire des archives municipales de Châtellerault, par V. de Saint-Genis...* Châtellerault, 1877, in-4°, p. 40.

4. On a conservé pour les archives anciennes, le classement adopté par A. Briquet, et reproduit dans son *Inventaire des archives de la ville de Niort* (4 vol. mss. aux Arch. dép. des Deux-Sèvres). Voir le tome I.

5. A. Richard, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à* 1790 *de Saint-Maixent.* Paris, 1863, in-8°.

PARTHENAY. ARCHIVES COMMUNALES [1]

Registre des mandements des maire, échevins et autres officiers municipaux (1765-1789).

Registre des délibérations (1775-1789).

Vendée.

FONTENAY-LE-COMTE. ARCHIVES COMMUNALES.

Collection *Benjamin Fillon.*

Archives historiques de la ville de Fontenay-leComte. (Copies, réunies et mises en ordre par B. Fillon, avec la collaboration de A. Bitton). Première série, 8 vol. mss. in-fol., et 1 de tables [2].

Archives privées

PARIS. CHARTRIER DE THOUARS [3].

N° 1264. *Cartulaire des sires de Pouzauges et de Tiffauges.* (XVII[e] siècle).

N° 1994. *Cartulaire des sires de Rays* (XV[e] siècle).

N° 1995. Documents concernant l'île de Bouin.

BIBLIOTHEQUES

PARIS. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Département des Imprimés.

Lk[7] 5692 Rés. « Coppies des tiltres du corps de ville de Nyort », faites sur les originaux, le 28 janvier 1665, par les notaires et tabellions royaux. (Manuscrit relié à la suite d'une liste imprimée des maires et échevins de Niort).

1. En dehors ds deux registres indiqués, les archives anciennes ne comprennent que des registres d'état-civil.

2. Voir B. Fillon, *Extraits des archives historiques de la ville de Fontenay-le-Comte,* (*Arch. H. P.*, I, p. 117).

3. Inventaire de M. Charles Samaran, en cours d'impression. Nous donnons les numéros que portent les documents dans cet inventaire, dont M. Samaran a eu l'obligeance de nous communiquer le manuscrit.

Département des Manuscrits.

Fonds *latin*, 6007. Chartes réunies par Jean Besly.

— 12755-12758. Recueil de D. Estiennot (Poitou).

— 17147. Copies de pièces collationnées sur les originaux le 9 juillet 1678, par Bourbeau, secrétaire à la mairie de Poitiers.

— 18376-18404. Copie de la collection D. Fonteneau, t. I-XXVII[ter], par Paul de Fleury (XIX[e] siècle). (La pagination de la coll. *D. Fonteneau* est reproduite en marge ; c'est cette numérotation que nous indiquons dans le *Catalogue*).

Fonds *français*. 8817, Le *Livre noir* de Châtellerault.

— 12049. « Coppie des tiltres du corps de ville de Poictiers » (XVII[e] siècle).

— 16653. Copies de pièces du Trésor des Chartes relatives au Poitou.

— 20175. Chartes relatives au Poitou.

— 22168. Collection de l'abbé Dangeau (partie concernant le Poitou).

— 23167. Copie de l'Inventaire du Trésor des Chartes de P. Dupuy et Th. Godefroy, t. II (partie relative au Poitou).

— 24160. Recueil de pièces relatives au Poitou.

Fonds *français, nouv. acq.* 3375-3429 (copies) et 3432-3477 (fiches). Monuments de l'histoire du Tiers-Etat, (Documents réunis pour Augustin Thierry).

— 5021-5042. Recueil sur l'histoire de l'Anjou et du Poitou, par P. Marchegay.

— 6501. Copie du cartulaire des sires de Rays (XIX[e] siècle).

— 10018. Sommaire de 700 édits, lettres patentes et arrêts du conseil concernant le Poitou, par C. L. M. Dorfeuille.

— 21502-21504. Collection B. Fillon sur l'histoire du Poitou, t. I-III.

Coll. *Dupuy*, vol. 804, 805, 841.

Bibliothèques municipales

POITIERS. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Ms. 385 (36). Copie du reg. M, 12, des Arch. comm. (XVII[e] siècle).

Ms. 391 (51). dit *Manuscrit de M. de Saint-Hilaire* [1]. Copie de statuts, privilèges et autres documents concernant la ville de Poitiers. (XIV^e^-XVI^e^ siècle).

Coll. *Dom Fonteneau.* Matériaux pour l'histoire du Poitou réunis au XVIII^e^ siècle par Dom Fonteneau et ses collaborateurs.

NIORT. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Coll. *La Fontenelle de Vaudoré.* Pièces originales et copies relatives à l'histoire du Poitou.

LA ROCHELLE. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Ms. 678. Recueil de pièces concernant principalement la seigneurie et les seigneurs de Villeneuve-la-Comtesse (XVI^e^-XVII^e^ siècle).

II. — SOURCES IMPRIMÉES [1]

Archives historiques du Bas-Poitou. Fontenay-le-Comte, 1841-47, 3 vol. in-8°.

Arnauld (Ch.). *Pièces relatives à l'histoire de Niort* (*Mém. Soc. St. D. S.*, t. XX (1858-59), p. 103-123).

Audouin (E.). *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, t. I, *de* 1063 *à* 1327... *avec une introduction de P. Boissonnade.* (*Arch. H. P.*, t. XLIV, 1923).

1. Voir l'étude consacrée à ce manuscrit par A. Richard, *Le manuscrit n° 51 de la bibliothèque de Poitiers a-t-il eu un caractère officiel ?* (*Bull. S. A. O.*, 1884, p. 298 et suiv.).

1. Les abréviations suivantes sont employées pour désigner les périodiques: *Mém.: Mémoires; Bull.: Bulletin;S. A. O.: Société des Antiquaires de l'Ouest; S. Stat. D. S.: Société de Statistique des Deux-Sèvres; S. hist. et sc. D. S.: Société historique et scientifique des Deux-Sèvres; Arch. H. P.; Archives historiques du Poitou; Ann. S. Em. V.: Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée.*

La méthode généralement admise, pour l'indication des sources imprimées, est le classement au premier mot du titre, pour les cartulaires; au nom de l'éditeur, pour les recueils factices. Pour simplifier, nous avons adopté, dans tous les cas, le classement au nom de l'éditeur du texte.

Babert de Juillé (A.). *Documents d'histoire locale : notes pour servir à l'histoire de Montmorillon.* Poitiers, 1876, in-8°.

Babinet de Rencogne (G.), *Documents relatifs au prieuré de Saint-Martin-de-Niort* (1200-1662) (*Mém. S. St. D. S.*, 2e série, t. V (1865), p. 235-251).

Barbier (Alfred), *Trois ordonnances inédites de François Ier relatives aux privilèges de la ville de Poitiers* (*Bull. S. A. O.*, 2e série, t. VII (1895-97), p. 303-310).

Bardonnet (A.), *Comptes et enquêtes d'Alphonse comte de Poitiers* (1253-1269). (*Arch. H. P.*, t. VIII (1879), p. 1-160).

Bardonnet (A.), *Etat du domaine du comte de Poitiers à Chizé.* [*Censif de Chizé*]. (*Arch. H. P.*, VII, (1878), p. 73-147).

Bardonnet (A.), *Hommages d'Alphonse comte de Poitiers, frère de Saint Louis.* Niort, 1882, in-8°.

Berthelé (J.), *Inventaire sommaire des archives de la ville de Thouars antérieures à* 1790 (*Electeur de Thouars*, 7-28 avril 1887).

Besly (J.), *Recueil des lettres autographes et inédites de J. Besly, publiées par A. Briquet.* (*Arch. H. P.*, t. IX, 1880).

Blanchard (René), *Cartulaire des sires de Rays* (1160-1449). (*Arch. H. P.*, t. XXVIII, 1898 ; t. XXX, 1899).

Bricauld de Verneuil, *Inventaire sommaire des archives communales de Civrai antérieures à* 1790. Poitiers, 1889, in-4°.

Brunel (C.), *Manuscrits de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* S. l. n. d.

Brunel (C.), *Manuscrits de la Société des Archives historiques du Poitou.* S. l. n. d.

Chauvineau (N.), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à* 1790 *de Loudun.* Loudun, 1869, in-4°.

Clouzot (H.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu.* (*Arch. H. P.*, t. XXXIV, 1905).

Delisle (L.), *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.* Paris, 1856, in-8°.

Delisle (L.), *Le premier registre de Philippe-Auguste.*

Reproduction héliotypique du manuscrit du Vatican... Paris, 1883, in-4°.

Delisle (L.), *Querimonie Turonum, Pictavorum et Santonum, anno* 1247, dans *Enquêtes administratives du règne de Saint Louis.* (*Rec. des hist. de la France*, t. XXIV, p. 94-252).

Duval (L.), *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame des Châtelliers.* (*Mém. S. St. D. S.*, 2e série, t. VII, (1867), p. I-CVIII et 1-328). Tirage à part (1872).

Fillon (Benjamin), *Documents pour servir à l'histoire du Bas-Poitou.* Fontenay-le-Comte, 1847, in-8°.

Fillon (Benjamin), *Extraits des archives historiques de la ville de Fontenay-le-Comte.* (*Arch. H. P.*, t. I, (1872), p. 117-141).

Grandmaison (Ch. de), *Chartularium Sancti Jovini* [*Saint Jouin de Marnes*]. (*Mém. S. St. D. S.*, t. XVII, 1854).

Guérin (Paul), *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France*, I-XII. (*Arch. H. P.*, t. XI, XIII, XVII, XIX, XXI, XXIV, XXIX, XXXII, XXXV, XXXVIII, XLI). (XII, *Arch. H. P.*, t. XLI, p. p. P. Guérin et L. Célier).

Hardy (Sir Thomas Duffus). *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati..., vol. I, pars I...* Londres, 1837, in-fol.

Imbert (Hugues), *Cartulaire de l'abbaye de Chambon.* (*Mém. S. St D. S.*, 2e série, t. XIII, 1873-74).

Imbert (Hugues), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars.* (*Mém. S. St. D. S.*, 2e série, t. XIV, 1875-76).

Imbert (H.) et Marchegay (P.), *Documents inédits sur le département des Deux-Sèvres.* (*Mém. S. St. D. S.*, t. XXXVI, 1876).

La Boutetière (Louis de), *Cartulaire de l'abbaye d'Orbestier* (*Vendée*). (*Arch. H. P.*, t. VI, 1877).

La Boutetière (Louis de), *Cartulaire de l'abbaye de Talmond.* (*Mém. S. A. O.*, t. XXXVI, 1872).

La Boutetière (Louis de), *Documents pour servir à l'histoire du Poitou.* (*Cabinet historique*, t. XXIII, (1875), p. 22-43).

La Boutetière (Louis de), *Dons d'hommes en Bas-Poitou au XIII^e siècle.* (*Arch. H. P.*, t. I (1872), p. 79-117).

La Fontenelle (de), *Les coutumes de Charroux.* (*Mém. S. A. O.*, t. IX (1842), p. 419).

La Fontenelle de Vaudoré (A. D. de), *Chroniques fontenaisiennes.* (*Archives historiques du Bas-Poitou*, t. I, 1841).

La Terraudière (Chr. Augier de), *Thrésor des titres justificatifs des privilèges et immunitez... de la ville de Nyort.* Nyort, 1675, in-8°. — 2^e éd. [par A. Bardonnet], Niort, 1866, in-8°.

Ledain (B.), *Cartulaires et chartes de l'abbaye de l'Absie.* (*Arch. H. P.*, t. XXV, 1895).

Ledain (B.), *Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de La Trinité de Mauléon.* (*Arch. H. P.*, t. XX (1889), p. 1-91).

Ledain (B.), *Enquête ordonnée par le roi Saint-Louis en 1247 en Poitou et en Saintonge.* (*Arch. H. P.*, t. XXV (1895), p. 233-346).

Luneau et Gallet (E), *Documents sur l'île de Bouin.* Nantes, 1874, in-8°.

Marchegay (Paul), *Additions au cartulaire des sires de Rays.* (*Revue des provinces de l'Ouest*, t. III (1855-56), p. 447 ; t. IV (1856-57), p. 568).

Marchegay (Paul), *Cartulaire des sires de Rays.* Nantes, 1856, in-8°.

Marchegay (Paul), *Cartulaires du Bas-Poitou.* Les Roches-Baritaud, 1877, in-8°.

Marchegay (Paul), *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur.* (*Arch. H. P.*, t. II (1873), p. 1-148).

Marchegay (Paul), *Quatre chartes inédites des anciens vicomtes de Thouars*, 1147-1201. (*Bull. S. St. D. S.*, t. V, (1882-84), p. 233-241).

Marchegay (Paul), *Recherches historiques sur le département de la Vendée* (*Ancien Bas-Poitou*). (*Ann. S. Em. V.* 1^re série, t. IV, V, X, XIII, XIV ; 2^e série, t. VIII et X).

Marchegay (P.) et La Boutetière, *Cartulaire du prieuré de Libaud.* (*Arch. H. P.*, I, 1872, p. 53-78).

Molinier (A.), *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*. Paris, 1897-1900, 2 vol. in-4°.

Monsabert (D. P. de), *Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*. (*Arch. H. P.*, t. XXXIX, 1910).

Planiol (Marcel), *La Très ancienne Coutume de Bretagne*. Rennes, 1896, in-8°.

Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte. Fontenay, 1673, in-fol.

Privilèges, exemptions et franchises accordées par le roi aux habitants de la ville de Richelieu. Paris, 1633, in-4°.

Rédet (L.), *Cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers*. (*Arch. H. P.*, t. III, 1874).

Rédet (L.), *Cartulaire de l'évêché de Poitiers*. (*Arch. H. P.*, t. X, 1881).

Rédet (L.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers*. (*Arch. H. P.*, t. I, 1872, p. 1-51).

Rédet (L.), *Documents pour l'histoire de Saint-Hilaire de Poitiers*. (*Mém. S. A. O.*, t. XIV, 1847, et XIX, 1852).

Rédet (L.), Richard et Barbier, *Inventaire des archives de la ville de Poitiers, partie antérieure è* 1790. (*Mém. S. A. O.*, 2e série, t. V, 1882).

Richard (Alfred), *Archives seigneuriales du Poitou. Inventaire analytique des archives du château de La Barre*. Saint-Maixent, 1868, 3 vol. in-8°.

Richard (Alfred), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à* 1790 *de Saint-Maixent, publié par M. A. Richard*. Paris, 1863, in-4°.

Saint-Genis (V. de), *Inventaire sommaire des archives municipales de Châtellerault, antérieures à* 1790. Châtellerault, 1877, in-4°.

Sourdeval (Ch. Mourain de), *Documents sur l'île d'Yeu*. (*Ann. S. Em. V.*, t. XIII (1867), p. 288, et XVI, (1870), p. 165-183).

Teillet (abbé), *Le cartulaire de Notre-Dame de Challans* (*Vendée*). Vannes, 1895, in-8°.

III. — Ouvrages

Archain (F.-A.), *Séligné. Etude historique.* (*Mém. Soc. hist. et sc. D. S.*, t. 11-12 (1915-1916), p. 1-204).

Arnauld (Ch.), *Histoire de Maillezais.* (*Bibliothèque poitevine*, t. IV). Niort, 1840, in-8°.

Auber, *Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou.* Poitiers, 1885, 8 vol. in-8°.

Auber (abbé), *Recherches historiques sur l'ancienne seigneurie de La Roche-sur-Yon.* (*Bull. S. A. O.*, t. V (1847-49), p. 137-203).

Audouin (E.), *Le cartulaire municipal de Poitiers dit manuscrit d'Auzance* (*Comité des travaux historiques, Bulletin historique et philologique* (1918), p. 147-160).

Audouin (E.), *Les chartes communales de Poitiers et les Etablissements de Rouen.* (*Bulletin hist. et philol.* (1912), p. 125-158).

Babinet (Ch.), *Les échevins de Poitiers de* 1372 *à* 1675 *ou le Livre d'or de la bourgeoisie poitevine.* (*Mém. S. A. O.*, 2e série, t. XIX, 1896).

Barbier (Alfred), *Etudes sur le Châtelleraudais.* (*Mém. S. A. O.*, 2e série, t. XVI (1893), p. 239-434).

Barbier (Alfred), *Une enquête au bourg de Saint-Hilaire de Poitiers.* (*Bul. S. A. O.*, 2e série, t. VI (1894), p. 480-495).

Bardonnet (A.), *Ephémérides historiques de la ville de Niort.* (*Mém. S. St D. S.* (1884), p. 247-367).

Bardonnet (A.), *Niort et La Rochelle de* 1220 *à* 1224. Niort, 1875, in-8°.

Beauchet-Filleau (H.), *Mémoire sur les justices royales, ecclésiastiques et seigneuriales du Poitou.* (*Mém. S. A. O.*, t. XI, (1844), p. 417).

Beauchet-Filleau (H.), *Notes pour servir à l'histoire de Melle.* Melle, 1869, in-8°.

Beauchet-Filleau (H.), *Recherches historiques sur Chef-Boutonne.* (*Mém. S. St. D. S.*, 3e série, t. I (1884), p. 1-246).

Beauchet-Filleau (H.), *Recherches sur l'étendue des forêts formant les marches communes entre les Santons*

et les Pictons avant la conquête romaine. (*Bull. S. St. D. S.*, t. II, (1874-75), p. 409-430).

Besly (Jean), *Histoire des comtes de Poictou et ducs de Guyenne...* Paris, 1647, 2 tomes en 1 vol. in-fol.

(Nouvelle éd. dans *Bibliothèque poitevine*, t. V (1830), in-8°).

Bibliothèque poitevine. Niort, 1839-49, 8 vol. in-8°.

Bitton (A.), *La seigneurie laïque de Luçon.* (*Ann. S. Em. V.*, 3e série, t. VII (1887), p. 132-169).

Boissonnade (Paul), *Histoire de Poitou.* Paris, 1915, in-12.

Boissonnade (Paul) et Gauthier (Léon), *Petite histoire du Poitou.* Paris, 1917, in-12.

Boissonnade (Paul), *La ville et la commune de Poitiers depuis le* XIe *siècle jusqu'à la fin de la période des Capétoens* (1100-1328). (Introd. à Andouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, t. I, 1923).

Bourniseaux (P. V. J. Berthre de), *Histoire de la ville de Thouars.* Niort, 1824, in-8°.

Breuillac (Emile), *La commune de Niort.* (*Bull. S. St. D. S.*, t. V (1882-84), p. 582-636).

Briquet (A.), *Archives curieuses et inédites de la ville de Niort.* (*Mém. S. St. D. S.*, 1re série, t. IX (1844-45) p. 158-174).

Briquet (A). *Archives de Niort. Premier rapport. De l'état matériel des archives.* (*Mém. S. St. D. S.*,, t. IV (1837-38), p. 77).

Briquet (A.), *Chapitre extrait des matériaux recueillis pour une histoire de la commune de Niort.* (*Mém. S. St D. S.*, t. VII (1842-43), p. 178-189).

Briquet (A.), *Extrait du premier chapitre d'une histoire inédite de la commune de Niort.* (*Mém. S. St D. S.*, t. VIII (1843-44), p. 231-251).

Briquet (A.), *Second rapport sur les archives de la ville de Niort.* (*Mém. S. St. D. S.*, t. IV (1839-1840), p. 244)

Briquet (H.-A.), *Histoire de la ville de Niort depuis son origine jusqua'u règne de Louis-Philippe.* Niort, 1832, 2 vol. in-8°.

Brochet (Louis), *La Vendée à travers les âges*. Paris et Luçon, 1902, 2 vol. in-8°.

Brochet (Louis), *La Vendée pittoresque, historique et archéologique*. Fontenay-le-Comte, 1921, in-8°.

Brouillet (P.-A.), *Indicateur archéologique de l'arrondissement de Civrai*. Civray, 1865, in-8°.

Chénon (Emile), *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou*. Paris, 1892, in-8°. (Extr. de la *Nouv. rev. hist. de droit*, t. XVI (1892), p. 18-62 et 164-211).

Chénon (Emile), *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou*. [*Note additionnelle*]. (*Nouvelle revue historique de droit*, t. XXI (1897), p. 62-80).

Chergé (Ch. de), *Notice sur Richelieu*. (*Mém. S. A. O.*, t. II, (1836), p. 218-247).

Clouzot (Henri), *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du x^e^ à la fin du xvi^e^ siècle*. Paris et Niort, 1904, in-8° (Ext. des *Mém. S. A. O.*, 2^e^ série, t. XXVII (1903), p. 1-283).

Delisle (L.), *Chronologie historique des comtes d'Eu issus de la maison de Lusignan*. (*Bibliothèque de l'Ec. des Chartes*, t. 17 (1856), p. 545-553).

Delisle (L.), *Notice sur des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale. Collection de Poitou*. (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XXXII (1871), p. 286.

Demellier (Henry), *Le château de La Grenoblerie à Villeneuve-la-Comtesse et ses seigneurs*. (*Bull. S. hist. et sc. D. S.*, (1912-14), p. 234-267).

Desaivre (Léo), *Notice historique sur le scel communal, les armoiries et les cachets municipaux de la ville de Niort*. Niort, 1888, in-8°.

Dreux du Radier (J.-Fr.), *Bibliothèque historique et critique du Poitou*. Paris, 1754, 5 vol. in-12.

Dufour (J.-M.), *De l'ancien Poitou et de sa capitale*. (*Bibl. poitevine*, t. VI-VIII). Poitiers, 1826-36, in-8°.

Dugast-Matifeux (Charles), *Etat du Poitou sous Louis XIV*. Fontenay-le-Comte, 1865, in-8°.

Dumoustier de La Fond, *Essais sur l'histoire de la ville de Loudun*. Poitiers, 1878, in-8°.

Favre (L.), *Histoire de la ville de Niort*. Niort, 1880, in-8°.

Faye (Léon), *Notes historiques sur la ville de Sivrai.* (*Bull. S. A. O.*, t. V, (1847-49), p. 385-534).

Faye (Léon), *Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis.* (*Mém. S. A. O.*, t. XII, (1845), p. 351-434).

Fillon (Benjamin), *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay*, t I. Fontenay-le-Comte, 1846, in-8°.

Fillon (B.) et Rochebrune (O. de), *Poitou et Vendée. Etudes historiques et artistiques.* Niort, 1862, 2 vol. in-4°.

Fouchier (Ed. de), *La baronnie de Mirebeau du* XI^e^ *au* XVII^e^ *siècle : Etude féodale.* (*Mém. S. A. O.*, 2^e^ série, t. I, (1877), p. 1-298).

Fouchier (Ed. de), *La châtellenie de Chouppes en Mirebalais.* (*Mém. S. A. O.*, 2^e^ série, t. XVI (1893), p. 33-111).

Fouchier (Ed. de), *Un procès en Parlement sous Charles VI : Les paroissiens de Chouppes et de Sauves en Mirebalais.* (*Bull. S. A. O.*, 2^e^ série, t. V, (1889-91), p. 477-490).

Giraudeau, *Précis historique du Poitou pour servir à l'histoire générale de cette province* Paris, 1843, in-8°.

Giry (Arthur), *Les Etablissements de Rouen...* (*Bibl. de l'Ec. des Hautes-Etudes, section hist. et phil.*, fasc. 55 et 59). Paris, F. Vieweg, 1883-85, 2 vol. in-8°.

Huart (b^on^ d'), *Persac et la châtellenie de Calais. Etude historique sur la Marche de Poitou.* (*Mém. S. A. O.*, 2^e^ série, t. X (1887), p. 65-486).

Imbert (Hugues), *Histoire de Thouars.* (*Mém. S. St. D. S.*, t. XXX (1870) p. 1-415).

La Bouralière, *Bibliographie poitevine.* (*Mém. S. A. O.*, 3^e^ série, t. I, 1907).

La Boutetière (Louis de), *La mairie ou prévôté de La Châtaigneraie en la paroisse de Saint-Philbert du Pont-Charrault* (1236-1538). (*Ann. S. Em. V.*, t. XV (1871) p. 57-69).

La Boutetière (Louis de), *Ordonnance de Louis XI pour les Sables d'Olonne et son voyage en Bas-Poitou en* 1472. (*Ann. E. Em. V.*, t. XXIV (1880) p. 79).

La Boutetière (Louis de), *Recherches historiques sur le département de la Vendée* (*Ann. S. Em. V.*, 2^e^ série, t. IV (1874), p. 106-146 ; t. V (1875), p. 28-96).

La Fontenelle de Vaudoré (A. D. de), *Notice sur l'Ile-Dieu*. Poitiers, 1837, in-8°.

Lalanne (abbé), *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais*. Châtellerault, 1858, 2 vol. in-8°.

Ledain (Bélisaire), *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres*. Poitiers, 1902, in-4°.

Ledain (B.), *Histoire d'Alphonse frère de Saint-Louis et du comté de Poitiers sous son administration* (1241-1271). Poitiers, 1869, in-8°.

Ledain (B.), *Histoire de la ville de Bressuire*. (*Mém. S. A. O.*, t. XXX, 1866) ; — 2e éd., Bressuire, 1880, in-8°.

Ledain (B.), *Histoire de Parthenay* Poitiers, 1858, in-8°.

Ledain (B.), *Des origines de la commune de Poitiers*. Fontenay-le-Comte, 1892, in-8°.

Ledain (B.), Des origines de la commune de Poitiers. (*Mém. S. A. O.*, 2e série, t. V (1889), p. III-XXVII).

Le Proust (P.), *Commentaires sur les coustumes de Loudunois*. Saumur, 1612, in-4°.

Maupeou d'Ableiges, *Mémoires concernant la province du Poitou* (1698), dans Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 393-497.

Mémoire concernant Maillezais, fourni à l'intendance en 1738, dans Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 447-451.

Montenon (Jean de), *Un corps de ville, provincial à la veille de la Révolution*. Poitiers, 1923, in-8°.

Notes sur les anciens seigneurs d'Olonne. (*A. S. Em. V.*, 3e série, t. IX (1889), p. 81-109).

Notice sur la ville des Sables d'Olonne [Bourbon-Vendée], s. d., in-8°.

Ouvré (Henri), *Essai sur l'histoire de la Ligue à Poitiers*. (*Mém. S. A. O.*, t. XXI (1854) p. 85-245)

Petit-Dutaillis (Ch), *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, Paris, 1894, in-8°.

Piet (François), *Recherches topographiques, statistiques et historiques sur l'île de Noirmoutier*. Nantes, 1863, in-8°.

Piet (J.), *Nomenclature comparée des priviièges dont jouissaient avant* 1789 *les habitants des îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu*. (*Ann. S. Em. V.*, t. XI (1865), p, 216-242).

Prouhet (Dr), *Contribution à l'étude des assemblées générales de communautés d'habitants en France sous l'ancien régime* [d'après les actes de la paroisse de La Mothe-Saint-Héraye]. (*Mém. S. A. O.*, 2e série, XXVI (1902), p. 1-292).

Prouhet (Dr), *Monographie de la commune de La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres)*. (*Mém. S. hist. et sc. D. S.*, t. IX (1913), p. 109-301).

Rambaud (P.), *Note sur l'échevinage de Poitiers au* xviie *siècle*. (*Bull. S. A. O.*, 3e série, t. IV (1916-18), p. 115-120).

Raveau (P.), *Un détail inédit de la construction de la ville de Richelieu*. (*Bull. S. A. O.*, 3e série, t. V (1919-1921) p. 260-273).

Rédet (L.), *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*. Paris, 1881, in-4°.

Rédet (L.), *Rapport sur les archives de la ville de Poitiers (8 octobre 1844), dans Mélanges historiques, Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites publiées par M. Champollion-Figeac*, t. III (1847), p. 230-257 (*Doc. inéd. sur l'hist. de France*).

Richard (Alfred), [*Communication sur les assemblées des communautés d'habitants sous l'ancien régime*]. (*Bull. S. A. O.*, 2e série, t. IV (1886-88) p. 15-18).

Richard (Alfred), *Histoire des comtes de Poitou*. Paris, 1903, 2 vol. in-fol.

Richard (Alfred), *Le manuscrit n° 51 de la bibliothèque de Poitiers a-t-il eu un caractère officiel ?* (*Bull. S. A. O.* (1884), p. 298 et suiv.).

Richard (Alfred), *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent jusqu'en 1790*. (*Mém. S. A. O.*, t. 34 (1869) p. 265-507).

Richard (O.-J.), *L'île d'Yeu d'autrefois et l'île d'Yeu d'aujourd'hui*. (*Ann. S. Em. V.*, 3e série, t. III (1883), p. 103-421).

Savary, *Histoire de l'Ile-Dieu*. (*Mém. S. St. D. S.*, t. II, (1837-38), p. 7-42).

Sée (Henri), *Louis XI et les villes*. Paris, 1891, in-8°.

Sourdeval (Ch. de), *La baronnie de Rié*. (*Ann. E. Em. V.*, 2e série, t. VI (1876) p. 19-41).

Sourdeval (Ch Mourain de), *L'île de Rié.* (*Mém. S. A. O.*, t. XXXIV (1869) p. 161-229).

Sourdeval (Ch. Mourain de), *Notice sur la commune du Perrier* (*Vendée*). (*Bull. S. A. O.*, t. V (1847-49) p. 108).

Thibaudeau (Antoine-Hyacinthe), *Abrégé de l'histoire du Poitou.* Paris 1782-88, 6 vol. in-12. — Nouv. éd. par H. de Sainte-Hermine (*Bibliothèque poitevine*, t. I-III). Niort, 1839-40, 3 vol. in-8°.

Tranchant (Ch.), *Notice sommaire sur Chauvigny de Poitou.* Paris, 1884, in-8°.

Tranchant (Ch.), *Notice sur les assemblées d'habitants de La Mothe-Sainte-Héraye.* Poitiers, 1903, in-8°.

Veillet (Alph.), *Benet. Transaction passée entre les seigneurs de Benet et leurs habitants en* 1470, *concernant les marais* (*Ann. S. Em. V.*, 5e *série*, t. IV (1905) p. 283-290).

CATALOGUE

I. BOIS-DE-CENE

La localité de Bois-de-Céné, ainsi que l'île de Bouin dont il sera question plus loin, faisait partie des Basses-Marches, groupe occidental des Marches communes de Poitou et de Bretagne. La région des Marches, vu l'importance des dérogations au droit commun dont elle jouissait [1], semblait promettre, pour les documents du type qui nous intéresse, une moisson plus abondante que le reste de la province. En fait, nous avons dû éliminer, comme ne rentrant à aucun titre dans la catégorie des chartes de franchises, la presque totalité des « *coustumes et statuz anciens* [2] », des exemptions et privilèges dont les textes nous offrent d'innombrables mentions [3].

Il s'agit en effet, dans la plupart des cas, de simples exemptions d'impôts, tailles, aides, fouages et exactions diverses, accordées par le souverain [4]. Ces privilèges

1. Voir E. Chénon, *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou* (1892) ; — *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou, Note additionnelle*. (*Nouv. rev. hist. de Droit*, t. XXI (1897), p. 62-80).

2. Loire-Inf., *Arch. départ.*, E 187, Lettres de Charles VII de 1439.

3. Loire-Inf., *Arch. départ.*, E 186, 187, 188. — Cf. E. Chénon, *op. cit.* ; Luneau et Gallet, *Documents sur l'île de Bouin*, *passim*.

4. Loire-Inf., *Arch. départ.*, E 186, enquête de 1423 pour les habitants de Clisson ; — E 187, enquête de 1439 et lettres de Charles VII et du duc Jean ; enquête de 1446.

d'ordre purement fiscal ne rentrent pas dans notre cadre [1]. Il en est de même de trois courts textes [2] contenant les résultats d'une enquête entreprise vers 1405, mais qui ne font que régler les différends qui pourraient surgir entre les seigneurs de Bretagne et de Poitou concernant la juridiction des Marches, sans qu'il soit question de garanties ou de privilèges accordés aux habitants.

Nous ne retenons, pour la région des Marches, que deux chartes accordées à l'île de Bouin [3], et le texte dit « Assises de Bois-de-Céné » connu par des lettres de 1265, mais remontant au siècle précédent. Cet accord contient un ensemble de dispositions relatives aux droits et aux obligations des habitants vis-à-vis des seigneurs poitevin et breton, qui permettent de le faire figurer parmi les chartes de coutumes.

1

1265, octobre.

Lettres de Maurice de Belleville, seigneur de La Garnache, et d'Olivier de Machecoul, contenant le texte de l'accord dit « Assises [4] de Bois-de-Céné », établi au XII^e^ siècle [5] par Pierre, seigneur de La Garnache et Bernard, seigneur de Machecoul, et réglant les rapports des seigneurs de La Garnache et de Machecoul, et de leurs officiers, avec les hommes de Bois-de-Céné, principalement en ce qui concerne la perception des redevances dues aux seigneurs (fro-

1. Voir *Introd.*, p. III.

2. Publiés sous le titre : *Coutumiers des Marches*, dans Planiol, *La T. A. C. de Bretagne*, p. 487-496.

3. *Catalogue* n^os^ 2 et 3.

4. « ... Hec sunt *assessiones* quas Petrus... et Bernardus... fecerunt super Boais de Senné ». Ed. Planiol, p. 460.

5. Il est question d'un seigneur de Machecoul nommé Bernard en 1120 ; de quatre seigneurs de La Garnache appelés Pierre entre 1110 et 1205. (Planiol, *loc. cit.*, 458).

mentage, « *quinzenia* », mestive) ; l'obligation de suivre le seigneur dans ses chevauchées ; la justice et le tarif des amendes ; les bians dus aux vavasseurs ; la procédure.

[*A*. Original perdu, scellé de deux sceaux, selon *B*].

Copie. *B*. 1387, 25 août. Vidimus de Denis Gaborit, notaire, Loire-Inférieure : *Arch. départ.*, E 186, d'après [*A*].

Publ. *a*. M. Planiol, *La Très ancienne Coutume de Bretagne*, 459, d'après *B*.

II. — BOUIN (L'isle de)

Aujourd'hui réunie au continent et formant la commune du même nom, l'île de Bouin, ancienne paroisse des Basses-Marches, se rattachait, d'autre part, avec l'île d'Yeu et Noirmoutier, au groupe des îles poitevines de l'Océan [1]. En considération des difficultés et des risques auxquels les exposait leur situation géographique, les habitants de ces îles avaient reçu des privilèges dont plusieurs documents attestent l'ancienneté [2], et que nous trouvons, à plusieurs reprises, confirmés par les rois de France [3]. Aucune de ces concessions royales ne peut toutefois être considérée comme une « charte de franchises ». Dans le cas des « îles de la mer » comme dans celui des Marches séparantes, il s'agit seulement d'exemptions de tailles,

1. « ... Les isles de la mer, et non pas seullemennt ladite isle de Boing qui, comme dit est, est située et assise esdites Marches dudit païs de Poictou et de Bretaigne... ». Lettres de Louis XI de nov. 1466. (Luneau et Gallet, *Documents sur l'île de Bouin*, n° IX, p. 275). Cf. Lettres de Charles VII de 1431, *ibid.*, n° VIII, p. 273.

2. « Et combien que de toutte ancienneté et de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire... ». *Ibid.*, lettres de Louis XI, n° IX. — Cf. lettres de Charles VI de 1392 pour Noirmoutier. (Piet, *Nomenclature des privilèges... des îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu*, p. 695-698.

3. Voir Piet, *Nomenclature...* ; — Luneau et Gallet, *loc. cit.*, n°s VIII, IX, XVII, XX, XXIX et XLVI.

aides et autres subventions, simples mesures fiscales où l'on ne saurait voir de véritables franchises civiles ou politiques.

En dehors de ces privilèges des rois de France, d'autres documents méritaient d'attirer l'attention. Mentionnons, pour l'île d'Yeu, la « pancarte »[1] dressée en 1710, entre le pouvoir seigneurial et les habitants de l'île. Il s'agit là, toutefois, d'un simple état des redevances seigneuriales, tel qu'il serait donné dans un aveu. Ce document ne saurait entrer dans le présent recueil.

Pour l'île de Bouin, on a publié[2] une rédaction du 28 juin 1425, due aux « cours et juridictions de ladite isle de Bouing, tant pour la Bretagne que pour le Poictou », de la « coustume de l'isle de Bouin », qui règle les droits des seigneurs breton et poitevin et les obligations des habitants, principalement en ce qui concerne la juridiction, les devoirs des censitaires qui exploitaient l'île, l'entretien des chaussées et des marais. Malgré l'intérêt qu'il présente par ces détails sur la condition juridique de l'île, et par l'allusion qu'il contient à des « usements » antérieurs, remontant à l'année 1229[3], ce texte ne saurait prendre place parmi les chartes de coutumes ; il a plutôt le caractère d'un coutumier auquel la décision des juridictions de l'île vient de conférer une valeur officielle.

Ces éliminations faites, les « îles de mer » ne sont représentées, dans notre catalogue que par trois documents : pour Bouin[4], une charte de franchises de 1342

1. de Sourdeval, *Documents sur l'île d'Yeu.* document n° 1, p. 165-170.

2. Luneau et E. Gallet, *Documents sur l'île de Bouin,* p. 229-259, n° I.

3. La rédaction de la coutume est suivie d'un procès-verbal de la séance au cours de laquelle le greffier fut chargé de lire à haute voix, devant les hommes de l'île rassemblés à l'audience, un « vieux papier » contenant les « usements, style et gouvernement des cours et juridictions de ceste isle de Bouing et des autres Marches d'entre Bretaigne et Poictou », datés du jeudi après *Reminiscere* 1229.

Les hommes jurèrent que l'usement de l'île était conforme à cet écrit. (Luneau et E. Gallet, *Documents sur... Bouin,* p. 257).

4. *Catalogue,* nos 2 et 3. Mentionnons également, pour la partie

et sa confirmation en 1481 ; pour Noirmoutier, un abonnement de taille du XIII[e] siècle [1].

2

1342, juin.

Lettres de Miles de Thouars, chevalier, seigneur de Pouzauges et de Bouin, confirmant les privilèges et franchises accordés par ses prédécesseurs aux hommes de l'île de Bouin, et y ajoutant de nouvelles concessions :

1° Autorisation donnée aux habitants de Bouin de nommer, d'accord avec le seigneur, un receveur chargé de percevoir les quatre deniers dus, sur chaque navire, par les marchands venant chercher du sel dans l'île.

2° Droit reconnu aux hommes de l'île de s'armer en prévision des attaques des pirates.

3° Réduction, à la demande des habitants, de la capacité de la mesure de l'île, qui devra désormais avoir les dimensions prescrites par les châtelains et autres officiers.

4° Autorisation accordée aux habitants de construire une prison à leurs frais, et d'être quittes de tout droit de garde.

A. Original. Parchemin, scellé sur double queue d'un sceau aujourd'hui perdu. Paris : *Arch. de la famille de La Trémoille, Chartrier de Thouars*, n° 1995.

bretonne de l'île, le serment prêté par Gui, seigneur de Rays, de respecter les franchises des habitants. (Luneau, *loc. cit.*, p. 269-272, n° VII).

1. *Catalogue*, n° 55.

Copies. *B.* [1447]. Paris : *Arch. de la famille de La Trémoille, Chartrier de Thouars*, n° 1994 (*Cartulaire des sires de Rays*), n° 182, fol. 204 r° et v°, d'après *A*.

C. XIX^e^ s. *Bibl. nat., franç. nouv. acq.* 6501, n° 182, p. 548-551, d'après *B*.

Publ. *a.* P. Marchegay, *Additions au Cartulaire des sires de Rays*, n° V, 562, d'après *B*. — *b.* Luneau et Gallet, *Documents sur l'isle de Bouin (Vendée)*, n° IV, 262, d'après une « copie appartenant à M. Luneau ». — *c.* R. Blanchard, *Cartulaire des sires de Rays* (*Arch. H. P.*, t. 30, 1898), n° 182, d'après *A*.

Anal. P. Marchegay, *Cartulaire des sires de Rays*, n° 146.

3

1481, 20 janvier. — Tiffauges [1].

Confirmation sous forme de vidimus, faite à la requête des habitants de l'île de Bouin, par Jean de Vendôme, seigneur de Pouzauges, Tiffauges, et de l'île de Bouin, des privilèges accordés dans les lettres de Miles de Thouars, avec concession nouvelle faite aux habitants de l'île du droit d'échanger leur sel contre les marchandises nécessaires à leur subsistence.

[*A*. Original perdu ; scellé de cire rouge sur double queue [2]].

Publ. *a.* Luneau et Gallet, *Documents sur l'isle de Bouin*, n° X[3], 279 ; d'après une copie (dont l'époque n'est pas indiquée), « appartenant à M. Luneau ».

1. « Faict et donné en nostre chasteau de Tiffauges, le vingt janvier, l'an de grâce mil quatre cent quatre-vingts. »
2. D'après la copie reproduite en *a*.
3. La charte vidimée n'est pas reproduite.

III. — BRESSUIRE

4

[1190 environ] [1].

Charte-notice scellée autrefois du sceau de Thibaud de Beaumont, seigneur de Bressuire, et de celui de son beau-père Aimeri, vicomte de Thouars, seigneur éminent, enregistrant les franchises accordées par Raoul de Beaumont, père de Thibaud, ses fils et sa belle-fille, fille du vicomte de Thouars, aux hommes de Bressuire.

1° Renonciation, en faveur des proches parents du défunt, au droit de mutation dû au seigneur sur les héritages.

2° Fixation du droit de lods et ventes au taux de deux deniers par sou, dû moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur.

3° Garantie donnée aux hommes de la seigneurie contre toute saisie ou réquisition forcée, par le seigneur, de leurs chevaux et de leurs armes.

4° Obligation pour les hommes de suivre le seigneur dans ses chevauchées, avec faculté, en cas d'empêchement, de se faire remplacer.

5° Obligation pour les hommes de laisser, trois jours par an, leurs voitures à la disposition du seigneur.

6° Faculté pour les habitants qui désireraient re-

1. En 1194, Thibaud et ses frères, Guillaume et Aimeri, confirment une donation faite à l'abbaye de l'Absie par leur père (Raoul), décédé. La charte de Bressuire, émanant de Raoul et de ses fils, est donc antérieure à cette date. (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2e éd., p. 371).

noncer à l'accord, de quitter Bressuire sans être molestés.

A. Original. Parchemin scellé, sur double queue, d'un sceau aujourd'hui perdu. Deux-Sèvres : *Arch. départ., Chartrier de Saint-Loup*[1], E 1224.

Publ. *a.* B. Ledain, *Histoire de la ville de Bressuire*, 2e éd.[2], pièce justif. n° 1, 265, d'après *A*.

IV. — CHARROUX

5

[1150-1177][3].

Charte-notice reproduisant les clauses de l'accord conclu entre Audebert V comte de la Marche et ses hommes de Charroux, principalement en ce qui concerne la justice et le tarif des amendes, les chevauchées du comte, les garanties contre l'emprisonnement arbitraire et les agressions du dehors, la prescription de vingt ans.

Copies. *B.* XVe s. Autun : *Bibl. de la Société éduenne, Petit cartulaire du* XVe s.[4] ; d'après la copie de [*A*] contenue dans le

1. Cf., dans le même fonds, E 1225 et E 1225 *bis*, deux enquêtes du XVe siècle (1452-1459), faites à l'occasion d'un procès entre le seigneur de Saint-Mesmin et le seigneur de Bressuire, et qui mentionnent divers services et redevances dûs au seigneur de Bressuire : guet au château, bians, droit payé par les bouchers de la ville, etc. Voir en particulier E 1225, fol. 4 v° — 5 v°.

2. La 1re éd. (Mém. S. A. O., XXX, p. 185-431), ne contenait pas de pièces justificatives.

3. 1177, date à laquelle Audebert V, comte de la Marche (1150-1180) vendit ses seigneuries au roi d'Angleterre Henri II. Voir de La Fontenelle, *Les coutumes de Charroux*, p. 440 ; D. P. de Montsabert, *Chartes et documents...*, p. 162 et note 1.

4. Nous n'avons pas vu ce manuscrit, où l'ordre des pièces est le même que dans *C*. Pour les recueils concernant l'abbaye de

Liber de constitutione (perdu). — *C.* XV^e^ s. *Bibl. nat., lat.*, 5448, fol. 63 (*Gros Cartulaire du* XV^e^ *siècle*), d'après la copie de [*A*] contenue dans le *Liber de Constitutione* (perdu).

D. XVIII^e^ s. Poitiers, *Bibl. munic.* ms. 458 (*Coll. D. Fonteneau*, 4), p. 257, d'après *C.* — *E.* XIX^e^ s. *Bibl. nat., lat.* 18379, 257 ; d'après *D.* — *F.* XIX^e^ s. *Bibl. nat., franç. nouv. acq.* 3391, fol. 225, d'après *D.*

PUBL. *a.* De La Fontenelle, *Les coutumes de Charroux*, 440 ; d'après *D.* — *b.* P. A. Brouillet, *Indicateur archéologique de l'arrondissement de Civrai*, 166, d'après *D.* — *c.* D. P. de Monsabert, *Charles et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, n° 46, d'après *B.*

6

1247.

Confirmation par Hugues XI de Lusignan des coutumes approuvées dans l'accord conclu entre Audebert, comte de la Marche, l'abbé et les bourgeois de Charroux, et ratifié par les rois d'Angleterre Henri et Richard. La charte d'Hugues de Lusignan règle d'une part, les rapports du comte et de l'abbé : droit d'intervention dans les bourgs l'un de l'autre ; obligations de l'abbé relatives au service militaire dû par ses hommes au comte ; d'autre part, la condition des habitants : faculté, pour les femmes, de se marier librement ; douaire ; règles de la succession du conjoint survivant ; droit de saisie sur les biens du débiteur ; droit des habitants de quitter Charroux sans perdre leurs biens, à condition d'assurer le service du seigneur ; exemption du droit de banalité ; sup-

Charroux, voir H. Stein, *Bibliographie générale des cartulaires français*, n^os^ 874-876, et D. P. de Monsabert, *Chartes et documents....*, p. IV-XVII de l'introd.

pression de l'emprisonnement et de la saisie préventive ; procédure, tarif des peines et des amendes ; garantie contre l'arrestation pour dette ; exemption du service militaire pendant un an et un jour pour les nouveaux venus ; liberté d'accenser, moyennant un cens légal de un sou par livre ; prescription de vingt ans et un jour entre non-parents.

Copies. *B*, xv^e^ s. Copie du vidimus de 1270 (Voir le n° 7, en *B*). — *C*. xv^e^ s. Copie du vidimus de 1270 (Voir le n° 7, en *C*).

D. xviii^e^ s. (Voir le n° 7, en *D*). — *E*. xix^e^ s. (Voir le n° 8, en *E*.). — *F*. xix s. *Bibl. nat.*, *franç. nouv. acq.* 3391, fol. 226, d'après *D*.

Publ. *a*. De La Fontenelle, *Les coutumes de Charroux*, 445, d'après *D*. — *b*. P. A. Brouillet, *Indicateur archéologique de l'arrondissement de Civrai*, 168, d'après *D*. — *c*. D. P. de Monsabert, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, n° 91, d'après *B*.

7

1270, avril.

Confirmation sous forme de vidimus, par Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, de la charte de 1247 (n° 6).

Copies. *B*. xv s. Autun : *Bibl. de la Société éduenne*, « *Petit Cartulaire du xv^e^ siècle* », d'après la copie de [*A*] contenue dans le *Liber de constitutione* (perdu). — *C*. xv^e^ s. *Bibl. nat.*, *lat.* 5448, (*Gros Cartulaire du xv^e^ siècle*, fol. 65, d'après la copie de [*A*] contenue dans le *Liber de constitutione* (perdu).

D. xviii s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms 458 (*D. Fonteneau*, 4), p. 331, d'après *C*. — *E*. xix^e^ s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18379, 331, d'après *D*.

Publ. *a*. De La Fontenelle, *Les coutumes de Charroux*, 456, note 1,

d'après *D.* — P. A. Brouillet, *Indicateur de l'arrondissement de Civrai*, 175, d'après *D.*

V. — LA CHATAIGNERAIE [1]

8

1236.

Concession par frère Jean de Mautré, de l'ordre de Malte, grand prieur de France [2], aux hommes de La Châtaigneraie, moyennant un cens annuel de trente sous dû à la commanderie de Saint-Jean-de-Launay, de la prévôté de leur domaine, dans les conditions suivantes :

Election par les hommes de La Châtaigneraie, ou au moins par quatre d'entre eux, de trois candidats parmi lesquels le prieur devra choisir le nouveau prévôt, qui lui prêtera serment.

Imposition de toute nouvelle charge subordonnée au consentement du grand prieur de France et des hommes du domaine.

Stipulation, en cas d'augmentation des revenus du domaine, d'une élévation proportionnelle du cens.

Exercice éventuel du droit de banalité réservé à la commanderie.

Copies. *B.* XVI[e] s. Vienne : *Arch. départ.* H[3] 371 (liasse), n° 57, registre des *Assises de La Châtaigneraie* de 1526 à 1537), fol. 45-46 v°, d'après un vidimus fait par des notaires (s. d., les formules finales étant supprimées).

1. Domaine de la commanderie de Malte de Saint-Jean-de-Launay, située dans la paroisse de Sainte-Cécile, c[on] des Essarts,, arr[t] de La Roche-sur-Yon. (L. de La Boutetière, *La mairie ou prévôté de La Châtaigneraie...*, p. 59).

2. « Sancte domus Hospitalis Jerosolimitani prior humilis in Francia. »

PUBL. *a.* L. de La Boutetière, *La mairie ou prévôté de La Châtaigneraie en la paroisse de Saint-Philbert du Pont-Charrault* (1236-1538), 66, d'après *B.*

VI. — CHATELLERAULT

9

1561, janvier. — Saint-Germain-en-Laye.

Création par Charles IX, dans la ville de Châtellerault, d'un collège perpétuel composé d'un maire, élu pour trois ans, et de deux échevins, élus pour un an.

[*A.* ORIGINAL perdu ; scellé « du grand scel de cire jaulne en lacs de soye verd et rouge », selon *C.*]

COPIES. *B.* XVI^e^ s. *Arch. nat.*, X^1A^ 8624, fol. 34, d'après [*A.*] — *C.* 16^e^ s. Châtellerault, *Arch. commun.*, registre XL, fol. 2 r° et v°, d'après une copie contenue dans les registres de la sénéchaussée de Châtellerault.

D. XVI^e^ s. Châtellerault. *Arch. commun.*, registre XL, fol. 7-9 v°, d'après *B.* — *E.* XVI^e^ s., *Ibid.*, fol. 18-19 v°.

PUBL. *a.* Lalanne, *Histoire du Châtelleraud*, II, 17 ; d'après *C.*

INDIQ. V. de Saint-Genis, *Inventaire sommaire des archives municipales de Châtellerault*, n° XL.

10

1566, 12 mars. — Moulins.

Lettres de Charles IX rétablissant les clauses primitives, modifiées par le Parlement, des lettres de 1561.

[*A.* ORIGINAL perdu, scellé sur simple queue de parchemin, selon *B*].

COPIE. *B.* XVI^e s. Châtellerault : *Arch. commun.*, registre XL, fol. 12 v°. d'après [*A.*].

PUBL. *a.* Lalanne (abbé), *Histoire de Chatelleraud et du Châtelledais*, t. II, 23-25, d'après *B.*

11

1576, 28 avril. — Paris.

Confirmation par Henri III des lettres du 12 mars 1566 (n° 10).

[*A.* ORIGINAL perdu ; « scellé de cire jaulne sur simple queue », selon *B*].

COPIE. *B.* 1594, 2 mars. Copie collationnée sur l'original par les notaires établis à Châtellerault, Châtellerault : *Arch. commun.*, reg. XL, fol. 14 v°, d'après [*A.*].

PUBL. Lalanne, *Histoire du Châtelleraud*, II, 36, d'après *B.*

12

1590, 5 décembre. — Châtellerault.

Règlement provisoire de Jehan de Thennery, conseiller du roi au Parlement, commissaire député pour le règlement de la justice de la ville de Châtellerault, précisant le attributions respectives des maires et échevins et des officiers royaux en ce qui concerne la justice et la police de la ville.

COPIE. *B.* XVI^e *s.* Châtellerault : *Arch. commun.*, reg. XL, fol. 39.

PUBL. *a.* Lalanne, *Histoire de Châtelleraud*, II, 39, d'après *B.*

13

1591, 17 mai. — Châtellerault.

Confirmation par Jehan de Thennery du règlement provisoire du 5 décembre 1590.

COPIE. *B.* XVI[e] s. Châtellerault : *Arch. commun.*, reg. XL, fol. 43.
PUBL. *a.* Lalanne, *Histoire de Châtelleraud*, II, 41, d'après *B.*

14

1762, 29 mai. — Poitiers.

Ordonnance du comte de Blossac, intendant de Poitou, réglant la composition et les attributions du corps de ville :

1° Composition du corps de ville : un maire, un lieutenant du maire, trois échevins, un procureur du roi, tirés des différents corps et communautés de la ville.

2° Durée des fonctions : trois ans ; renouvellement annuel d'un échevin et de l'un des trois autres officiers, suivant l'ancienneté de leur réception.

3° Epoque de l'élection : vendredi après la Saint-Jean-Baptiste, dans une assemblée du corps de ville.

4° Confirmation de l'élection par l'intendant.

5° Voix prépondérante donnée au maire.

6° Obligation du maire de procéder, dans les trois premiers mois de son administration, à la vérification des comptes du receveur des deniers de la ville et à l'examen de l'état des archives de la ville.

7° Assemblée du corps de ville tous les vendredis. Convocation, en cas d'affaire importante, d'une assemblée générale extraordinaire.

8° Composition des assemblée générales extraordinaires : conseillers de ville actuels, anciens officiers municipaux.

9° Rédaction par le maire et les autres officiers municipaux d'un inventaire des titres et registres de la ville, s'il n'en existait pas auparavant.

10° Tenue d'un registre par les officiers munici-

paux, pour noter les événements intéressants survenus dans la ville ou les environs.

Copies. *B.* XVIII[e] s. Châtellerault : *Arch. commun.*, reg. XL, fol. 134, d'après [*A.*].

Publ. *a.* Lalanne, *Histoire de Châtelleraud...*, II, 240, d'après *B.*

Indiq. V. de Saint-Genis, *Inventaire sommaire des archives municipales de Châtellerault*, n° XL.

VII. — FONTENAY-LE-COMTE

15

1259, vers Pâques [1].

Fragment relatif à Fontenay-le-Comte des actes de l'enquête faite en Poitou et en Saintonge, pendant les années 1258-1259, par Henri de Champigny et Jean du Château, et par l'écolâtre de Saint-Hilaire de Poitiers. Il y est fait mention de certaines coutumes de l'endroit, consignées, selon l'enquête, « in cartis dicte ville » : redevances diverses dues au comte : fourrage, vin, charretées de bois ; fixation d'une mesure pour les redevances ; exemption de la garde des foires.

Copies. *B.* XIII s. *Bibl. nat., lat.* 10918, (reg. d'Alfonse de Poitiers), fol. 3.

C. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun., Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, (copies de B. Fillon), I, p. 127, d'après une

1. « Anno Domini M° CC° L^m° octavo, nos... inquisitores in Pictavia a domino Pictavie constituto, determinavimus ea que secuntur, in quaterno isto contenta cum diligenti inquisicione per testes juratos... Actum usque ad principium anni LIX, circa Pascha. » (Début de l'enquête, registre fol. 1, et p. 459 de l'éd. Molinier).

copie de Paul Marchegay, faite d'après le « registre des Enquêtes faites par les commissaires envoyés en Poitou par le comte Alphonse[1] ».

Publ. *a.* B. Fillon, *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay*, I, 35, d'après *C.* — *b.* B. Ledain, *Histoire d'Alphonse, frère de Saint Louis, et du comte de Poitou sous son administration* (1241-1271), 116. — *c.* A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, II. n° 1914, d'après *B.*

16

1472, mars. — Plessis-les-Tours.

Concession pour Louis XI aux habitants de Fontenay-le-Comte d'une organisation municipale semblable à celle de Poitiers, Tours, Niort et La Rochelle.

Copies. *B.* XV^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 195, n° 968, fol. 224. — *C.* XIX^e^ s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun., Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, I, p. 343, d'après [*A.*]. — *D.* XIX^e^ s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^on^ 12), d'après une copie de 1645 collationnée sur l'original.

E. Nantes : *Bibl. munic.*, coll. Dugast-Matifeux, n° 209[2].

Publ. *a. Ordonnances*, XVII, 470, d'après *B.* — *b.* Guérin, *Recueil de documents...* XI (*Arch. H. P.*, *XXXVIII*), n° 1503, d'après *B.*

17

1484, février. — Tours.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles VIII, des lettres de mars 1472 (n° 16).

1. Note de B. Fillon, en tête de sa copie. D'après lui, le registre était « aux Archives de France ». Les registres d'Alfonse conservés aux Archives nationales ne contiennent pas cette enquête.

2. Indication donnée d'après le catalogue de la coll. Dugast-Matifeux. Même remarque pour les n^os^ 17, *F* ; 18, *F* ; 19, *E* ; 20, *G* ; 21, *E* ; 22, *E* ; 23, *F* ; 24, *E*.

Copies. *B.* xv^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 213, n° 55, fol. 48 v°. — *C.* xvi^e^ s. Copie du vidimus de 1516. Voir le n° 19 *B.* — *D.* xix^e^ s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^on^ 12), d'après une copie de 1645, collationnée sur l'original.

E. xix^e^ s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun.*, *Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, I, p. 389, d'après *a.* — *F.* Nantes : *Bibl. munic.*, coll. *Dugast-Matifeux*, n° 209.

Publ. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte*, 4.

18

1485, mars. — Evreux.

Confirmation, par Charles VIII, des privilèges de Fontenay-le-Comte, avec substitution du nom de *maire* à celui d'*élu*, et concession aux maire, échevins et conseillers de la ville, de tous les droits dont jouissent ceux de Poitiers et de Niort.

Copies. *B.* xv^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 216, n° 218, fol. 158.— *C.* xvi^e^ s. copie du vidimus de 1516. Voir le n° 19, *B.* — *D.* xix^e^ s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^on^ 12), d'après une copie de 1645, collationnée sur l'original.

E. xix s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun.*, *Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, I, p. 393, d'après *a.* — *F.* Nantes : *Bibl. munic.*, coll. Dugast-Matifeux, n° 209.

a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte, 5 et 7.

19

1516, novembre. — Amboise.

Confirmation sous forme de vidimus, par François I^er^, des lettres de février 1484 (n° 17) et de mars 1485 (n° 18).

Copies. *B.* xvi^e^ s. *Arch. nat.*, X^1A^ 8635, fol. 415, d'après [*A.*]. — *C.* xix^e^ s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*,

c^on 12), d'après une copie de 1645, collationnée sur l'original. *D.* XIX^e s. Fontenay-le-Comte, *Arch. commun.*, *Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, II, p. 21, d'après *a.* — *E.* Nantes, *Bibl. munic.*, coll. *Dugast-Matifeux*, n° 209.

PUBL. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte*, 1 et 7.

ANAL. *Catalogue des actes de François I^er*, I, n° 557.

20

1548, mars. — Fontainebleau.

Confirmation par Henri II des privilèges de Fontenay-le-Comte.

COPIES. *B.* XVI^e s. *Arch. nat.*, JJ. 258, fol. 223. — *C.* XVI^e s. *Arch. nat.*, X^1A 8635, fol. 415, d'après [*A.*]. — *D.* XIX^e s. Niort : *Bibl. munic.*, ms 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^on 14), d'après une copie de 1645, collationnée sur l'original.

E. XVIII^e s. *Arch. nat.*, P 2308 (reconstitution du *Mémorial* deux O, détruit), fol. 301. — *F.* XIX^e s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun.*, *Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, II, p. 177, *d'après C.* — *G.* Nantes : *Bibl. munic.*, coll. *Dugast-Matifeux*, n° 209.

PUBL. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte*, 8.

21

1559, janvier. — Blois.

Confirmation par François II des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Fontenay-le-Comte.

COPIES. *B.* XVI s. *Arch. nat.*, X^1A 8635, fol. 415, d'après [*A.*]. — *C.* XIX^e s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^on 12), d'après une copie de 1645, collationnée sur l'original.

D. XIX^e^ s. Fontenay-le-Comte : *Arch. comm., Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, II, p. 233, d'après *a.* — *E.* Nantes : *Bibl. munic.*, coll. *Dugast-Matifeux*, n° 209.

PUBL. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenaye-le-Comte*, 10.

22

1575, mars. — Paris.

Confirmation par Henri III des privilèges de la ville de Fontenay-le-Comte.

COPIES. *B.* XVI^e^ s. *Arch. nat.*, X^1A^ 8635, fol. 408, d'après [*A.*]. — *C.* XIX^e^ s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^on^ 12), d'après une copie de 1645 collationnée sur l'original.

D. XIX^e^ s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun., Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, II, p. 399-401, d'après *a.* — *E.* Nantes : *Bibl. munic.*, coll. *Dugast-Matifeux*, n° 209.

PUBL. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte*, 11.

23

1592, août. — Saint-Denis.

Confirmation par Henri IV des privilèges des habitants de Fontenay-le-Comte.

COPIES. *B.* XVI^e^ s. *Arch. nat.*, X^1A^ 8640, fol. 201, d'après [*A.*]. — *C.* XIX^e^ s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^on^ 12), d'après une copie de 1645, collationnée sur l'original.

D. XVIII^e^ s. *Arch. nat.* P 2331 (reconstitution du *Mémorial quatre* J), fol. 316. — *E.* XIX^e^ s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun., Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, III, 95, d'après *B.* — *F.* Nantes : *Bibl. munic.*, coll. Dugast-Matifeux, n° 209.

PUBL. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte*, 13.

24

1610, juin. — Paris.

Confirmation par Louis XIII des privilèges de la ville de Fontenay-le-Comte.

Copies. *B.* XVII^e s. *Arch. nat.*, X^{1A} 8647, fol. 128, d'après [*A.*]. — *C.* XIX s. Niort : *Bibl. munic.*, ms. 137 (coll. *de La Fontenelle*, c^os 12), d'après une copie de 1645, collationnée sur l'original.

D. XIX^e s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun.*, *Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, III, p. 245, d'après *a.* — *E.* Nantes : *Bibl. munic.*, coll. *Dugast-Matifeux*, n° 209.

Publ. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte*, 14.

25

1662, mars. — Paris.

Confirmation par Louis XIV des privilèges de la ville de Fontenay-le-Comte.

Copies. *B. Arch. commun.*, *Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, IV, p. 219, d'après *a.*

Publ. *a. Privilèges du corps de ville de Fontenay-le-Comte*, 19.

26

1727, janvier. — Marly.

Confirmation par Louis XV des lettres de mars 1662 (n° 25).

Copies. *B.* XVIII^e s. *Arch. nat.*, X^{1A} 8732, fol. 323 ; d'après [*A.*]. — *C.* XVIII^e s. Copie accompagnée de l'ordre des trésoriers généraux, daté du 23 décembre 1729, d'enregistrer au greffe du bureau de finances de Poitiers. Vienne : *Arch. départ.*, C 259, d'après *A*.

D. XVIII[e] s. *Arch. nat.*, P. 2425 (reconstitution du *Mémorial* de 1727), fol. 572. — *E.* XIX[e] s. Fontenay-le-Comte : *Arch. commun., Archives historiques de Fontenay-le-Comte*, V, p. 45, d'après ***B***.

VIII. — NIORT

1° *Chartes de commune et confirmations*

27

1199, 31 août.

Concession par Jean-Sans-Terre aux bourgeois de Niort du droit de s'organiser en commune et des privilèges dépendant de ce droit.

COPIE. *B.* XIII[e] s. Londres : *Public record office, Charter rolls*, 1[re] année du règne de Jean-sans-Terre, membrane 19[1], d'après [*A.*].

PUBL. *a.* Thomas Duffus Hardy, *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati, vol. I, pars I (ab anno MCXIX ad annum MCCXVI)*, 14, d'après *B.*

28

1203[2].

Concession par Aliénor d'Aquitaine aux habitants de Niort du droit de commune et des libertés en dépendant.

[A. ORIGINAL perdu[3]].

1. Indication donnée d'après *a.*

2. « Actum ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo tertio, regnantibus Philippo rege Francorum et Johanne rege Angliae. »

3. Cette pièce, cotée A, avait été entre les mains d'Augier de La Terraudière, qui la remit à l'hôtel de ville de Niort le 19 septembre 1688 (T. I, p. 24, de l'Inventaire manuscrit de A. Briquet, qui en constate la disparition).

Copies *B.* 1585, 4 juin. Copie faite par Guillaume Angevin, greffier de l'élection, Niort : *Arch. Commun.*, Briquet 328[1] (registre de parchemin renfermant 24 chartes de 1203 à 1580), fol. 1 r°, d'après [*A.*]. — *C.* XVIII[e] s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474. (*D. Fonteneau*, 20), p. 143, d'après « un vidimus des archives de l'hôtel de ville de Niort ».

D. 1615, 12 août. Copie présentée par Bidault, procureur syndic de la commune et greffier de l'élection aux notaires royaux Augier et Nouyon, Niort : *Arch. commun.*, Briquet 1, d'après *B.* — *E.* XIX[e] s. *Arch. commun.*, Briquet 329 (registre en papier reproduisant textuellement le reg. Briquet 328), fol. 1 r°, d'après *B.* — *F.* XIX[e] s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18395, 143, d'après *C.*

Publ. *a.* Augier de La Terraudière, *Thrésor des titres justificatifs des privilèges et immunitez... de la ville de Nyort* (1675), 7, d'après *A.* — *b.* C. F. Menestrier, *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon...*, Lyon, 1696, in-fol., 536, d'après *a.* — *c.* Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, 339, d'après *A.* — *d.* H.-A. Briquet, *Histoire de la ville de Niort*, I, 436. — *e.* Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, éd. H. de Sainte-Hermine, II, 419. — *f.* Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Nyort*, 2[e] éd., 13.

Anal. : Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... concernant l'histoire de France*, IV, 346.

29

1204, août[2]. — Poitiers.

Concession par Philippe-Auguste aux bourgeois de Niort d'une commune sur le modèle de celle de Rouen[3].

1. Les numéros indiqués sont ceux qui ont été mis, à l'encre rouge, en marge de l'inventaire manuscrit de Briquet, et qui se trouvent reproduits au dos des pièces.

2. Le mois n'est indiqué que dans les registres de Philippe-Auguste.

3. « Ad puncta et consuetudines communie Rothomagensis que continentur in registro nostro. » Le registre *A* de Philippe-Auguste

I. Texte sous forme de « charte[1] »

[*A.* Original perdu[2]].

Copies. *B.* 1391, 4 avril. Vidimus délivré par Hugues Buort, et portant le sceau établi à Niort par Jean duc de Berry, Niort : *Arch. commun.*, Briquet 2[3], d'après *A.* — *C.* 1665, 28 janvier. Copie faite par les notaires et tabellions royaux, *Bibl. nat.*, dép. des Imprimés, Rés. Lk[7] 5692, fol. 8 r°.

D. xviii s. *Poitiers : Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau*, 20), fol. 145, d'après *B.* — xviii[e] s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 524 (*D. Fonteneau* 68), 273.

Publ. *a.* Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Niort* (1675), 12, d'après le n° 45, *A.* — *b.* H.-A. Briquet, *Histoire de la ville de Niort*, I, 438, d'après *a.* — *c.* Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Niort*, 2[e] éd., 16, d'après le n° 45 *A.* — *d.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant*

contient en effet le texte abrégé, en 28 articles, des Etablissements de Rouen. (Voir E. Audouin, *Les chartes communales de Poitiers et les Etablissements de Rouen*, p. 143). Quant à la copie des Etablissements, en 54 articles, conservée à Niort (*Arch. comm.*, Briquet 4, rouleau de parchemin), bien que faite au commencement du xiii[e] siècle, elle n'a été envoyée à la ville de Niort qu'en 1341, par la commune de Rouen, sur l'ordre de Jean, comte de Poitou (Giry, *Etabl. de Rouen*, I, p. 4. Cf. Audouin, *Les chartes communales de Poitiers et les Etablissements de Rouen*, p. 144 et note 1).

1. Forme plus solennelle, caractérisée par la mention des souscriptions des grands officiers à la fin de l'acte et l'absence de date du mois ; et s'opposant au texte sous forme de *lettre*. M. Delaborde a fait remarquer que c'est à la rédaction de certains actes sous cette double forme qu'il faut attribuer les différences entre le texte de ces actes conservé par les registres de Philippe-Auguste (copie de l'expédition sous forme de *lettre*), et le texte provenant d'autres sources. (H.-F. Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, I, *Introd.*, p. XVIII. Cf. l'acte n° 405).

2. A. Briquet, sous le n° 2 de son inventaire, n'indique que le vidimus de Hugues Buort.

3. Nous donnons d'après l'inventaire de Briquet la description de cette charte que nous n'avons pas trouvée dans son dossier. Aucune note n'en signale la disparition.

le Poitou... VIII (*Arch. H. P.* XXIX), n° 1036, d'après le n° 44 *B*.

II. Texte sous forme de « lettre »

COPIES B'. XIII^e s. Rome : *Bibl. du Vatican*, fonds *Ottoboni*, ms. 2796 (*Registre A de Philippe-Auguste*), fol. 37.

C'. XIII^e s. *Arch. nat.*, JJ 8 (*Registre B de Philippe-Auguste*), fol. 41, d'après *B'*. — *D'*. XIII^e s., *Arch. nat.*, JJ 7 (*Registre C. de Philippe-Auguste*), fol. 48, d'après *B'*. — *E'*. 13^e s. *Arch. nat.*, JJ 23 (*Registre D de Philippe-Auguste*), fol. 60, d'après *D'*. — F'. XIII^e s., *Arch. nat.*, JJ 26 (*Registre E de Philippe-Auguste*), fol. 105, d'après *D'*. — *G'*. XIII^e s. *Bibl. nat.*, *lat.* 9778 (*Registre F de Philippe-Auguste*), fol. 77 v°, d'après *F'*.

FAC-SIMILÉ. *Le premier registre de Philippe-Auguste, reproduction héliotypique du manuscrit du Vatican exécutée par A. Martelli, publiée par Léopold Delisle.* Paris, (1883), fol. 37, d'après *B'*.

PUBL. *a. Ordonnances*, XI, 287, d'après *E'*.

ANAL. Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... concernant l'histoire de France*, IV, 360. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 847.

30

1224, août [1]. — Niort.

Confirmation par Louis VIII du droit de commune des habitants de Niort, ainsi que des libertés et privilèges dont ils avaient joui sous les rois d'Angleterre Henri et Richard.

I. Texte sans mention de date du mois[2]

COPIES. *B*. XIII^e s. *Arch. nat.*, J 329, Toulouse XX, pièce 2.

1. D'après les copies contenues dans les registres de Philippe-Auguste.

2. Bien que dépourvu des souscriptions qui accompagnent les *chartes*. Voir n° 29, note.

C. XVIII^e^ s. *Bibl. nat., franç.* 16653, fol. 312, d'après *B.*

PUBL. *a.* A. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, n° 1659 ; d'après *B.*

II. Texte mentionnant la date du mois

COPIES. *B'.* XIII^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 26 (Registre E de Philippe-Auguste), fol. 119 r°.

C'. XIII^e^ s. *Bibl. nat.*, lat. 9778 (Registre F de Philippe-Auguste), fol. 92 v°, d'après *B'.*

PUBL. *a'. Ordonnances*, XII, 315, d'après B' et C'.

ANAL. Ch. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, app. VI, n° 162.

31

1230, juillet. — Saint-Maixent.

Confirmation par Louis IX du droit de commune des habitants de Niort, ainsi que des privilèges dont ils avaient joui sous les rois d'Angleterre Henri et Richard.

COPIES. *B.* XIII^e^ s. *Arch. nat.*, J 190^A^, Poitou I, n° 8, pièce 1. — *C.* 1272. Vidimus de Philippe VI (Voir le n° 33, *A.*). — *D.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau*, 20), p. 147, d'après [*A*]. — *E.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 524 (*D. Fonteneau*, 68), p. 273, d'après un « vidimus original. » *F.* XVIII^e^ s. *Bibl. nat., franç.* 16653, fol. 301, d'après *B.* — *G.* XIX^e^ s. *Bibl. nat., lat.* 18395, 147, d'après *D.* — (Voir également les n^os^ 33, 34, 35, 36).

PUBL. *a.* (Voir le n° 34, *a*). — *b.* (Voir le n° 45, *a*). — *c. Ordonnances*, XI, 327, d'après *a.* — *d.* H.-A. Briquet, *Histoire de la ville de Niort*, I, 438, d'après *b.* — *e.* (Voir le n° 34, *c*). — *f.* (Voir le n° 45, *c*). — *g.* Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, n° 2070, d'après *B.* — *h.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou...*, I (*Arch. H. P.* XI), 205, d'après le n° 35.

Anal. Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... concernant l'histoire de France*, V, 380.

32

1241, juin. — Poitiers.

Confirmation par Alfonse de Poitiers de la commune et des privilèges de la ville de Niort.

Copies. *B.* XIII^e s. *Archives nat.*, J 190^A, Poitou, I, n° 8, pièce 2[1]. — *C.* XIII^e s. *Arch. nat.* J 192**B**, Poitou III, n° 1.

D. XVIII^e s. *Bibl. nat., lat.* 16653, fol. 310 r° et v°, d'après *B.*

Publ. *a.* Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, n° 2923 ; d'après *C.* — *b*, Teulet, *Layettes...* II, n° 3120, d'après *B.*

33

1272, mars. — Fontenay.

Confirmation sous forme de vidimus, par Philippe III, des lettres de 1230 (n° 31).

A. Original, Parchemin, sceau perdu. Niort: *Arch. commun.*, Briquet 5.

Copies. *B.* 1286. Vidimus de Philippe le Bel. (Voir le n° 34, *A*). — *C.* XVIII^e s. Poitiers: *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau*, 20), p. 149, d'après « un titre de l'hôtel de ville de Niort ayant perdu son sceau » (probablement *A.*).

D. XIX^e s. *Bibl. nat., lat.*, 18395, 149, d'après *C.* — Voir également les n^os 34, copies; 35, 36, orig. et copies.

Publ. *a.* Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Nyort* (1675), 9, d'après *B.* — *b. Ordonnances*, XI, 350. — *C.* Augier de la Terraudière, *Thrésor...*, 2^e éd., 14, d'après *B.*

Anal. Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... concernant l'histoire de France*, VII, 26.

1. Cette copie porte par erreur la date de juin 1243.

34

1286, mars. — Angoulême.

Confirmation sous forme de vidimus, par Philippe-le-Bel, des lettres de mars 1272 (n° 33).

A. Original. Parchemin, sceau perdu. Niort : *Arch. commun.* Briquet 6.

Copies. *B.* XVIII^e *s.* Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau* 20), p. 151, d'après *A.* — *C.* 1341, juin. Vidimus de Philippe VI. (Voir le n° 36, *A*). — *D.* XIV^e s. (Voir le n° 35, *C.*).

E. XIX^e *s. Bibl. nat., lat.* 18395, 515, d'après *B.* — Voir également les n^os 35 et 36, copies.

Publ. *a.* Augier de La Terraudière, *Thrésor de la ville de Nyort* (1675), 8, d'après *A.* — *b. Ordonnances*, XI, 365, d'après *a.* — *c.* Augier de La Terraudière, *Thrésor...*, 2^e éd., (1866), 14, d'après *A.*

Anal. Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... concernant l'histoire de France*, VII, 247.

35

1322, 13 février. — Niort.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles IV, des lettres de 1286 (n° 34).

Copies. *B.* 1341, juin. Vidimus de Philippe VI. (Voir le n° 36 *A.*). — *C.* XIV^e *s. Arch. nat.*, JJ 61, n° 12, fol. 4 v°.

Voir également le n° 36, copies.

Publ. *a. Ordonnances*, XII, 452, d'après *C.* — *b.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou. (Arch. H. P.*, XI), n° 95, d'après *C.*

36

1341, juin. — Becoisel-en-Brie.

Confirmation sous forme de vidimus, par Philippe VI, des lettres de 1322 (n° 35).

A. ORIGINAL. Parchemin, sceau perdu. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 7.

COPIE : *B.* XIV^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 72, n° 177, fol. 113.

PUBL. *a.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou...*, II (*Arch. H. P.*, XIII), n° 283, d'après *B.*

37

1377, janvier. — Paris.

Confirmation sous forme de vidimus, par Jean, duc de Berry, des lettres de 1204 (n° 29).

A. ORIGINAL. Parchemin, scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau aujourd'hui perdu. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 8.

COPIES. *B.* XIV s. Copie donnée sous le scel aux contrats. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 9, d'après *A.* — *C.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau*, 20), 185, d'après *A.*

D. XIX^e^ s. *Bibl. nat.*, lat. 18395, fol. 42, d'après *C.* — ~~*E.*~~ *Bibl. nat.*, *franç. nouv. acq.*, 3409, n° 9, fol. 14, d'après *C.*

38

1434, 21 août. — Tours.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles VII des lettres de 1204 (n° 29) et de 1230 (n° 31).

COPIES. *B.* XVIII^e s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau*, 20), p. 231, d'après [*A.*]. — *C.* 1484, janvier. Vidimus de Charles VIII. (Voir le n° 45, *A.*). — *D.* XV^e s. Copie du vidimus de 1461. Voir le n° 44 *B.*

E. XIX^e s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18395, 231 ; d'après *B.* — Voir également les n^os 44 et 45, copies.

PUBL. *a.* Augier de La Terraudière, *Thrésor de la ville de Nyort* (1675), 12, d'après *C.* — *b. Ordonnances*, XIII, 204, d'après *a.* — *c.* Augier de la Terraudière, *Thrésor...*, 2^e éd., 15, d'après *C.* — *d*, P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou*, VIII (*Arch. H. P.*, XXIX), n° 1036, d'après *D.*

39

1442, mai.

Restitution aux habitants de Niort, par Charles VII, de la mairie et de tous les droits, privilèges, justice et juridiction en dépendant.

COPIES. *B.* 1442, 11 mai. Vidimus de Charles VII. Voir le n° 40, en *A.* — *C.* XVIII^e s. Copie du vidimus du 12 mai 1442. Voir le n° 41, *B.*

Voir également les n^os 41 et 42, copies.

40

1442, 11 mai. — Limoges.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles VII, de la restitution de la mairie de Niort.

A. ORIGINAL. Parchemin, scellé autrefois sur simple queue. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 10.

COPIE. *B.* 1644, mars. Copie faite par C. Lemanson, Deux-Sèvres ; *Arch. départ.*, E 205, d'après *A.*

41

1442, 12 mai. — Bourges.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles VII, de la restitution de la mairie de Niort.

Copies. *B.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau* 20), p. 241, d'après [*A.*].

C. XIX^e^ s. *Bibl. nat., lat.* 18395, 241, d'après *B.* — *D.* XIX^e^ s., *Bibl. nat. franç., nouv. acq.* 3409, n° 21, fol. 28, d'après *B.*

42

1443, 4 juin. — Poitiers.

Mandement de Charles VII, ordonnant au sénéchal de Poitou de vérifier le bien-fondé des prétentions émises par les maire, échevins et pairs de Niort, au sujet des droits et privilèges dont la ville avait joui dans le passé, et auxquels les officiers du duc d'Alençon [1] avaient porté atteinte. Le sénéchal devra faire droit aux réclamations des maire et échevins, si elles sont justifiées.

A. Original. Parchemin, scellé sur simple queue d'un sceau aujourd'hui perdu. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 11.

[Copie perdue. *B.* 1448, 12 avril. Vidimus contenu dans la sentence de Pierre de Brezé, sénéchal de Poitou (n° 43, *A*), *Arch. commun.*, Briquet, 12].

[1]. La seigneurie de la ville avait été concédée au duc par Charles VII en 1423. Il s'y réfugia en 1440, lors de la rébellion du dauphin Louis à laquelle prirent part les habitants de Niort. (A. Briquet, *Observations sur la sentence du sénéchal de Poitou.* (*Mém. S. St. D. S.*, t. IX (1844-45), p. 170-171).

Publ. *a.* A. Briquet, *Archives curieuses et inédites de la ville de* Niort, 159, d'après *B*.

43

1448, 12 avril. — Poitiers.

Sentence du sénéchal de Poitou, Pierre de Brézé, rendue à la requête de Charles VII, contenant le texte des lettres de juin 1443 (n° 42), et confirmant les privilèges de la commune de Niort, « fondée aux usaiges, franchises et libertez » de Rouen, énumérés dans lesdites lettres et dans les articles présentés par les maire, échevins et pairs « aux gens du conseil du roy »: organisation municipale; exercice par le maire du droit de juridiction haute, moyenne et basse; garde des poids et mesures et contrôle des transactions commerciales par le maire et les échevins; exemptions de certains droits; privilèges divers reconnus aux maire, échevins et pairs. Ces droits et privilèges sont tenus à foi et hommage du roi de France.

[*A*. Original perdu. Niort: *Arch. commun.*, Briquet, 12].

Publ. *a.* Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Nyort* (1675), 344; d'après [*A*.]. (Ed. partielle). — *b.* A. Briquet, *Archives curieuses et inédites de la ville de Niort*, 158, d'après *A*. — *c.* Augier de La Terraudière, *Thrésor...*, 2e éd., 162, d'après *A*.

44

1461, novembre. — Amboise.

Confirmation sous forme de vidimus, par Louis XI, des lettres de 1434 (n° 38).

Copies. *B.* XV^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 198, n° 103, fol. 104. — *C.* 1484, janvier. Vidimus de Charles VIII. (Voir le n° 45, *A*). — *D.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau* 20), p. 255, d'après [*A.*] — *E.* 1608, 25 février. Copie faite par Rouland, greffier, d'après une copie collationnée sur l'original. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 330, fol. 1.

F. XIX^e^ s. *Bibl. nat., franç. nouv. acq.*, 3409, n° 24, fol. 31, *d'après D.* — *G.* XIX^e^ s. *Bibl. nat., lat.* 18395, fol. 67 v° ; d'après *D.* — Voir également le n° 45, copies.

Publ. *a.* Augier de la Terraudière, *Thrésor des titres de la ville de Nyort* (1675), 12, d'après *C.* — *b. Ordonnances*, XV, 218, d'après *B.* — *c.* Augier de La Terraudière, *Thrésor...*, 2^e^ éd., 15, d'après *C.* — *d.* L. Favre, *Histoire de la ville de Niort*, 98. — *e.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou*, X (*Arch. H. P.*, XXXV), n° 1349, d'après *B.*

45

1484, janvier. — Plessis-les-Tours.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles VIII, des lettres de 1461 (n° 44).

A. Original. Parchemin, sceau perdu. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 13.

Copies. B. XV^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 210, n° 81, fol. 52. — *C.* 1606, 9 avril. Deux-Sèvres : *Arch. départ.*, E 205, fol. 1 ; d'après A. — *D.* 1665, 28 janvier. Copie faite par les notaires et tabellions royaux, *Bibl. nat. Imprimés*, Rés. Lk^7^ 5692, fol. 7 v°, d'après *A.* — *E.* 1585, 4 juin. Copie partielle. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 328, fol. 5 v°, d'après *A.* — *F.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau* 20), p. 283, d'après *A.*

G. XVIII^e^ s. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 329, fol. 3, d'après *E.* — *H.* XIX^e^ s. *Bibl. nat., lat.* 18395, 283, d'après *F.*

Publ. Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Nyort* (1675), 11 et 53, d'après *A.* — *b. Ordonnances*, XIX, 252, d'après *B.* — *c.* Augier de La Terraudière, *Thrésor...*, 2^e^ éd., 15 et 33, d'après *A.*

46

1610, juin. — Paris.

Confirmation par Louis XIII des privilèges antérieurement accordés par les rois de France, depuis les lettres de 1204, aux maire, échevins, pairs et habitants de Niort.

A. Original. Parchemin ; sceau perdu. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 14.

Copies. *B.* 1665, 28 janvier. *Bibl. nat.*, dép. des Imprimés, Rés. Lk^{7} 5692, fol. 28 v°, d'après *A.* — *C.* XVIII^{e} s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau* 20), p. 429, d'après *A.* — *D.* XVII^{e} s. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 332, fol. 20 v°, d'après un « vidimus original » de *A*, sur papier. — *E.* XVII^{e} s. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 333, n° 16, d'après *A.*

F. XIX^{e} s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18395, 429, d'après *C.* — *G.* XIX^{e} s. *Bibl. nat.*, *franç. nouv. acq.*, 3409, n° 47, fol. 58, d'après *C.*

Publ. *a.* Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Nyort*, 2^{e} éd., 49, d'après *A.*

47

1650, mars. — Blois.

Confirmation par Louis XIV des privilèges antérieurement accordés par les rois de France, depuis les lettres de 1204, aux maire, échevins, pairs et habitants de Niort.

A. Original. Parchemin, sceau-perdu. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 16.

Copies. *B.* XVII^{e} s. *Arch. nat.*, X^{1A} 8662, fol. 402, d'après *A.* — *C.* 1665, 28 janvier. *Bibl. nat.*, dép. des Imprimés, Rés. Lk^{7} 5692, fol. 30 v°. Copie faite par les notaires et tabellions royaux, d'après *A.* — *D.* XVII^{e} s. Deux-Sèvres : *Arch. départ.*,

E 205. Copie collationnée par le sénéchal du roi, d'après *A*. — *E*. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 532 (*D. Fonteneau*, 68), 451, d'après *A*.

Publ. *a*. Augier de La Terraudière, *Thrésor... de la ville de Nyort*, 2e éd., 52, d'après *A*.

2° *Aveux et dénombrements de la mairie et capitainerie de Niort*

Il existe encore actuellement, aux archives communales de Niort et aux archives départementales de la Vienne, les originaux de sept aveux, le premier du 23 avril 1567, le dernier du 25 juillet 1729, rendus par le maire et capitaine de Niort et les autres échevins, conseillers et pairs, au roi de France, « a cause de son chastel et baronnie de la ville de Nyort en Poictou », pour la mairie et capitainerie de Niort et les droits en dépendant.

Les principaux droits énumérés, tenus à foi et hommage lige, sont les suivants [1] :

Juridiction haute, moyenne et basse sur les jurés.

Exercice du contrôle des poids et mesures.

Exemption des droits de minage et de montre.

Contrôle de l'administration des aumôneries.

Libre acquisition de terres dans la censive du roi, et exemption de ventes et honneurs autres que le double cens.

Juridiction de la police de la ville et des faubourgs avec juridiction sur les marchands de la ville et sur les forains.

Privilèges de noblesse et exemption de franc-fief pour les membres de la communauté de la ville.

Perception de divers droits : dixième, barrage, etc. ; droit sur les maîtres bouchers de la ville.

Droit de chasse et de garenne.

1. Nous donnons une fois pour toutes la liste des principaux droits qui se trouvent dans chaque aveu.

48

1567, 23 avril.

Aveu et dénombrement de la mairie et capitainerie de Niort rendu au roi par Jean Morin, seigneur de Chef-de-Bois, maire et capitaine de la ville de Niort, et par les autres échevins, conseillers et pairs du corps de ville.

A. Original. Cahier de parchemin, autrefois scellé. Vienne : *Arch. départ.*, C 352, liasse 15.

49

1579, 13 juillet.

Aveu et dénombrement rendu au roi, par Loys de Villiers, seigneur de Compairé, maire et capitaine de Niort.

A. Original. Cahier de parchemin, scellé du sceau des maires. (Empreinte sur papier recouvrant cire rouge). Vienne : *Arch. départ.*, C 352, liasse 15.

Copies. *B*. 1596, 25 octobre. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 70, d'après *A*.

C. XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 474 (*D. Fonteneau*, 20), p. 359, d'après *B*. — *D*. XIX^e^ s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18395, 359, d'après *C*.— *E*. XIX^e^ s. *Bibl. nat.*, *franc. nouv. acq.* 3409, n° 42 ; fol. 52, d'après *C*.

50

1600, 28 mars. — Poitiers.

Aveu et dénombrement rendu au roi par Jean Mauriceau, seigneur des Hermitans, échevin chargé de la procuration du maire.

A'. Original. Cahier de parchemin, non scellé. Vienne : *Arch. départ.*, C 352, liasse 15.

A''. Original. Cahier de parchemin, non scellé. Niort : *Arch. commun.*, Briquet 71.

51

1611, 9 juillet. — Niort.

Aveu et dénombrement rendu au roi par Pierre Symon, écuyer, sieur de La Touche, maire de Niort.

A' Original. Parchemin scellé du sceau pendant de la mairie de Niort (empreinte sur papier recouvrant cire rouge). Vienne : *Arch. départ.*, C 352, liasse 15.

A''. Original. Parchemin ; sceau perdu. (Au dos, copie de l'acte de réception du double de cet aveu). Niort : *Arch. commun.*, *Briquet* 72.

52

1663, 26 janvier.

Aveu et dénombrement rendu au roi par Jacques Brisset, écuyer, seigneur de L'Epinette.

Copie. *B.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 524 (*D. Fonteneau*, 68), p. 467, d'après [*A*].

Publ. *a.* Augier de la Terraudière, *Thrésor des tiltres de... Niort* (1675), 144 ; d'après [*A.*]. — *b.* Augier de La Terraudière, *Thrésor...*, 2^e^ éd., 73, d'après [*A.*]

53

1667, 17 juin.

Aveu et dénombrement rendu au roi par Jean Leroy, sieur des Forges, maire de Niort.

A. Original. Cahier de parchemin, sceau perdu. Niort : *Arch. commun.*, Briquet, 75.

54

1729, 25 juillet. — Niort.

Aveu et dénombrement rendu au roi par Pierre Thibault, sieur de Bouteville, maire de Niort.

A'. Original. Cahier de parchemin scellé de deux sceaux (empreinte sur papier recouvrant cire rouge). Aveu suivi du rapport des publications dans diverses paroisses. Vienne : *Arch. départ.*, C. 352, liasse 15.

A''. Original. Cahier de parchemin ; sceau perdu. Aveu suivi du rapport des publications. *Niort : Arch. commun.*, Briquet, 78.

Publ. *a*. Ch. Arnauld, *Pièces relatives à l'histoire de Niort* (*Mém. S. Stat. D. S.*, t. XX (1858-59) p. 116-122, d'après *A'*.

IX. — NOIRMOUTIER (Ile de)

55

XIII[e] siècle [2[e] moitié [1]], juin.

Charte de Guillaume de Sainte-Maure, seigneur de Noirmoutier, affranchissant du cens et de la taille, moyennant un abonnement annuel de 250 livres, les habitants de Noirmoutier, à l'exception de huit hommes « menesteraus ».

A. Original. Parchemin. *Arch. nat.*, MM 894 (cahier paléographique, années 1146-1254), n° 19.

a. P. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 303 : *Documents en langue française du* XII[e] *siècle*, n° I, d'après *A*.

1. P. Anselme, *Histoire généalogique...*, t. V, p. 8 et 9 ; — Piet, *Recherches sur Noirmoutier*, p. 479. L'indication de l'année est illisible dans la charte : « L'an de l'incarnation Nostre Signor mil dous cens,., mois de juignet ».

X. — POITIERS

56

1199. Niort.

Confirmation par Aliénor d'Aquitaine, des franchises civiles des habitants de Poitiers.

1° Droit des femmes de se marier librement.

2° Libre exécution des legs pieux.

3° Faculté pour les coupables, en dehors des cas de meurtre, trahison ou vol, d'éviter, en donnant caution, l'emprisonnement et la saisie des biens.

4° Concession aux étrangers venant se fixer dans la ville, des mêmes privilèges qu'aux habitants.

A. Original. Parchemin autrefois scellé d'un sceau en cire verte, sur un lacet de fil rouge et blanc[1]. Poitiers : *Arch. commun.*, A 1.

Copies. *B.* XIV^e^ s : fin[2]. Poitiers : *Bibl. munic.* ms. 391 (anc. 51) ; *Manuscrit de M. de Saint-Hilaire*), fol. 35, d'après *A*. — *C.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ.* coll. de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 81, d'après *A*[3]. — *D.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ.*, coll. de la *Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 81 v° d'après un vidimus (perdu) du 1^er^ septembre 1301, par le garde du scel Hugues Miennet[4].

1. Redet, *Inventaire*, n° 1 ; d'après Thibaudeau.

2. Section la plus ancienne du *Manuscrit de M. de St-Hilaire*, fol. 22 à 87. Voir A. Richard, *Le manuscrit* n° 51..., p. 299.

3. Note du ms. d'Auzance : « L'original est en parchemin et est inventorié sous la lettre A[1] ».

4. Formule finale du vidimus : « Datum hujus transcripti, sub sigillo domini regis apud Pictavis constituto, per nos Hugo Miennet gerentem ipsum sigillum die lunæ ante festum Nativitatis Beatae Mariae, anno Domini millesimo trentesimo primo ». D'après le Manuscrit d'Auzance, « L'original est en parchemin et inventorié sous la lettre A[11]. »

E. XVIII[e] s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 477 (coll. *D. Fonteneau*, 23), p. 231, d'après *B.* — *F.* XVII[e] s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 12, p. 380, d'après *B.* — *G.* XIX[e] s. *Bibl. nat., lat.* 18398, 321, d'après *E.* — *H.* XVII[e] s. *Bibl. munic.*, ms. 385 (36), p. 482, d'après *F.* — *I.* XVIII[e] s. Poitiers, *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 1.

PUBL. *a.* Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, 335, d'après *A.* — *b.* Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, nouv. éd., II, 417, d'après *A.* — *c.* A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, II, n° 32, 143, d'après *A.* — *d.* C. Jullian, *Confirmation par Eléonore d'Aquitaine des droits et libertés des habitants de Poitiers* (1199), dans *Autographes des personnages ayant marqué dans l'histoire de Bordeaux et de le Guyenne (Société des Archives historiques de la Gironde*, XXX, 1895) texte p. 6 et fasc. p. 7, pl. III, d'après *A.* — *e.* E. Audouin, *Les chartes communales de Poitiers et les Etablissements de Rouen*, 125, n° 1, d'après *A.* — *f.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° XXVI, d'après A.

ANAL. Redet, *Inventaire*, n° 1.

57

1199. Niort.

Concession d'une commune à la ville de Poitiers par Aliénor d'Aquitaine.

[*A.* ORIGINAL[1] perdu].

COPIES. *B.* 1298, 1[er] mars[2]. Vidimus du garde du scel royal à Poitiers, Poitiers : *Arch. commun.*, A 13. d'après [*A.*]. — *C.* XIV[e] s. Poitiers : *Bibl, munic.*, ms. 391 (51)(*Manuscrit de M. de Saint-Hilaire*), fol. [35 v°] ,d'après [*A.*] — *D.* XVII[e] s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 82, d'après [*A.*].

1. Note du ms. d'Auzance : « L'original est en parchemin, inventorié sous la lettre A XVI ». Ce document n'est pas mentionné dans la liste des titres perdus depuis le XVI[e] siècle. (Rédet, *Inventaire*, p. 300).

2. Le samedi après le dimanche *Invocavit me*, 1297 a. st.

E. XVIII[e] s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 477 (*D. Fonteneau*, 23), p. 235, d'après *C.*— *F.* XVII[e], Poitiers : *Arch. commun.*, M. reg. 12, p. 381, d'après *C.* — *G.* XIX[e] s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18398, 235, d'après *E.* — *H.* XVII[e] s. Poitiers. *Bibl. munic.*, ms. 385 (36), p. 484, d'après *F.*

PUBL. *a.* Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, 337, d'après *B.* — *b.* Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, II, 418, d'après *B.* — *c.* A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, *II*, n° 33, 145, d'après *B.* — *d.* E. Audouin, *Les chartes communales de Poitiers et les Etablissements de Rouen*, 131, d'après *B.* — *e.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, n° 27, d'après *B.*

ANAL. Redet, *Inventaire*, n[os] 2 et 18.

58

1204, [novembre]. — Dixmont.

Confirmation par Philippe-Auguste des franchises civiles et du droit de commune accordés par Aliénor aux habitants de Poitiers.

Cette charte, datée de la 26[e] année du règne, par conséquent postérieure au 1[er] novembre 1204, est antérieure à l'envoi à la ville de Poitiers des Etablissements de Rouen, envoi fait le même mois par Philippe-Auguste pendant son séjour à Sens, où il se rendit après avoir quitté Dixmont. (Audouin, *Recueil de documents...*, p. 66, note 3 du n° 33. Cf L. Delisle, *Catalogue...*, n° 876, et p. CVII de l'introd., le *Tableau chronologique des séjours de Philippe-Auguste*). — La leçon *Dymon* est donnée par le registre A de Philippe-Auguste. Autres leçons : *Dun*, *Dominum*.

COPIES. *B.* 1241, juin. (Voir le n° 62, *A.*). — *C.* 1272, février. (Voir le n° 64, *A.*). — *D.* 1364, 5 mars. (Voir le n° 53, *A.*). — *E.* 1372, décembre. (Voir le n° 75, *A.* — *F.* [Vers 1205][1]. Rome : *Bibl. du Vatican*, *fonds Ottoboni*, ms. 2796 (*Registre A*

1. Voir H. F. Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. I, *Introd.*, p. XIII.

de Philippe-Auguste)[1], fol. 25 v° (2) — *G.* 1574, 19 octobre. Copie faite à la requête des maire, échevins et bourgeois de Poitiers, défendeurs dans un procès contre les doyen et chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, par Jehan Pamphile, sergent royal en Poitou, Vienne: *Arch. départ.*, G 639, d'après [*A.*]. — *H.* 1678,, 9 juillet. Copie de Bourbeau, secrétaire de la mairie de Poitiers. *Bibl. nat.*, lat. 17147 (Gaignières 677), fol. 33, d'après [*A.*]. — *I.* XVII[e] s. *Bibl. nat.*, *Dupuy* 804, fol. 4o. Copie de Jean Besly, d'après [*A.*]

J. 1265, 9 février. Vidimus de l'official de Poitiers. Voir le n° 62, *B.* — *K* XIII[e] s. *Arch. nat.* JJ 7 (*Registre C de Philippe-Auguste*), fol. 45, d'après *F.* — *L.* XIV s.: début. *Arch. nat.*, JJ 8 (*Registre B de Philippe-Auguste*), fol. 28, d'après *F.* — *M.* XVIII s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 465 (*D. Fonteneau*, 11), 189, d'après une charte des archives de Saint-Hilaire, probablement *G.* — *N.* XIV[e] s.: début. *Arch. nat.*, JJ 23 (*Registre D de Philippe-Auguste*), fol. 53, d'après *K.* — *O.* XVII[e] s. *Arch. commun.*, M, reg. 15, fol. 1 r°.

Fac-similé, *Le premier registre de Philippe-Auguste, reproduction héliotypique du manuscrit du Vatican, exécutée par A. Martelli, publiée par Léopold Delisle.* Paris, 1883, fol. 25 v°.

Publ. *a. Ordonnances*, XI, 290, d'après *N.* — *b.* Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, 340. — c. A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, II, n° 34, 147, d'après *F.* — *d.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou...* IV (*Arch. H. P.*, XIX), n° 809, 222-224, d'après le n° 58, *D.* — *e.* Audouin, *Les chartes communales de Poitiers et les Etablissements de Rouen*, n° III, 137.

Anal. L. Delisle. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 876.

1. M. Audouin (*Recueil*, n° 33) considère le texte du registre A. de Ph.-Auguste comme la copie de la minute. M. Delaborde a montré (*loc. cit.*, p. XVI et suiv.) que « les différences que l'on remarque entre le texte des actes copiés dans les registres de Philippe-Auguste et le texte de ces mêmes actes qui nous est parvenu par ailleurs proviennent, non de ce que ces registres ont été formés d'après les minutes, mais de ce que le texte y a été tout simplement abrégé. » (p. XVIII).

2. Indications données d'après le *facsimile*.

— Redet, *Inventaire*, n° 3. — E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 33.

59

1204, novembre. — Sens [1].

Philippe-Auguste envoie aux jurés de la commune de Poitiers les statuts de la commune de Rouen.

[*A*. Original[2] perdu].

Copies. *B*. XIII[e] s. : début. Poitiers : *Arch. commun.*, A 2, d'après [*A*.][3]. — *C*[4]. 1412, 8 mars. Vidimus du garde du scel aux contrats établi à Poitiers, Poitiers : *Arch. commun*, A 2, d'après [*A*.], où une copie (perdue) de [*A*.]. — *D*[5]. XVII[e] s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 *Manuscrit d'Auzance*, fol. 27 v° — 32 1°, d'après [*A*], où une copie (perdue) de [*A*].

E. XIV[e] s. *Bibl. munic.*, ms. 391 (51) (*Manuscrit de M. de Saint-Hilaire*), fol. 27 v° ,d'après *C*. — *F*. XVIII[e] s. *Bibl. munic.*, ms. 477 (*D. Fonteneau*, 23), p. 239, d'après *E*. — *G*. XVII[e] s. *Arch. commun.*, M, reg. 12, p. 372, d'après *E*.

Anal. Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... concernant l'histoire de France*, IV, 362. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 877. — Redet, *Inventaire...*, n° 4. — E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I. n° 34.

1. Indication fournie par *C* et *D*, *B* n'étant pas daté.

2. Il s'agit, bien entendu, de l'original de la charte de Philippe-Auguste, contenant une *copie* des Etablissements de Rouen, vraisemblablement une copie abrégée, en 44 articles. Voir E. Audouin, *Les chartes communales de Poitiers et les Etablissments de Rouen*, p. 142 et 145.

3. En 44 articles, avec additions postérieures des articles omis. Cf. Audouin, *loc. cit.*, p. 142.

4. Complétée, mais intervertissant l'ordre de certains articles.

5. Même remarque que pour *C*. Cf. Audouin, *loc. cit.*, p. 143.

60

1222, novembre. — Anet.

Concession par Philippe-Auguste aux bourgeois de Poitiers du droit de commune ainsi que de divers privilèges d'ordre économique, judiciaire et administratif.

I. Texte sous forme de « charte »[1]

A. Original. Parchemin autrefois scellé, probablement sur lacs de soie. Poitiers : *Arch. commun.*, A 4.

Copies. *B.* 1272, février. Voir le n° 65, *A.* — *C.* 1364, 5 mars. Voir le n° 73, *A.* — *D.* 1372, décembre. Voir le n° 75, *A.* — *E.* XIV^e^ s. *Bibl. munic.*, ms. 391 (51), (*Manuscrit de M. de Saint-Hilaire*), fol. 27 v°, d'après *A.* — *F.* XVII^e^ *s.* Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, n° 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 87 ; d'après *A.* — *G.* XIII^e^ s. (Voir le n° 63, *B*). — *H.* 1412, 8 mars. (Voir le n° 63, *C.*).

I. XVII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M. reg. 12, p. 378, d'après *E.* — *J.* XVIII^e^ *s. Bibl. munic.*, ms. 477 (D. Fonteneau, 23), fol. 251, d'après *E.* — *K.* XVII^e^ s. *Bibl. munic.*, ms. 385 (36), p. 478, d'après *I.* — *L.* XVII^e^ Poitiers : *Arch. commun.*, *M* reg. 15, fol. 3 r°. — *M* XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 2.

Publ. *a.* Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, 344. — *b.* Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, 2^e^ éd., II, 421. — *c.* A. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, n° 1553, d'après *G.* — *d.* A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, II, n° 36, p. 151, d'après *A.* — *e.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou...*, IV (*Arch. H. P.*, XIX), n° 809, d'après *d.*— *f.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 37, d'après *A.*

1. Voir le n° 29 et la note.

II. Texte sous forme de « lettre »

COPIES. *B'*. XIII^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 26 (*Registre E de Philippe-Auguste*), n° 33, fol. 87 v°.

C'. XIII^e^ s. *Bibl. nat.*, *lat.* 9778, n° 35, fol. 65 v°, d'après *B'*.

ANAL. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 2178, — Redet, *Inventaire*, n° 6.

61

1224 [août]. — La Haye-Descartes [1].

Confirmation par Louis VIII, sous forme de vidimus, des lettres de 1222 (n° 60).

La charte est datée de la 2^e^ année du règne ; donc postérieure au 14 juillet 1224. (Voir E. Audouin, *Recueil de documents....*, I, p. 76, note 1 du n° 38. Cf. Ch. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, *Introd.*, p. XI-XII, sur les années du règne de Louis VIII). D'autre part, Louis VIII a suivi, entre le 15 et le 24 août 1224, l'itinéraire suivant : Poitiers, Niort, Saint-Maixent, *La Haie en Touraine*. (Ch. Petit-Dutaillis, *loc. cit.*, app. n° III, p. 439).

COPIES. *B.* XIII^e^ s. Voir le n° 63 *B.* — *C.* 1412, 8 mars. Voir le n° 63, *C.*
Voir également les autres copies du n° 63.

PUBL. *a.* Teulet, *Layette du Trésor des Chartse*, II ,n° 1655. Ed. partielle, d'après *B.*

ANAL. Redet, *Inventaire*, n° 7. — Ch. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, app. VI, n° 162, 471. — E. Audouin, *Recueil de documents...*, I, n° 38.

62

1241, juin. — Poitiers.

Confirmation sous forme de vidimus, par Alfonse de Poitiers, des lettres de 1204 (n° 58).

1. « Datum apud Hayam in Turonia. »

A. Original. Parchemin ; scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau aujourd'hui perdu.

Copies. *B.* 1265[1], 9 février. *Arch. commun.*, A 6. Vidimus de l'official de Poitiers, d'après *A.* — *C.* XVII[e] s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 89, d'après *A.*

D. XVIII[e] s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 5.

Publ. *a.* Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, n° XVII, 391, d'après *A.* — E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers...*, I, n° 43. (La charte de 1204 n'est pas reproduite).

Anal. Redet, *Inventaire....*, n° 9.

63

1241, juin. — Poitiers.

Confirmation sous forme de vidimus, par Alfonse de Poitiers, des lettres de 1224 (n° 61).

Copies. *B.* XVII s. Copie authentique, *Arch. nat.* J 192, Poitou II n° 3, d'après [A]. — *C.* 1412, 8 mars. Vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers. Poitiers : *Arch. commun.*, A 22, d'après [*A.*].

D. XVII[e] s. v. *Bibl. nat., franç.* 16653, fol. 272, d'après *B.* — E. XVII[e] s. Vienne. *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 87 v°, d'après *C.*

Publ. *a.* Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, n° 2922, (éd. partielle), d'après *B.*

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 8. — E. Audouin, *Recueil de documents sur la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 44.

1. « Datum hujusmodi transcripti, die lunae in octava Purificationis Beatae Mariae, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto ».

64

1272, février. — Pons [1].

Confirmation sous forme de vidimus, par Philippe le Hardi, de la charte de 1204 (n° 58).

A. Original. Parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte. Poitiers : *Arch. commun.*, A 8.

Copies. *B.* XIII^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 30, n° 458, fol. 160. — *C.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260, (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 89 v°, d'après *A*.

D. XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M. reg. 17, fol. 6.

Publ. *a.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 73. (La charte de 1204 n'est pas reproduite).

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 13.

65

1272, février. — Pons.

Confirmation sous forme de vidimus, par Philippe le Hardi, de la charte de 1222 (n° 60).

A. Original. Parchemin scellé sur deux touffes de soie rouge et verte. Poitiers : *Arch. commun.*, A 9.

Copies. *B.* 1286, juin. Vidimus de Philippe le Bel. Voir le n° 67, *A*. — *C.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, n° 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 88, d'après *A*. (La charte de 1222 n'est pas reproduite).

D. XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, registre 17, fol. 7 v°.

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 14. — E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 74.

1. Actum apud Pontes in Pictavia, anno Domini millesimo ducentesïmo septuagesimo primo, mense februario.

66

1286, juin. — Paris.

Confirmation sous forme de vidimus, par Philippe le Bel, de la charte de février 1272 (n° 64).

Copies. *B.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, n° 260, *Manuscrit d'Auzance*, fol. 89 v°, d'après *A.* (Ne reproduit pas les chartes vidimées).

Publ. *a.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I. n° 123. (Ne reproduit pas les chartes vidimées).

67

1286, juin. — Paris.

Confirmation sous forme de vidimus, par Philippe le Bel, de la charte de février 1272.

A. Original. Parchemin scellé en cire verte sur lacs de soie. Poitiers : *Arch. commun.*, A 12.

Copies. *B.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms, 260, (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 88, d'après [*A*]. (Ne reproduit pas les chartes vidimées).

C. XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 10.

Publ. *a.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 123. (Ne reproduit pas les chartes vidimées).

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 17.

68

1300, 12 janvier [1]. — Paris.

1. Actum Par. die Martii post Epiphaniam Domini anno ejusdem 1299. (D'après *B.*).

Mandement de Philippe-le-Bel au sénéchal de Poitou, lui ordonnant de maintenir le maire et la commune de Poitiers dans leurs privilèges.

[*A.* Original perdu, autrefois scellé[1]].

Copies. *B.* xvii[e] s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 45 v° et 95, d'après [*A.*].

Publ. *a.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 176, d'après *B.*

Anal. E. Audouin, *Le cartulaire municipal de Poitiers dit manuscrit d'Auzance*, n° VIII, 152.

69

1303, 8 janvier[2]. — Paris.

Mandement de Philippe-le-Bel au sénéchal de Poitiers, lui ordonnant de ne plus porter atteinte aux bonnes et anciennes coutumes et aux libertés, franchises et privilèges reçus des rois de France par les habitants.

Copie. *B.* xvii[e] s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 45 v° et 95 v°, d'après [*A.*].

Publ. *a.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, I, n° 177, d'après *B.*

Anal. E. Audouin, *Le cartulaire municipal de Poitiers dit manuscrit d'Auzance*, n° IX, 153.

70

1317, 8 avril[3]. — Bourges.

1. D'après le manuscrit d'Auzance.

2. « Actum Parisius die lunae post Epiphaniam Domini, anno 1301. » (d'après *B*).

3. « Actum Bicturigis, VIII[a] die aprilis, anno Domini millesimo CCC° septimo decimo. »

Lettres de Philippe le Long par lesquelles, à la demande des procureurs de la ville de Poitiers, il défend à ses officiers de porter atteinte aux coutumes, franchises et privilèges des habitants.

A. Original. Parchemin scellé en cire verte. Poitiers : *Arch. commun.*, A 16.

Copies. *B.* XVII[e] s. Vienne : *Arch. départ., Soc., des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260, fol. 97 et 101, d'après *A.*

Publ. *a.* E. Audouin, *Recueil de documents concernant la ville et la commune de Poitiers*, I, n° 244, d'après *B.*

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 21.

71

1351, 26 février[1]. — Paris.

Mandement du roi Jean au sénéchal de Poitou, lui ordonnant de maintenir les habitants de Poitiers dans les droits, libertés et franchises dont ils jouissaient « *ab antiquo* ».

Copie. *B.* XVII[e] s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 46 v° ; d'après [*A.*].

Anal. E. Audouin, *Le cartulaire municipal de Poitiers dit « manuscrit d'Auzance »*, liste chronologique, n° 35.

72

1351, 2 mars. — Paris.

Lettres de Jean, roi de France, ordonnant au sénéchal de Poitou et aux autres officiers royaux de res-

1. « Datum Parisius sub sigillo nostro quo utebamur ante susceptum regimen regni nostri, die XXVI februarii, anno Domini 1350 » (d'après *B*).

pecter les privilèges et franchises de la commune de Poitiers et de veiller à ce que nul n'y porte atteinte.

[*A*. Original perdu. Parchemin scellé de cire jaune sur simple queue][1].

Copies. *B.* 1574, 25 octobre. Copie faite à la requête des maire et échevins, par Jehan Pamphile, sergent royal en Poitou. Poitiers : *Arch. comm.*, A 41, d'après [*A*]. — *C.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 80 v°; d'après [*A*].

Anal. Redet, *Inventaire*, n^os^ 22 et 51.

73

1364, 5 mars[2]. — Poitiers.

Confirmation sous forme de vidimus par Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles, des lettres de 1204 et de 1222 (n^os^ 58 et 60).

A. Original. Parchemin, bord inférieur déchiré. Poitiers : *Arch. commun.*, A 17.

Copies. *B.* XVII^e^ s. Copie partielle. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 89 v°, d'après *A*.

C. XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 12 v°.

Publ. Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, 435, d'après *A*.

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 23.

1. D'après *B.* — D'après *C.*, la pièce était cotée A LXX.

2. « Apud civitatem nostram Pictavensem, die quinta mensis marcii, anno Domini millesimo tricentesimo sexagesimo tertio. »

74

1369, 17 octobre. — Cognac.

Lettres d'Edouard, prince de Galles, conférant au maire de Poitiers la juridiction civile et criminelle sur les habitants de la ville, à l'exception des cas de lèse-majesté, fausse-monnaie, falsification de sceau royal, et des attentats punis de mort.

A. Original. Parchemin scellé sur une touffe de soie verte d'un sceau aujourd'hui perdu. Poitiers : *Arch. commun.*, A 18.

Copies. *B.* XIV^e^ s. fin. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 391 (anc. 51), (*Manuscrit de M. de Saint-Hilaire*), fol. 37 v°, d'après *A.* — *C.* 1424, 17 mars. Vidimus de Charles VII. (Voir le n° 77, *A*). — *D.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 100, d'après *A.*

E. XVIII^e^ s. Poitiers : ms. 477 (*D. Fonteneau*, 23), 315, d'après *C.* — *F.* XVII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M. reg. 12, 383 ; *d'après C.* — *G.* XIX^e^ s. *Bibl. nat.*, lat. 18398, 315 ; d'après *E.* — *H.* XVII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 385 (36), p. 487, d'après *F.* — *I.* XVII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 15, fol. 8 r°. — *J.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 14. — Voir également les n^os^ 77, copies ; 78, 79, 85, orig. et copies.

Publ. *a.* Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire de Poitou*, II, 436, d'après *A.* — *b. Ordonnances*, XV, 675, d'après le n° 78, *C.* — *c.* A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, I, 367, n. 1. Ed. partielle, d'après *A.* — *d.* P. Guérin, *Recueil de documents...*, VII (*Arch. H. P.*, XXVI), n° 1013, d'après le n° 78, *C.*

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 24.

75

1372, décembre. — Paris.

Confirmation sous forme de vidimus, par Jean, duc

de Berry, comte de Poitou, des chartes de 1204 et 1222 (nos 58 et 60).

A. Original. Parchemin. Poitiers: *Arch. commun.*, A 20.

Copies. *B*. 1424, 17 mars. Vidimus de Charles VII. (Voir le n° 77, en *A*.).
Voir également les nos 77, copies; 78, 79, 85, orig. et copies.

Publ. *a*. Thibaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, n° XXX, 445, d'après *A*. — *b*. *Ordonnances*, XV, 673, d'après le n° 78, *C*. — *c*. P. Guérin, *Recueil de documents*, IV (*Arch. H. P.*, XIX), n° 539, d'après le n° 78, *C*.

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 26.

76

1372, décembre. — Paris.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles V, des lettres du duc de Berry, de décembre 1372 (n° 75).

Copies. 1424, 17 mars. Vidimus de Charles VII. Voir le n° 77 *A*. Voir également les nos 77, copies; 78, 79, 85, orig. et copies.

Publ. *a*. *Ordonnances*, XV, 673; d'après le n° 78, *C*. — *b*. P. Guérin, *Recueil de documents*, IV (*Arch. H. P.*, XIX), n° 539, d'après le n° 78, *C*.

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 27.

77

1424, 17 mars. — Selles-en-Berry.

Confirmation sous forme de vidimus, par Charles VII, des lettres de 1372 (n° 76); de 1369 (n° 74) et d'une autre charte de privilèges[1].

1. Lettres de Charles V de 1372 (privilèges de noblesse).

A. Original. Parchemin, sceau perdu. Poitiers : *Arch. commun.*, A 23.

Copies. *B.* 1463, mai. Vidimus de Louis XI. (Voir le n° 78, *A*). — *C.* XVII s. Copie partielle. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, n° 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 90 v°, d'après *A*.

D. XVII[e] s. *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 15 v°. (Voir également les copies des vidimus de 1463, 1485 et 1575 sous les n[os] 78, 79, 85).

Publ. *a. Ordonnances*, XV, 673 ; d'après *B.* — *b.* P. Guérin, *Recueil de documents*, IV (*Arch. H.P.* XXVI), n° 1013, d'après une copie du vidimus de 1463 (n° 78, C).

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 31.

78

1463, mai. — Toulouse.

Confirmation sous forme de vidimus, par Louis XI, des lettres du 17 mars 1424 (n° 77) et de divers autres privilèges [1].

A. Original. Parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte, du « grand séel en cyre vert » [2], aujourd'hui perdu, Poitiers : *Arch. commun.*, A 25.

Copies. *B.* 1465, 3 décembre. Vienne : *Arch. départ.*, G 640. Vidimus du garde du scel établi à Poitiers ; d'après *A*. — *C.* XV[e] s. *Arch. nat.*, JJ 199, n° 252, fol. 145. — D. 1485, juin. Vidimus de Charles VIII. (Voir le n° 79 *A*). — *E.* XVII[e] s. Copie partielle. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, n° 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 111, d'après *A*.

F. XVIII[e] s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 22 v°.

1. Lettres de Charles VII de 1432 (Université de Poitiers) ; de 1436 (Union du Poitou à la couronne) ; de 1423 (Vidimus des lettres de sauvegarde de Charles V de 1372).
2. Selon C.

Publ. *a. Ordonnances*, XV, 673, d'après une copie du vidimus de 1575 (n° 85, *B*). — *b.* P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou*, X (*Arch. H. P.* XXXV), n° 1383, d'après *C*.

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 35.

79

1485, juin. — Paris.

Confirmation sous forme de vidimus, de Charles VIII, des lettres de 1463 (n° 78), et de divers autres privilèges[1].

A. Original. Parchemin, scellé sur lacs de soie rouge et verte; sceau brisé, enveloppé de parchemin. Poitiers: *Arch. commun.*, A 29.

Copies. *B*. xvii^e^ s. Copie partielle. Vienne: *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 116, d'après *A*. — xviii^e^ s. Copie partielle. Poitiers: *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 32.

Anal. Redet, *Inventaire*, n° 39.

80

1498, juin. — Soissons.

Confirmation par Louis XII des privilèges antérieurement accordés à la ville de Poitiers.

A. Original. Parchemin; fragment de sceau en cire verte enveloppé de parchemin. Poitiers: *Arch. commun.*, A 33.

Copies. *B*. xv^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 230, n° 57. — *C*. xvii^e^ s. Vienne: *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 79; d'après *A*.

D. xvii^e^ s. Poitiers: *Arch. commun.*, M, reg. 12, p. 494. —

1. Lettres de Charles VII d'août 1436 (union du Poitou à la couronne); de Louis XI de 1472 (exemption de ban et d'arrière-ban).

E. XVIII^e^ s. Poitiers. *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 36. — *F.* XVII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 385 (36), p. 663, d'après D_4 — *G.* XIX^e^ s. *Bibl. nat., franç. nouv. acq.* 3412, fol. 106, d'après *D.*

ANAL. Redet, *Inventaire*, n° 43.

81

1515, mai. — Blois.

Confirmation par François I^er^ des privilèges de la ville de Poitiers.

A. ORIGINAL. Parchemin, sceau perdu. Poitiers : *Arch. commun.*, A 35.

COPIES. *B.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 79 v°, d'après *A.*

C. XVII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 12, p. 496. — *D.* XVII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 385 (36), p. 666, d'après *C.* — *E.* XIX^e^ s. *Bibl. nat., franc. nouv, acq.*, 3412, fol. 107 r°, d'après *C.* — *F.* XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 39.

PUBL. A. Barbier, *Trois ordonnances inédites de François I^er^, relatives aux privilèges de la ville de Poitiers*, 305, d'après *A.*

ANAL. Redet, *Inventaire*, n° 45. — *Catalogue des actes de François I^er^*, t. I, n° 877.

82

1541, 22 mai. — Châtellerault.

Confirmation par François I^er^ des privilèges de la ville de Poitiers.

COPIE *B.* XVII^e^ s. Poitiers : *Arch. comm.*, S, *Délibérations du Corps de ville, reg.* 23, p. 294.

PUBL. *a.* A. Barbier, *Trois ordonnances inédites de François I^er^ relatives aux privilèges de la ville de Poitiers*, 308, d'après *B.*

83

1547, juillet. — Saint-Germain-en-Laye.

Confirmation par Henri II des privilèges de la ville de Poitiers.

A. Original. Parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau de cire verte. Poitiers : *Arch. commun.*, A 38.

Copies. *B.* XVII^e^ *s.* Copie partielle[1]. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 80, d'après *A.* — *C.* XVIII^e^ s. *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 44.

Anal. Redet, *Inventaire...*, n° 48.

84

1574, janvier. — Saint-Germain-en-Laye.

Confirmation par Charles IX des privilèges de la commune de Poitiers.

A. Original. Parchemin, sceau brisé. Poitiers : *Arch. commun.*, A 40.

Copies. *B.* XVII^e^ s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 80 v°, d'après *A.*

C. XVIII^e^ s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 47.

85

1575, mai. — Paris.

Confirmation sous forme de vidimus, par Henri III, des lettres de 1463 (n° 78) et de divers autres privilèges.

1. Début et fin, avec mention : « En mesmes termes que celles du roy François I^er^ ». En marge : A iiii^xx^xviii.

COPIES. *B.* XVI^e s. *Arch. nat.*, X^1A 8637, fol. 114, d'après [*A.*] — *C.* XVII^e s. Vienne : *Arch. départ.*, reg. 239 suppl., fol. 1 d'après [*A.*] .. *D.* XVII^e s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260, fo.l 58, d'après [*A.*]. — *E.* 1584, 19 janvier. Copie abrégée « collationnée par deux notaires de Paris », Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 29, pièce 371, d'après [*A.*]. — *F.* XVII^e s. Copie abrégée, *Bibl. nat., franç.*, 12049, fol 1, d'après [*A.*]. — *G.* 1678, 9 juillet. Copie abrégée, par Bourbeau, secrétaire à la mairie de Poitiers, *Bibl. nat., lat.* 17417, fol. 26, d'après [*A*].

H. XVIII^e s. *Arch. nat.*, P 2328 (reconstitution du *Mémorial quatre A*), fol. 49. — *I.* XVII^e s. *Arch. commun.*, M, reg. 15, fol. 1-47. — *J.* XVII^e s. *Arch. commun.*, M, reg. 16, fol. 1-63.

ANAL. Redet, *Inventaire*, n° 52.

86

1610, septembre. — Paris.

Confirmation par Louis XIII des privilèges de la ville de Poitiers.

A. ORIGINAL. Parchemin, sceau perdu. Poitiers : *Arch. commun.*, A 46.

COPIES. *B.* XVII^e s. *Arch. nat.*, X^1A 8647, fol. 100, d'après *A.* — *C.* 1745, 7 juin. Copie faite par les notaires royaux à Poitiers, Baudouin et Bourbeau, Poitiers : *Arch. commun.*, A 62, d'après *A*. — *D.* XVII^e s. Vienne. *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 69 r° et v°, d'après *A.* — *E* XVII^e s. Vienne : *Arch. départ.*, reg. 239 suppl., fol. 79 r°, d'après *A.* — *F.* XVII^e s. *Bibl. nat., franç.* 12049, fol. 31, d'après *A*.

C. XVIII^e s. *Arch. nat.*, P 2346 (reconstitution du *Mémorial cinq E*). — H. XVII^e s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 16, fol. 63. — *I.* XVIII^e s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 52 v°.

ANAL. Redet, *Inventaire...*, n° 57.

87

1643, juillet. — Paris.

Confirmation par Louis XIV des privilèges de la ville de Poitiers.

A. Original. Parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau aujourd'hui perdu. Poitiers : *Arch. commun.*, A 51.

Copies. *B.* XVII^e s. *Arch. nat.*, X^1A 8655, fol. 62 ; d'après *A.* — *C.* 1745, 7 juin. Copie faite par les notaires royaux à Poitiers, Baudouin et Bourbeau, Poitiers : *Arch. commun.*, A 62, fol. 3, d'après *A.* — *D.* XVII^e s. Vienne : *Arch. départ., Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ms. 260 (*Manuscrit d'Auzance*), fol. 69 v° 70, d'après *A.* — *E.* XVII^e s. Vienne : *Arch. départ.*, reg. 239 suppl., fol. 89 v°, d'après *A.* — *F.* XVII^e s *Bib. nat., franç.* 12043, fol. 38, d'après *A.*

G. XVIII^e s. *Arch. nat.*, P 2376 (reconstitution du *Mémorial sept G*), fol. 228. — *H.* XVIII^e s. Poitiers : *Arch. commun., M, reg.* 17, fol. 59 v°.

Anal. Redet, *Inventaire...*, n° 63.

88

1718, décembre. — Paris.

Confirmation par Louis XV des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers.

A. Original. Parchemin scellé d'un grand sceau de cire verte. Poitiers : *Arch. commun.*, A 60.

Copies. *B.* XVIII^e s. *Arch. nat.*, X^1A 8722, fol. 52, d'après *A.* — *C.* XVIII^e s. Vienne : *Arch. départ.*, C 255 (registre du bureau des finances de la généralité de Poitiers), d'après *A.*

D. XVIII^e s. Poitiers : *Arch. commun.*, M, reg. 17, fol. 87. — *E.* Copie envoyée par Redet, archiviste de la Vienne, *Bibl. nat.*,

franç. nouv. acq., 3412, fol. 147[1], d'après « l'imprimé conservé aux archives départementales de la Vienne ».

Anal. Redet, *Inventaire...*, n° 75.

XI. — SAINT-MAIXENT

89

1353, 11 mars. — Fontaine-le-Bourg[2].

Lettres de rémission accordées par le roi Jean aux habitants de Saint-Maixent qui, à la suite d'une rixe avec les gens d'armes de Savari de Vivonne, s'étaient arrogé le droit, bien que non organisé en commune[3], de se liguer[4] et de se réunir en armes au son de la cloche de la ville, et avaient attaqué et incendié la tour Chabot, appartenant à Savari.

Copie. *B.* XIV[e] s. *Arch. nat.*, JJ 82, fol. 58.

Publ. *a.* A. Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent*, n° III, 452-454, d'après *B.*

90

1440, 15 avril. — Poitiers.

Lettres patentes de Charles VII, renouvelant l'autorisation, déjà accordée par les lettres (perdues) du

1. Les lettres de Louis XV avaient en effet été imprimées sur parchemin et sur papier. (Rédet, *Inventaire*, n° 75). Nous n'avons pas trouvé aux Arch départ., dans la liasse E[6]5, l'imprimé vu par Rédet.

2. « Datum apud Fontes in Burgo, die XI marcii, anno Domini millesimo CCC° quinquagesimo secundo ».

3. « ...corpus aut commnitatem non habentes ».

4. « ...monopolium conspiracionem, confederacionem, adjuvacionem et bursam communem fecisse. »

20 mai 1431, aux habitants de Saint-Maixent, de s'assembler pour délibérer sur les affaires de la ville et d'élire deux ou trois d'entre eux pour recevoir les deniers des tailles et en contrôler l'emploi, et pour veiller à la convocation des assemblées.

[*A.* Original[1] perdu, scellé d'un sceau de cire jaune sur double queue].

Copie. *B.* 1441, 10 février. Vidimus donné à Saint-Maixent par Regnault Lemonayer, garde du scel establi aux contrats, Saint-Maixent : *Arch. commun.*, AA 1, d'après [*A.*].

C. XVIII[e] s. *Bibl. munc.*, ms. 470 (*D. Fonteneau*, 16), p. 455, d'après *B.* — *D.* XIX[e] s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18391, 455, d'après *C.* — *E.* XIX[e] s. *Bibl. nat.*, *franç. nouv. acq.*, 3420, fol. 184, d'après *C.*

Publ. *a.* A. Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent jusqu'en* 1790, n° IV, 455-457, d'après *B.*

Indiq. A. Richard, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à* 1790 *de Saint-Maixent*, 1.

91

1440, avril[2]. — Saint-Maixent.

Lettres patentes de Charles VII accordant des armoiries aux habitants de Saint-Maixent, restés fidèles à la couronne au moment de la rébellion du dauphin Louis, et portant concession, en leur faveur, du droit d'avoir « corps, collège et communauté de ville », et d'élire deux d'entre eux pour le gouvernement de la ville et la garde des clefs[3].

1. Selon *B.*

2. « Donné audit Saint-Maixent, ou moys d'avril, l'an de grace mil quatre cens quarente apres Pasques, et de nostre regne le dix huitesme. »

3. Comme le fait remarquer D. Fonteneau (note de *C*), les titres

[*A*. Original perdu, scellé sur lacs de soie du sceau ordonné en l'absence du grand, en cire verte[1]].

Copies. *B*. 1440, 16 juillet. Vidimus donné par le garde du scel royal établi aux contrats à Saint-Maixent, Saint-Maixent : *Arch. commun.*, AA 1, d'après [*A*.].

C. XVIII^e^ s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 470 (*D. Fonteneau*, 16), p. 459, d'après un vidimus original... dans les archives de l'hôtel de ville de Saint-Maixent », probablement B^2. — *D*. XIX^e^ s. *Bibl. nat.*, *lat.* 18391, d'après *C*.

Publ. *a*. A. Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent jusqu'en* 1790, 458, d'après *B*.

Anal. A. Richard, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à* 1790 *de Saint-Maixent*, 1.

92

1498, juin. Soissons.

Confirmation par Louis XII des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Saint-Maixent : droit d'avoir « corps, collège et communauté de ville », et exemption de diverses charges fiscales.

Copie. *B*. XV^e^ s. fin. *Arch. nat.*, JJ 232, n° 240, fol. 132 v°.

93

1506, 4 avril. — Saint-Maixent.

Statuts de l'échevinage de Saint-Maixent, dressés

de maire et d'échevin n'apparaissent pas encore ; il n'est question que des élus.

1. D'après la description donnée dans le vidimus de 1440 (*B*).

2. La date de la copie de Dom Fonteneau porte, il est vrai, pour l'année du règne, 19^e^, au lieu de « dix-huitesme », donné par *B*. L'erreur s'explique par le fait qu'un pli du parchemin, dans le vidimus en question, rend la date de la concession originale difficile à lire. Dom Fonteneau signale, d'autre part, l'existence des mêmes lettres dans les archives de l'abbaye de Saint-Maixent.

par le maire et les échevins conformément aux privilèges concédés par Louis XII et ses prédécesseurs, et réglant la composition et les attributions du corps de ville:

Echevins, au nombre de trente, élus à vie.

Maire, élu annuellement par les échevins; chargé de l'organisation de la défense de la ville (garde des portes); du bail des réparations de la ville et des fermes de la communauté; du logement des gens de guerre; de la convocation, quatre fois par an, de l'assemblée générale; de la réception du serment des nouveaux échevins.

Autres officiers: *procureur*, *greffier*, *receveur*, *sergents*, *auditeurs des comptes*.

[*A.* Original[1] perdu].

Copie. *B.* XVII[e] s. Copie sur papier par Etienne Devallée, échevin, Vienne: *Arch. départ.;* fonds Richard, portef. 8, d'après [*A.*].

Publ. *a.* A. Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent jusqu'en* 1790, 473, d'après *B.*

94

1547, septembre. — Compiègne.

Confirmation par Henri II des privilèges des maire et échevins de Saint-Maixent.

Copies. *B.* XVI[e] s. *Arch. nat.*, JJ 258, fol. 197, n° 381.— *C.* XVI[e] s. *Arch. nat.*, X[1A] 8651, fol. 164; d'après [*A.*].

1. Devait exister en double exemplaire: « Item est ordonné que desdits statutz seront faictz doubles coppies en parchemin, signez du greffier de ladicte communauté *ne variantur*, l'une desquelles sera mise ou thrésor, et l'autre demeurera es mains du mayre. » (Statuts, *in fine*, d'après l'éd., p. 481).

95

1566, juillet. — Paris.

Confirmation par Charles IX, sur la demande des habitants, des privilèges de la ville de Saint-Maixent.

Copie. *B.* XVI^e^ s. *Arch. nat.*, JJ 264, fol. 230, n° 430.

96

1614, juillet. — Poitiers.

Confirmation par Louis XIII des privilèges accordés à la ville de Saint-Maixent par les lettres de ses prédécesseurs d'avril 1440, septembre 1547, juillet 1566, septembre 1580, janvier 1595; en particulier, du « droit de juridiction ordinaire et accoutumée » du maire.

Copies. *B.* XVII^e^ s. *Arch. nat.* X^1A^ 8651, fol. 164, d'après [*A.*]. — *C.* XVIII^e^ s. Poitiers, *Bibl. munic.*, ms. 470 (*D. Fonteneau*, 16), p. 523, d'après un « vidimus » des archives de l'hôtel de ville de Saint-Maixent (perdu).

D. XIX^e^ s. *Bibl. nat., lat.*, 18391, 523, d'après *C.*

Publ. A. Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent*, X. 484, d'après *C.*

97

1621, 24 mai. — Fontenay.

Requête des maire et échevins de la ville de Saint-Maixent, présentée au roi, pour le rétablissement des privilèges dont ils avaient joui avant la mort de Henri IV.

Copies. XVIII^e s. Poitiers : *Bibl. munic.*, ms. 470 (*D. Fonteneau*, 16), p. 533, d'après une « pièce de l'hôtel de ville de Saint-Maixent » (perdue).

C. XIX^e s. *Bibl. nat. lat.* 18391, 533 ; d'après *B.* — *D.* XIX^e s. *Bibl. nat., franç. nouv. acq.*, 3420, n° 31, fol. 220, d'après *B.*

98

1654, mai. — Paris.

Confirmation par Louis XIV des privilèges accordés aux maire et échevins de Saint-Maixent par ses prédécesseurs : armoiries ; droit d'élire « personne d'entre eux » pour le gouvernement de la ville ; exemption du droit de franc-fief.

Copies. *B.* XVII^e s. Vienne : *Arch. départ.*, C 176, reg. anciennement coté 3 (registre de provision d'offices du bureau des finances de la généralité de Poitiers pour l'année 1655), fol. 45 v°, d'après [*A*]. — *C.* XVII^e s. Copie collationnée par les notaires royaux ; Vienne, *Arch. départ.*, fonds Richard, portef. 1 ; d'après [*A.*].

Publ. a. A. Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent*, 495.

X. — LA SAISINE

99

1218[1].

Accord réglant les droits, sur la terre de La Saisine, des quatre principaux seigneurs qui en avaient la seigneurie indivise : Chalon de Rochefort ; le vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay[2] ; Geoffroy

1. « Actum anno gracie M° CC^mo XVIII°, Willelmo Prepositi Pictavensi episcopo, Benedicto abbate Sancti Maxentii ».

2. Guillaume II, vicomte de Melun (1217-1221), avait épousé

d'Argenton [1], seigneur d'Hérisson, et Guillaume de Mairé.

1° Sanction des obligations réciproques des seigneurs de La Saisine: saisie, par les seigneurs offensés, du service dû au seigneur coupable par ses hommes. Ceux-ci sont garantis, en pareil cas, contre l'emprisonnement et la saisie de leurs biens.

2° Engagement pris par les seigneurs de La Saisine de ne lever l'aide, dans leurs fiefs, qu'une fois en leur vie pour chacun des cas prévus: amortissement, mariage d'une fille, emprisonnement, achat de terre [2] ; et de n'autoriser d'autres seigneurs à la lever que dans les mêmes conditions.

3° Engagement pris par les seigneurs de La Saisine de ne lever de taille générale qu'une fois en sept ans,

4° Conclusion, *per juramentum proborum virorum*, d'un accord réglant les droits d'usage des habitants dans la terre de La Saisine: droit de prendre, « *pro fumagio* », du bois de tout arbre, à l'exception du

Agnès, dame de Montreuil-Bellay. (Anselme, *Histoire de la maison de France*, t. V, p. 223).

1. Geoffroy d'Argenton, sénéchal de Thouars en 1234. (Beauchet-Filleau, t. I, p. 101).

2. « ... non facient amodo cõllectas in Sazina nisi pro legitimo negocio suo: videlicet de motua (*sic*) manu, pro filia maritanda, pro capcione, et pro empcione terre competenti, ... semel in vita sua », — Cf. *Cartul. et chartes de l'abbaye de l'Absie*, éd. B. Ledain, A. H. P. XXV, p. 47: « talleam de mortua manu, et de mariagio, et de preisum ». — *Archives de la Vienne*, carton 31, n° 57 (Abb. de St-Cyprien), pièce 34 (charte de 1271): « ... mortue manus, crucis, milicie nove... ». *Arch. de la Vienne*, H, abbaye de Saint-Cyprien, liasse 26, charte de 1218: « Semel pro filio facto milite, semel pro filia nubta, semel pro captione et semel pro crucis signatione ». Cf. la *T. A. C. de Bretagne*, éd. Planiol, p. 253: « La quinte aide est quand le seigneur achate terre en sa presmece, ou retrait les heritages son presme. »

chêne, du frêne, du bouleau et du tilleul, sauf quand ceux-ci sont morts; droit d'employer ce bois pour toutes leurs constructions, mais non de le donner ou de le vendre.

5° Sanction prévue contre celui des seigneurs qui se déroberait à l'exécution du présent accord: saisie de ses biens, situés à La Saisine ou ailleurs.

6° Engagement pris par les seigneurs de La Saisine de garantir contre toute violence; et d'exempter de tout péage les hommes de La Saisine, dans leurs seigneuries respectives: Chalon de Rochefort, dans le fief de Saint-Maixent ; le vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay, et Geoffroi d'Argenton, seigneur d'Hérisson, dans la Gâtine ; Guillaume de Mairé, dans le fief de Lusignan.

[*A.* Original perdu, scellé de quatre sceaux[1]].

Copie. *B.* 1489, 11 décembre. Vidimus de Pierre Sacher, garde du scel établi aux contrats à Saint-Maixent, fait au prieuré de Saint-Rémy en Gâtine. Deux-Sèvres: *Arch. départ.*, Série E., *Chartrier de La Barre*, B. 418, d'après [*A.*].

Publ. *a.* A. Richard, *Archives seigneuriales de Poitou. Inventaire analytique des archives du château de La Barre*, II, 151, d'après *B.*

1. « Scellée ladite lectre a quatre seaulx marqués en escussons en cire verte, a quatre lacetz de layne jaulne pendants », d'après *B.* Le *Dictionnaire topographique des Deux-Sèvres* signale une mention de *Sazina* (La Saisine) dans une charte de 1218 (Arch. de la Vienne, H 3 869). Ce document n'a rien de commun avec l'original perdu qui nous intéresse. Nous remercions vivement M. Delatouche, sous-archiviste de la Vienne, qui a bien voulu faire pour nous cette vérification.

XIII. — VILLENEUVE-LA-COMTESSE

L'unique charte de franchises que nous possédions pour cette localité, charte datée de 1235, lui donne le nom de *Villa nova de Arjançonio*, nous indiquant ainsi que la ville neuve en question était située dans la région forestière séparant le Poitou de la Saintonge, comprenant les forêts de Benon, de Chizé, d'Aulnay, de Couture d'Argenson, et désigné dans son ensemble, par les textes du moyen-âge, sous le nom de forêt d'Argenson [1]. La charte de 1235 nous apprend en outre que la ville neuve était située « *inter Bellam Villam et Crucem Comitissae* », c'est-à-dire entre Belleville, commune des Deux-Sèvres [2] actuellement unie à Saint-Etienne-la-Cigogne, et Croix-la-Comtesse (Charente-Inférieure) [3]. La seule localité du nom de Villeneuve répondant à cette indication topographique est Villeneuve-la-Comtesse [4].

La ville neuve avait été fondée par Raoul de Lusignan, dit d'Exoudun [5], seigneur de Melle [6], de Chizé et de Civrai en Poitou, et plus tard comte d'Eu du chef de sa femme Aelis, fille et héritière du comte d'Eu Henri [7]. La

1. Ledain, *Dict. topogr. des Deux-Sèvres*, p. 7, v° Argenson. *Cf.* H. Beauchet-Filleau, *Recherches sur l'étendue des forêts formant les marches communes entre les Santons et les Pictons.* (*Bull. S. Stat. D. S.*, II (1874-75) p. 421; — *Recherches historiques sur Chef-Boutonne.* (*Mém. S. Stat. D. S.*, 3e série, t. I (1884), p. 21).

2. Arrt de Niort, cn de Beauvoir-sur-Niort.

3. Arrt de Saint-Jean-d'Angély, con de Loulay.

4. Villeneuve-la-Comtesse, arrt de Saint-Jean-d'Angély, cn de Loulay. Saint-Martin-de-Villeneuve, proposé par L. Delisle, (*Bibl. de l'éc. des Chartes* (1856), p. 550), ne répond pas aux données topographiques de la charte.

5. Exoudun, commune de l'arrondissement de Melle (Deux-Sèvres), et non Issoudun en Berry. Voir L. Delisle, *Chronologie historique des comtes d'Eu issus de la maison de Lusignan.* (*Bibl. de l'éc. des Chartes*, t. 17 (1856), p. 546).

6. Et non de Mello en Beauvaisis. Voir L. Delisle, *loc. cit.*, p. 546.

7. L. Delisle, *loc. cit.*, p. 546.

date de cette fondation n'a pas été précisée. Elle est antérieure au mariage de Raoul. En effet, dans la charte de 1235 qu'Aèlis, veuve à cette époque [1], accorda à la ville neuve *de Arjanconio*, la comtesse d'Eu nous apprend qu'elle avait reçu cette terre « *nomine dotis* », donc au moment de son mariage, et que l'établissement de la ville neuve par Raoul d'Exoudun remontait à une époque encore plus reculée. Or le mariage de Raoul ne peut être postérieur à 1196, date à laquelle il est déjà comte d'Eu [2]. La fondation se place donc certainement avant 1196, vraisemblablement dans le dernier quart du XII^e^ siècle.

Aélis, entrant en possession de Villeneuve, avait trouvé [3] les habitants jouissant des libertés et coutumes que son mari, lors de la fondation, avait juré d'observer, et qui avaient été concédées dès l'origine, « *a principio* », comme elle-même s'en était assurée « *per juramentum multorum qui personaliter interfuerunt villae dictae stabilimento* ». La charte de 1235 nous apprend en outre que la ville neuve avait été fondée « *ad usus et consuetudines de Bella-Villa.* » Il s'agit là, évidemment de la localité déjà mentionnée [4] pour indiquer l'emplacement de Villeneuve.

Cette allusion aux us et coutumes de Belleville, suivis par Villeneuve, semblerait indiquer l'existence d'une charte-type de Belleville, qui aurait eu pour filiale la charte de fondation de Villeneuve-la-Comtesse. Nos recherches n'ont pu nous faire découvrir, ni la charte de Belleville, ni la première charte de Villeneuve qui s'en serait inspirée [5]. Il est possible, d'ailleurs, qu'aucune charte n'ait été rédigée lors de la fondation de Villeneuve.

Le fait qu'Aélis, pour connaître les coutumes de l'en-

1. « Radulphus de Exoudunio, *quondam vir meus* ». Raoul de Lusignan, comte d'Eu, était mort entre le 28 avril et le 17 mai 1219, à Melle en Poitou. (L. Delisle, *loc. cit.*, p. 549).

2. L. Delisle, *loc. cit.*, p. 547 et note 4.

3. « *Inveni* ».

4. « *Inter Bellam Villam et Crucem Comitissæ* ». Charte de 1235.

5. Le ms. 678 de la Bibliothèque de La Rochelle, « *Recueil de pièces concernant principalement la seigneurie et les seigneurs de Villeneuve-la-Comtesse* », ne nous a fourni aucun renseignement.

droit, a eu recours au témoignage de ceux qui avaient été personnellement présents à la fondation de la ville neuve, nous autorise peut-être à supposer qu'aucun acte écrit n'avait scellé l'accord intervenu entre Raoul d'Exoudun et ses hommes. Peut-être les coutumes de Belleville, qui existaient antérieurement, avaient-elles été octroyées dans les mêmes conditions.

Quoiqu'il en soit, la Charte d'Aélis de 1235, s'inspirant des résultats de l'enquête faite auprès des témoins de la fondation, nous donne la substance des coutumes de Villeneuve-la-Comtesse. D'autre part, un autre texte du XIII[e] siècle, le censif de Chizé [1], qui signale à plusieurs reprises la parenté existant entre les coutumes de Belleville et celles de Villeneuve [2], nous offre, dans quelques fragments relatifs à ces deux localités [3], des dispositions analogues à celles de la charte d'Aélis.

100

1235.

Charte d'Aelis, comtesse d'Eu, veuve de Raoul d'Exoudun, précisant les libertés et coutumes, analogues à celles de Belleville, sous le régime desquelles avait été placée, dès l'époque de sa fondation par Raoul, la ville neuve d'Argenson (Villeneuve-la-Comtesse).

1. Texte publié p. A. Bardonnet, *Etat du domaine du comte de Poitou à Chizé* (XIII[e] siècle). (*Arch. H. P.*, VII (1878) pp 73 à 147), d'après Arch. nat. P 1409[2]. Villeneuve-la-Comtesse est appelée, dans ce texte, *'nova villa domini comitis in Argenconio.* Dépendant de la seigneurie de Chizé qui relevait de celle de Civrai, elle faisait en effet partie, à l'époque de la rédaction du censif, du domaine d'Alfonse, frère de Louis IX, depuis 1241 comte de Poitou et seigneur de Civrai. (L. Fage, *Notes historiques sur Civrai*, Bull. Soc. A. O., V, 1847-49, p. 385-534).

2. « Sciendum est quod nova villa domini comitis in Argenconio edificata est secundum constitutiones libertatum de Bella Villa. » Ed. Bardonnet, p. 123. Cf. p. 121.

3. Ed. Bardonnet, p. 111, 112, 117-121.

1° Tout homme venant s'y établir devra, pour une tenure entière (*mansurale*), deux sous six deniers à Noël, autant à la Saint-Jean, quatre chapons à la Toussaint, et la onzième gerbe de terrage[1].

2° L'amende pour cens non payé ne sera exigée qu'à partir du dimanche suivant l'octave de la fête fixée comme terme.

3° Les hommes de la ville neuve pourront jouir, sans restriction, des droits d'usage dans la forêt d'Argenson, sauf en ce qui concerne trois arbres: le chêne, le hêtre et le frêne. Ceux qui voudront se construire une demeure pourront choisir librement l'arbre qu'ils emploieront à cette fin, à condition de le faire sous le contrôle des *forestarii*[2]. S'ils coupent des arbres en l'absence de ceux-ci, ils devront cinq sous[3] d'amende, à condition d'être surpris dans la forêt.

4° Les habitants, une fois hors de la ville neuve, ne seront plus justiciables du seigneur du lieu; ils ne lui devront plus la taille, ils ne seront plus tenus de le

1. Cf. Censif de Chizé, éd. Bardonnet, p. 117: « Hec sunt masuragia de Nova Villa... Girbertus de Bella Villa et Petrus Chouet tenent I masuragium, et reddunt ad Natale II solidos VI denarios, et ad festum Sancti Johannis II solidos VI denarios, et IIII capones ad festum Omnium Sanctorum, et terragium, et debent singuli habere VI sextaria terre. » Enumération des autres tenures, avec leurs redevances, *ibid.*, p. 117-121.

2. Censif de Chizé, éd. Bardonnet, p. 112: « ... et frondem similiter ad ardendum, et omne mortuum boscum ad ortos claudendos, *exceptis quercu et fraxino et haistro.* » — Ibid., p. 121: « Prepositus de ballia assignabit diem et locum hominibus qui prope forestam manent, scilicet omnibus villagiis, ut qui volent capere boscum ad censum veniant coram ipso, et *coram forestariis itinerantibus* per forestam, et facient nomina eorum notari in scripto qui boscum ceperint... »

3. *Ibid.*, p. 112: « Sciendum quod in bosco plano sunt VII solidi de jure cognito pro vadio... exceptis medietariis et hominibus de Bella Villa, qui dant *V solidos* de vadio... »

suivre dans ses expéditions, ni de faire le *bian*, ni de lui payer un droit de vente sur les porcs ; ils ne pourront être condamnés à une amende supérieure à cinq sous, sauf dans les cas de vol, d'homicide ou de blessure mortelle.

5° Amendes pour les délits commis « *in rameis quae sunt circa villam* »: les hommes de la ville neuve paieront quinze sous s'ils y sont surpris coupant du bois, dressant des pièges, ou chassant à l'arc; cinq sous s'ils y laissent entrer leurs bêtes.

6° Tous les hommes de la ville neuve porteront leur pain au four banal du seigneur, « *ad usus et consuetudines de Bella Villa* ».

7° Clause ajoutée par Aélis, « *cum assensu communitotis villae* »: les habitants ne pourront vendre des poulets au seigneur qu'au tarif établi pour les poulets dus à titres de cens, soit six deniers.

8° Les bouchers de la ville neuve adopteront le tarif suivant pour la viande vendue au seigneur: pour un bœuf, douze deniers; pour un porc, six deniers; pour un bélier, quatre deniers.

COPIE. *B.* XVII^e s. Copie de Jean Besly. *Bibl. nat.*, coll. *Dupuy*, ms. 805, fol. 104.

TABLE DU CATALOGUE

Localités	Nombre de documents	Dates extrêmes	N° du catalogue
I. **Bois-de-Céné**	1	1265	1
II. **Bouin** (île de)	2	1342 à 1481	2-3
III. **Bressuire**	1	1190 env.	4
IV. **Charroux**	3	1150-1177 à 1270	5-7
V. **Châtaigneraie (La)**	1	1236	8
VI. **Châtellerault**	6	1661 à 1762	9-14
VII. **Fontenay-le-Comte**	12	1259 à 1727	15-26
VIII. **Niort** — Chartes	21	1199 à 1650	27-47
VIII. **Niort** — Aveux	7	1566 à 1729	48-54
IX. **Noirmoutier** (île de)	1	XIII^e^ s., 2^e^ moitié	55
X. **Poitiers**	33	1199 à 1718	56-88
XI. **Saint-Maixent**	10	1353 à 1654	89-98
XII. **Saisine (La)**	1	1218	99
XIII. **Villeneuve-la-Comtesse**	1	1235	100

INDEX CHRONOLOGIQUE

Date	Localité	Numéro de l'acte
1150-1177.	Charroux.	5
1190 environ.	Bressuire.	4
1199.	Poitiers.	56
1199.	Poitiers.	57
1199, 31 août.	Niort.	27
1203.	Niort.	28
1204, août.	Niort.	29
1204, novembre.	Poitiers.	58
1204, novembre.	Poitiers.	59
1218.	La Saisine.	99
1222, novembre.	Poitiers.	60
1224, août.	Niort.	30
1224, août.	Poitiers.	61
1230, juillet.	Niort.	31
1235.	Villeneuve-la-Comtesse.	100
1236.	La Châtaigneraie.	8
1241, juin.	Niort.	32
1241, juin.	Poitiers.	62
1241, juin.	Poitiers.	63
1247.	Charroux.	6
1259, vers Pâques.	Fontenay-le-Comte.	75
13e s., 2e moitié.	Noirmoutier.	55
1265, octobre.	Bois-de-Céné.	1
1270, avril.	Charroux.	7
1272, février.	Poitiers.	64
1272, février.	Poitiers.	65

1272, mars.	Niort.	33
1286, mars.	Niort.	34
1286, juin.	Poitiers.	66
1286, juin.	Poitiers.	67
1300, 12 janvier.	Poitiers.	68
1302, 8 janvier.	Poitiers.	69
1317, 8 avril.	Poitiers.	70
1322, 13 février.	Niort.	35
1341, juin,	Niort.	36
1342, juin.	Bouin.	2
1351, 26 février.	Poitiers.	71
1351, 2 mars.	Poitiers.	72
1353, 11 mars.	Saint-Maixent.	89
1364, 5 mars.	Poitiers.	73
1369, 17 octobre.	Poitiers.	74
1372, décembre.	Poitiers.	75
1372, décembre.	Poitiers.	76
1377, janvier.	Niort.	37
1424, 17 mars.	Poitiers.	77
1434, 21 août.	Niort.	38
1440, 15 avril.	Saint-Maixent.	90
1440, avril.	Saint-Maixent.	91
1442, mai.	Niort.	39
1442, 11 mai.	Niort.	40
1442, 12 mai.	Niort.	41
1443, 4 juin.	Niort.	42
1448, 12 avril.	Niort.	43
1461, novembre.	Niort.	44
1463, mai.	Poitiers.	78
1472, mars.	Fontenay-le-Comte.	16
1481, 20 janvier.	Bouin.	3
1484, janvier.	Niort.	45
1484, février.	Fontenay-le-Comte.	17
1485, mars.	Fontenay-le-Comte.	18
1485, juin.	Poitiers.	79
1498, juin.	Poitiers.	80
1498, juin.	Saint-Maixent.	92
1506, 4 avril.	Saint-Maixent.	93
1515, mai.	Poitiers.	81
1516, novembre.	Fontenay-le-Comte.	19

1541, 22 mai.	Poitiers.	82
1547, juillet.	Poitiers.	83
1547, septembre.	Saint-Maixent.	94
1548, mars.	Fontenay-le-Comte.	20
1559, janvier.	Fontenay-le-Comte.	21
1561, janvier.	Châtellerault.	9
1566, 12 mars.	Châtellerault.	10
1566, juillet.	Saint-Maixent.	95
1567, 23 avril.	Niort.	48
1574, janvier.	Poitiers.	84
1575, mars.	Fontenay-le-Comte.	22
1575, mai.	Poitiers.	85
1576, 28 avril.	Châtellerault.	11
1579, 13 juillet.	Niort.	49
1590, 5 décembre.	Châtellerault.	12
1591, 17 mai.	Châtellerault.	13
1592, août.	Fontenay-le-Comte.	23
1600, 28 mars.	Niort.	50
1610, juin.	Fontenay-le-Comte.	24
1610, juin.	Niort.	46
1610, septembre.	Poitiers.	86
1611, 9 juillet.	Niort.	51
1614, juillet.	Saint-Maixent.	96
1621, 24 mai.	Saint-Maixent.	97
1643, juillet.	Poitiers.	87
1650, mars.	Niort.	47
1654, mai.	Saint-Maixent.	98
1662, mars.	Fontenay-le-Comte.	25
1663, 26 janvier.	Niort.	52
1667, 17 juin.	Niort.	53
1718, décembre.	Poitiers.	88
1727, janvier.	Fontenay-le-Comte.	26
1729, 25 juillet.	Niort.	54
1762, 29 mai.	Châtellerault.	14

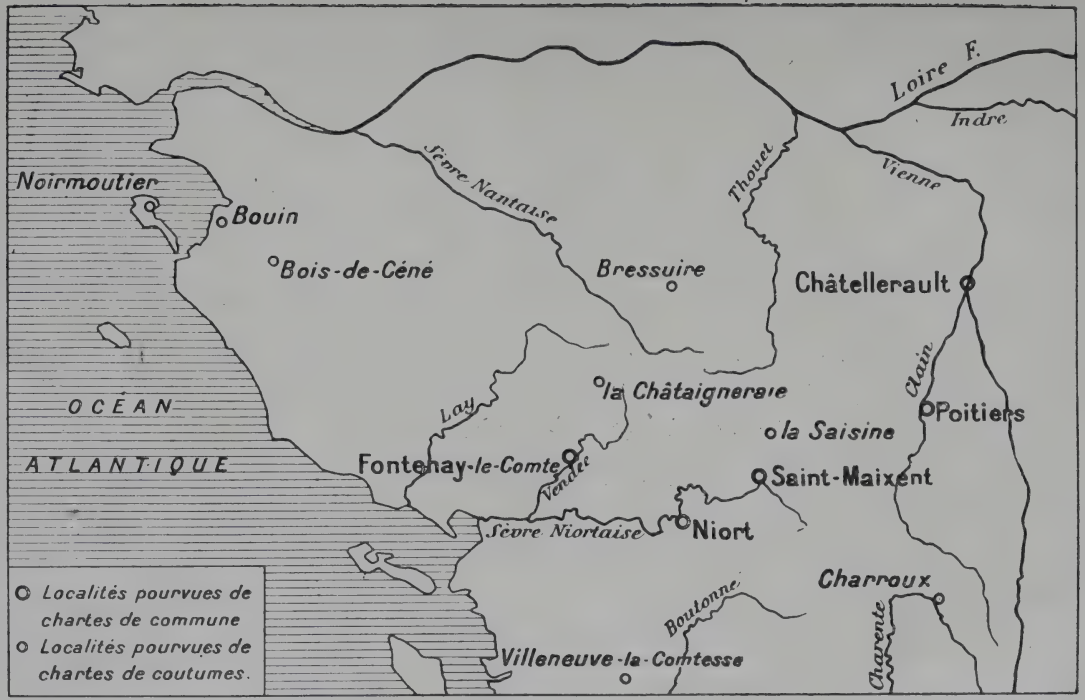
Loire F.
Indre
Sèvre Nantaise
Thouet
Vienne
Noirmoutier
Bouin
Bois-de-Céné
Bressuire
Châtellerault
Clain
la Châtaigneraie
Lay
Poitiers
la Saisine
OCÉAN
ATLANTIQUE
Fontenay-le-Comte
Vendée
Saint-Maixent
Sèvre Niortaise
Niort
Charroux
Boutonne
Charente
Villeneuve-la-Comtesse
Localités pourvues de chartes de commune
Localités pourvues de chartes de coutumes.

CARTE DES LOCALITÉS POITEVINES

pourvues

DE CHARTES DE FRANCHISES [1]

On trouvera ici un schéma de la répartition géographique des localités poitevines affranchies, non une carte du Poitou. Notre but n'était pas de reproduire des limites politiques, dont les modifications constantes nous auraient obligé à prendre parti pour une époque donnée, interprétant ainsi, de façon étroite, et sans corrélation avec l'objet de nos recherches, le terme Poitou. Nous n'avions particulièrement en vue ni le Poitou féodal, qui eut à subir à la fois des démembrements et l'adjonction d'éléments étrangers ; ni le Poitou des derniers siècles de la monarchie, dont l'étendue varie, d'ailleurs, selon qu'on envisage les circonscriptions administrative, judiciaire ou religieuse ; mais, de façon plus générale, la région poitevine, « bornée au N. par la Bretagne, l'Anjou et la Touraine ; au S. par l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis ; au S. E. par le Limousin ; à l'Est par la Marche et le Berry ; à l'O. par l'Océan. » (2) A cette délimitation sommaire, nous nous bornerons à ajouter, non pas un exposé de géographie historique du Poitou (3), mais la simple indi-

1. Nous tenons à exprimer notre vive reconnaissance à M. F.-J. Hutin, géographe du Ministère des Affaires étrangères, qui a bien voulu préparer cette carte pour l'impression.

2. Expilly, *Dict. géogr. des Gaules et de la France*, t. V (1768) p. 136, v° Poitou.

3. Voir, sur les limites et les subdivisions du territoire poitevin, Rédet, *Dict. topogr... de la Vienne, Introd.* p. XI à XXVI.

cation des régions extrêmes sur lesquelles ont porté nos dépouillements : les marches communes au Poitou, d'une part ; à l'Anjou ou à la Bretagne, de l'autre ; le Loudunais et le Mirebalais, de bonne heure détachés du Poitou féodal ; Charroux, qui faisait partie du *pagus Pictavus* et du diocèse de Poitiers, mais dépendait de la Basse-Marche ; la région des marches séparantes de Poitou et Saintonge, où nous avons considéré comme poitevine Villeneuve-la-Comtesse, dépendant de la seigneurie de Chizé et du fief de Civrai.

Nous avons distingué sur la carte, deux types de localités : d'une part, celles qui, n'ayant reçu que des *chartes de coutumes*, jouissent uniquement de franchises civiles ; de l'autre, celles qui, à des privilèges de cette nature, joignent certaines prérogatives d'ordre politique, ayant bénéficié de *chartes de commune* ou de l'octroi, à une époque plus tardive, d'une constitution municipale.

INDEX

DES NOMS DE LIEUX, DE PERSONNES ET DE MATIÈRES

abbatia, VII *n.*

abbayes : voir : Absie (L'), Charroux, Moureilles, Nieul-sur-l'Autise, Saint-Michel-en-l'Herm.

abbé : tribunal de l' —, VIII.

abonnement : — à la taille et au cens (Noirmoutier, XIII[e] s.), X, 37 (catal. n° 55).

Absia, voir : l'Absie.

Absie (L') (Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Moncoutant), Abbaye de —, XIV *n.*, 7 *n. Absia*, VII *n.*

accensements, 10.

achat de terre (cas prévu pour l'aide), 65 ; *pro empcione terre competenti ; quand le seigneur achate terre en sa presmece*, 65 *n.*

adjuvacio, 59 *n.*

administratifs (règlements), VI.

Aélis, comtesse d'Eu : Charte de Villeneuve-la-Comtesse (1235). 69 (catal. n° 100).

Agnès, dame de Montreuil-Bellay, 65 *n.*

aide : cas prévus, 65 et *n*, *collecta pro legitimo negocio ;* achat de terre, *emptio terre ;* amortissement, *mortua manus ;* mariage d'une fille, *mariagium, filia maritanda, filia nubta ;* emprisonnement, *captio, preisum ; milicia nova, filius factus miles ; crucis signatio*, 65 *n.*

aides : exemptions d' —, VI, 1.

Aimeri de Beaumont ; voir Beaumont.

Aimeri, vicomte de Thouars, beau-père de Thibaud de Beaumont, 7.

Alboinus, decanus, XVI.

Alençon (Orne) : duc d' —, voir Jean V.

Alfonse de Poitiers, comte de Poitou : confirmation de la commune de Niort (1241), 26 (catal. n° 32) ; confirmation des franchises de

Poitiers (1241), 44, 45 (catal. nos 62, 63); enquête en Poitou et Saintonge (1259), XIV *n*, 15, 16; seigneur de Civrai, 69 *n*. Registres d' —, 16 *n*. *Nova villa domini comitis in Argençonio*, 69 (Villeneuve-la-Comtesse).

Aliénor d'Aquitaine, reine de France, puis d'Angleterre: confirmation de la commune de Niort (1203), 21 (catal. n° 28); franchises de Poitiers, X; franchises civiles de Poitiers (1199), XI *n* et 38 (catal. n° 56; charte de commune de Poitiers (1199), XI *n* et 29 (catal. n° 57); confirmation de ces privilèges par Philippe-Auguste (1204), 40 (catal. n° 58).

Altizia, XVI: Voir Autise.

Amboise (Indre-et-Loire, arr. de Tours): actes datés d' —, catal. nos 19, 44.

amendes, 10; — pour délits forestiers, 70; pour cens non payé, 70; tarif des —, 3, 8, 71.

amortissement (cas prévu pour l'aide), 65; *mortua manus*, 65 *n*.

Anet (Eure-et-Loir, arr. de Dreux): acte daté d' —, catal. n° 60.

Angers (Maine-et-Loire): privilèges, XIX *n*.

Angevin (Guillaume), greffier de l'élection de Niort (1585), 22.

Angleterre (rois d'), voir: Henri II, Richard Ier, Jean-Sans-Terre.

Angoulême (Charente): acte daté d' —, catal. n° 34. — Comte d' —: voir Hugues XII de Lusignan.

Angoumois, 79.

Anjou, 79; franchises en —, XIX *n*.

Aquitaine: Aliénor d' —, voir Aliénor; Edouard, prince d' —, voir Edouard.

aratrum, VII *n*: *propriis aratris excolere*.

archives: perte d' — en Poitou, XIV et *n*; — locales sous l'Ancien Régime: conservation, XIV et *n*; examen par le maire, 14; — de l'abbaye de Saint-Maixent, 61; de l'hôtel de ville de Saint-Maixent, 63; de l'hôtel de ville de Niort, 21 *n*, 26; de Saint-Hilaire de Poitiers, 41.

Argençonio: Nova villa domini comitis in —, 69. Voir Villeneuve-la-Comtesse.

Argenson: forêt d' —, ancienne forêt qui séparait la Saintonge du Poitou et dont il reste actuellement les forêts de Benon, de Chizé, d'Aulnay, de Couture d'Argenson (Ledain, *Dict. topogr. des Deux-Sèvres*). Ville neuve d' — voir: Villeneuve-la-Comtesse.

Argenson (Couture d'): forêt de —, 67. Voir Argenson et Couture d'Argenson.

Argenton. Voir Argenton-Château.

Argenton-Château (Deux-Sèvres, arr. de Bressuire), *Geoffroi d'Argenton*, seigneur d'Hérisson, 65.

Arjanconio: villa nova de —, 67, 68. Voir Villeneuve-la-Comtesse.

armoiries: — de Saint-Maixent, 60, 98.

arrestation: — pour dette, 10.

arrière-ban. Voir ban.
asile (droit d'), VIII.
assemblées : — des communautés d'habitants : Bouin, 4 *n* ; Bressuire, XVIII *n* ; Saint-Maixent, 60 ; convocation, 62. Voir aussi : communautés.
Assises de Bois-de-Céné : confirmation (1265), 9 (catal. n° 1).
Audebert V, comte de la Marche : privilèges accordés à Charroux (1150-77), 8 (catal. n° 5) ; vente de ses seigneuries au roi d'Angleterre (1177) 8 *n*.
auditeurs des comptes (Saint-Maixent), 62.
Augier, notaire royal à Niort (1615), 22.
Aulnay (Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély) : Forêt d' —, voir Argenson (forêt d').
aumôneries : contrôle de l'administration des —, 34.
Aunis, 79 ; franchises en —, XIX *n*.
Autise, rivière. *Altizia*, XVI.
aveux : — de mairie (Niort), XI et catal. nos 48 à 54.

bail à cens, X ; marais du Langon ne peuvent faire l'objet de baux à cens, XIV *n*.
ballia, 70 *n*.
ban : exemption de — et d'arrière-ban, 54 *n*.
banalité : droit de —, 11, 71 ; exemption, 9.
barrage : perception du droit de —, 34.
Basse-Marche, 80.
Basses-Marches (groupe occidental des Marches communes de Bretagne et de Poitou), 1.
Baudouin, notaire royal à Poitiers (1745), 57, 58.
Beatus Hilarius de Cella, VIII *n*. Voir : Saint-Hilaire de La Celle
Beaumont. Maison féodale du Poitou (Voir Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2e éd., p. 369 et suiv. v° Beaumont-Bressuire). Raoul de —, seigneur de Bressuire, 7 et *n* ; Thibaud de —, fils de Raoul, seigneur de Bressuire, 7 ; Aimeri de —, Guillaume de —, frères de Thibaud, 7 *n*. Franchises accordées à Bressuire par Raoul et ses fils (v. 1190), X *n*, 7 (catal. n° 4).
Beauvaisis, 67.
Bécoiseau, château (Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy, comm. de Mortcerf, autrefois Moressart). (Lemaire, *Notes sur Crèvecœur et Bécoiseau*, (*Bull. de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, IV (1867), p. 389). *Becoisel en Brie* : acte daté de —, n° 36.
Becoisel-en-Brie. Voir Bécoiseau.
Bella Villa. Voir Belleville.
Belleville (Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Beauvoir), 67. Charte (supposée) de —, 68 ; coutumes de —, 69. *Bellavilla*, 67 ;

constitutiones libertatum de —, 69 *n*; *usus et consuetudines de* —, 68, 71. *Girbertus de* —, 70 *n*.
Belleville (Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Challans), paroisse des Basses-Marches. Maurice de —, seigneur de La Garnache, 2.
Benedictus, abbas Sancti Maxentii, 64 *n*.
Benet (Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Maillezais): transaction entre le seigneur et les *manants*, XVI
Benon (forêt de), 67. Voir Argenson (forêt d').
Berchorii castrum, X *n*. Voir Bressuire.
Bernard ,seïgneur de Mâchecoul, 2 et *n*.
Berry, 67, 79. Jean, duc de —, voir Jean.
Besly (Jean), historien du Poitou: copies de chartes, 41, 71.
bian, 3, 8 *n*, 71.
Bicturigis. Voir Bourges.
Bidault, greffier de l'élection de Niort et procureur-syndic de la commune (1615), 22.
blessure mortelle (cas de), 71 .
Blois (Loir-et-Cher). Actes datés de —, catal. nos 21, 47, 55.
Blossac (comte de). Voir La Bourdonnaye.
Boais de Senné, 2 *n*. Voir Bois-de-Céné.
Boing, 3 *n*. Voir Bouin.
bois: redevance en —, 15; — de chauffage, 65; — de construction, 66.
Bois-de-Céné (Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Challans), paroisse des Basses-Marches, X. Assises de —, catal. n° 1, p. 1-3. *Boais-de-Senné*, 2 *n*.
boscum, 70 *n*.
bouchers: droit payé par les —, 8 *n*; droit sur les maîtres — de la ville de Niort, 34; tarif, 71.
Bouin (île de) (Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Beauvoir): chartes de franchises, catal. nos 2, 3; consultation des habitants, 4 *n*; cours et juridictions, 4 *n*; *coustume*, 4; droits des seigneurs breton et poitevin, 4; *usements*, 4. *Boing*, 3 *n*; *Bouing*, 4 *n*.
Bouing. Voir Bouin.
bouleau: exception aux droits d'usage, 66.
Bourbeau, secrétaire de la mairie de Poitiers (1678), 41, 57.
Bourbeau, notaire royal à Poitiers (1745), 57, 58.
bourg, VII *n*, VIII *n*: — libre et franc, VIII; — du comte et — de l'abbé à Charroux, 9; — ecclésiastique, IX. Voir aussi Montaigu, Montierneuf, Parthenay, Poitiers. — *burgum*: — *liberum et francum* —, VIII *n*; — *de Monte Acuto*, VII *n*.
bourgeois, 9, 21, 22.
Bourges (Cher). Actes datés de —, nos 41, 70. *Bicturigis*, 48 *n*.
Bourgneuf, nom de plusieurs localités poitevines, XVIII et *n*.
Bouteville, ferme et logis (Deux-Sèvres, arr. et cant. de Niort,

comm. de Saint-Maxire). Sieur de —, voir Thibault (Pierre), sieur de —.
Bressuire (Deux-Sèvres). Charte de franchises (vers 1190) : x *n* et 7 (catal. n° 4). — Assemblée des habitants de —, XVIII *n* ; seigneur de Bressuire : procès avec le seigneur de Saint-Mesmin, 8 ; seigneurs de la maison de Beaumont : voir ce mot. — *Berchorii castrum*, x *n*.
Bretagne, 1, 2, 3 *n*, 4 *n*, 79, 80. — *Bretaigne*, 4 *n*.
Brézé (Pierre II de), sénéchal de Poitou (Anselme, VIII, 271) : sentence confirmant les franchises de Niort (1448), 31 (catal. n° 43).
Brisset (Jacques), écuyer, seigneur de l'Epinette, maire de Niort ; aveu de mairie (1663), 36 (catal. n° 52).
Buort (Hugues), auteur de vidimus, 23.
bureau de finances de Poitiers : enregistrement d'actes, 20 *n*, 58.
burgum. Voir bourg.
bursa communis, 59 *n*.

capcio, captio, 65 et *n*.
carta : in cartis ville, 15.
Celle (La) : bourg de —, à Poitiers, VIII *n*. *Beatus Hilarius de Cella*, ancien prieuré de l'ordre de Saint-Augustin à Poitiers, VIII *n*.
cenobium, VII *n*.
cens : abonnement au —, x et catal. n° 55 ; amende pour — non payé, 70 ; bail à —, x, XIV *n* ; — de prévôté : élévation proportionnelle aux revenus, 11 ; tarif du —, 10, 11 ; tarif légal de 1 sou par livre, 10 ; double — (droit de mutation), 34.
censitaires, 4.
censive : — du roi, 34.
Chalon de Rochefort, 64, 66.
Champigny (Henri de), enquêteur d'Alfonse de Poitiers, 15.
Charles IV le Bel, roi de France : confirmation des privilèges de Niort (1322), 27 (catal. n° 35).
Charles V, roi de France : confirmation des privilèges de Poitiers (1372), 52 (catal. n° 76) ; lettres de sauvegarde de Poitiers (1372), 53 *n*.
Charles VI, roi de France : privilèges de Noirmoutier (1392), 3 *n*.
Charles VII, roi de France : confirmation des lettres de sauvegarde de Poitiers (1423), 53 *n* ; confirmation des privilèges de Poitiers (1424), 52 (catal. n° 77) ; confirmation des privilèges des îles de l'Océan (1431), 3 *n* ; lettres pour l'Université de Poitiers (1432), 53 *n* ; lettres confirmant les privilèges de Niort (1434), 28 (catal. n° 38) ; lettres unissant le Poitou à la couronne (1436), 53 *n*, 54 *n* ; privilèges des Marches (1439), 1*n* ; autorisation accordée aux habitants de Saint-Maixent de s'assembler (1440), 52 (catal. n° 90) ; concession d'armoiries et d'un corps de ville à Saint-Maixent

(1449), 60 (catal. n° 91); restitution de la mairie de Niort (1442), 29 (catal. n° 39) et confirmations de cette restitution (catal. nos 40, 41); rétablissement des privilèges de Niort (1443) 30 (catal. n° 42); sentence du sénéchal de Poitou rendue sur requête de Charles VII (1448), (catal. n° 43).

Charles VIII, roi de France: confirmation des franchises de Niort (1484), 32 (catal. n° 45); de Fontenay-le-Comte (1484 et 1485), 16, 17 (catal. nos 17 et 18); de Poitiers (1485), 54 (catal. n° 79).

Charles IX, roi de France: création d'un collège perpétuel à Châtellerault (1561), 12 (catal. n° 9); rétablissement des clauses des privilèges de Châtellerault (1566), 12 (catal. n° 10); confirmation des privilèges de Saint-Maixent (1566), 63 (catal. n° 95); confirmation des privilèges de Poitiers (1574), 56 (catal. n° 84).

Charroux (Vienne, arr. de Civray), 80; chartes de coutumes, 8-11 (catal. nos 5, 6, 7). — Abbaye de —, 8 *n*; abbé de —, 9; bourgeois de —, 9; bourg de l'abbé et bourg du comte, 9; coutumes de —, XIX *n*.

charte: texte sous forme de —, 23 et *n*, 24 *n*, 43.

chartes: — de commune: voir commune; — de coutumes: voir coutumes; — de franchises: voir franchises; — d'immunité, VIII.

chasse: droit de —, 34; — à l'arc, 71.

chastel: — de la ville de Nyort, 34.

Châtaigneraie (La) (Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon, comm. de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault). Domaine de la commanderie de Malte de Saint-Jean-de-Launay. Concession à ferme de la prévôté de —, (1236), X, 11 (catal. n° 8).

Château (Jean du), enquêteur d'Alfonse de Poitiers, 15.

châtelains: — chargés de déterminer la capacité des mesures (Bouin), 5.

Châtellerault (Vienne): chartes de franchises, 12-15 (catal. nos 9-14); collège perpétuel, un maire, deux échevins, 12; privilèges dus au pouvoir royal, XIII; vérification des titres par le maire, XIV *n*. — Actes datés de —: catal. nos 12, 13, 82.

chaussées: entretien des —, 4.

Chauvigny (Vienne, arr. de Montmorillon), XVII *n*.

Chef-de-Bois, lieu non identifié. Seigneur de —, voir: Morin (Jean). (Il est fait mention, dans des déclarations roturières de 1622-1623 (Arch. des Deux-Sèvres, E 1319; *Inv. sommaire*, p. 25), d'une maison dite *Chédebois*, sise en la ville de Bressuire).

chêne: exception aux droits d'usage, 66, 70.

chevauchées: 3, 7, 8.

Chizé (Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux): censif de —, 69; forêt de —, 67: voir Argenson (forêt d'); seigneurie de —, 69. — Raoul de Lusignan, seigneur de —, 67.

Chouet (Petrus), tenancier, 70.

Chouppes (Vienne, arr. de Loudun, cant. de Monts-sur-Guesne):

procès des habitants contre le capitaine du château de Mirebeau (1389), XVIII *n.*
cité : — de Poitiers, IX.
Civray (Vienne) : châtellenie de —, 80 ; seigneur de —, voir : Alfonse de Poitiers, 69 ; Raoul d'Exoudun, comte d'Eu, 67.
clefs : garde des —, 60.
Clisson (Loire-Inférieure, arr. de Nantes) : enquête sur les privilèges des habitants (1423), 1 *n.*
Cognac (Charente), 51. Acte daté de —, 51 (catal. n° 74).
collecta : — pro legitimo negocio, 65 *n.* Voir aide.
collège, 60, 61 ; — perpétuel, 12.
coloni, VIII *n* ; *traddere colonis ad colendum*, IX *n.*
commanderie : — de Saint-Jean de Launay, 11 ; — de Saint-Rémy en Gâtine, 66.
commerce : contrôle par le maire et les échevins, 31 ; privilèges, VI.
communauté de ville, 60,61.
communautés d'habitants, XVI, XVII ; assemblées des —, XVIII et *n* ; conservation des titres des —, XIV *n* ; — parties dans contrat, XV. Voir aussi Bressuire, XVIII *n* ; Chauvigny, XVII *n* ; Chouppes et Sauves, XVII *n*, XVIII *n* ; La Mothe-Saint-Héraye, XVII *n* ; Le Perrier, XVII *n* ; Persac, XVII *n* ; Les Roches-Prémary, XVII *n* ; Saint-Maixent, XVII *n* ; Sauves, XVII *n*, XVIII *n* ; Séligné, XVII *n.*
commune (chartes de), V, XIII, 80 ; — de Niort, XI, 21 (catal. nos 27 et 28) ; — de Poitiers, XI et *n*, 39 (catal. n° 57) ; confirmation de la — de Poitiers, 40 (catal. n° 58).
communia : — Rothomagensis, 22 *n.*
communitas, 59 *n* ; *— ville*, 71.
Compairé, voir Compéré.
Compéré, aujourd'hui moulin (Deux-Sèvres, cant. de Niort, comm. de Sainte-Pezanne). — *Compairé* (*Loys* de Villiers, seigneur de), 35.
Compiègne (Oise). Acte daté de —, 62 (n° 94).
comptes : — du receveur des deniers de la ville, 14.
confederacio, 59 *n.*
confirmations, VI *n*, XI.
conseillers : — du corps de ville, 17 (Fontenay-le-Comte), 35 (Niort).
conspiracio, 59 *n.*
constitution municipale, 80.
consuetudines, VII *n* ; *— communie Rothomagensis*, 22 *n* ; *secundum antiquas et justas —*, IX *n.*
corps de ville, 14, 35, 60, 61 ; assemblée, 14 ; composition, 14 ; statuts, XIV *n.*
corpus, 59 *n.*
cosdumae, VII *n.*
co-seigneurs : accord entre —, X, 64 (catal. n° 99).
costuma, IX *n.*

coustume de l'île de Bouin : matières, 4 ; texte approuvé par les habitants, 4 *n.*
coutumes, x ; chartes de —, v, vi, x, 80.
Coutumier des Marches, 2.
Couture-d'Argenson (Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Chef-Boutonne) : forêt de —, 67. Voir Argenson (forêt d').
Croix-la-Comtesse (Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Loulay), 67. — *Crux Comitissae*, 67, 68.
crux, crucis signatio, 65 et *n* (cas prévu pour l'aide).
Crux Comitissae, 67, 68. Voir Croix-la-Comtesse.

défense : — de la ville, 62.
Devallée (Etienne), échevin (XVII^e s.), 62.
dixième : perception, 34.
Dixmont (Yonne, arr. de Joigny, cant. de Villeneuve-sur-Yonne), 40. — Acte daté de —, 40 (catal. n° 58). — *Dymon*, 40.
dos, 68.
douaire, 9.
droits : droit d'asile : voir asile ; droits d'usage : voir usage (droits d') ; droits de chasse, de garenne, de pêche, voir ces mots. Voir aussi : banalité, barrage, dixième, entrée, fouages, franc-fief, levées, lods et ventes, minage, montre, mutation, subsides.
Dymon, voir Dixmont.

ecclesia, VIII *n* ; *ecclesie libertas*, VIII *n.*
ecclésiastique : bourg —, IX *n* ; domaine —, VIII ; franchises accordées par un seigneur laïque à une terre —, VII-X.
échevinage, 61 ; statuts d' —, XI, XIV *n*, 61.
échevins, 30, 35 ; nombre, élection, durée des fonctions, 12, 14, 60, 62 ; serment reçu par le maire, 62 ; élection du maire par les —, 62 ; attributions de justice et de police, 13 ; contrôle des transactions commerciales, 31 ; garde des poids et mesures, 31 ; privilèges, VI, 17, 31, 33.
écolâtre : — de Saint-Hilaire de Poitiers, enquêteur d'Alfonse de Poitiers, 15.
Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles : confirmation des privilèges de Poitiers (1364), 50 (catal. n° 73) ; juridiction du maire de Poitiers (1369), 51 (catal. n° 74).
élection : — de candidats à la prévôté du domaine, 11 ; — du maire, 60, 62 ; — des échevins, 12, 14, 30, 60, 62 ; — du receveur des tailles, 60.
elemosina, VII.
élu (maire, à Fontenay-le-Comte), 17 ; *élus* (maire et échevins, à Saint-Maixent), 60, 61 *n.*
empcio terre competens, 65 *n.* Voir : aide.

emprisonnement préventif, 10; — évité en donnant caution, 68.
enquête: à Bressuire, 8; à Fontenay-le-Comte, x; en Poitou et Saintonge, 15.
entrée (droits d'): franchises de —, vi.
Epinette (L') aujourd'hui hameau (Deux-Sèvres, comm. de Souché et de Niort). — Jacques Brisset, seigneur de —, 36.
Établissements de Rouen, xiii, 40; copie abrégée du registre A de Ph.-Auguste, mentionnée dans privilèges de Niort (1204), 22 *n*; copie abrégée en 44 articles, envoyée à Poitiers (1204), 42 *n*; copie en 54 articles (rouleau) envoyée à Niort en 1341, 23 *n*.
étrangers: privilèges des — établis à Poitiers, 68.
Eu (Seine-Inférieure, arr. de Dieppe). Aélis, comtesse d' —, 67, 68, 69; Henri, comte d' —, 67; Raoul de Lusignan, dit d'Exoudun, comte d' —, 67.
Evreux (Eure)). Acte daté d' —, catal. n° 18.
exactiones, vii *n*.
exemptions: — de droits et de redevances, vii, viii; — fiscales, vi, 1, 61. Voir aussi: aides, ban, banalité, fouages, franc-fief, entrée, service militaire, subsides, taille.
Exoudun (Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de La Mothe-Saint-Héraye). Raoul d' —, comte d'Eu, 68, 69, voir Raoul de Lusignan. — *Exoudunio* (*Radulphus de*), 68.
expéditions du seigneur, 71.

ferme: concession à — d'une prévôté (1236), x, 11 (catal. n° 8); fermes de la communauté baillées par le maire, 62.
filia maritanda, — *nubta*, 65 et *n*. Voir: aide.
fiscales (exemptions): vi, 1, 61.
foi et hommages: privilèges tenus à — du roi de France (aveux de mairie de Niort), 31.
Fontaine-le-Bourg (Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Clères), acte daté de —, catal. n° 89. — *Fontes-in-Burgo*, 59 *n*.
Fontainebleau (Seine-et-Marne): acte daté de —, catal. n° 20.
Fontenay: Voir Fontenay-le-Comte.
Fontenay-le-Comte (Vendée): chartes de franchises, 15-21 (catal. nos 15-26); chartes perdues, x; organisation analogue à celle de Poitiers et de Niort, xiii. — Actes datés de —: catal. nos 33, 97. — *Fonteneium*, 26 *n*.
Fonteneium, 26 *n*. Voir Fontenay-le-Comte.
Fontes-in-Burgo, 59 *n*. Voir Fontaine-le-Bourg.
forestarii, 70; — *itinerantes*, 70 *n*.
forêts, 67.
Forges (Les) (Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Ménigoute). Sieur des —, voir: Leroy (Jean).
fouages: exemption de —, 1.
fourrage: redevances en —, 15.

franc (bourg), VIII.
franc-fief : exemption du droit de —, VI, 34, 64.
France : grand prieur de —, de l'ordre des Hospitaliers, 11 ; *prior humilis in Francia*, 11 *n.* — France (roi de) : confirmation des privilèges des îles de l'Océan, 3 *n;* privilèges accordés à Poitiers, 48, à Niort, 33 ; aveux rendus au —, 34-37 (catal. nos 48-54). Voir aussi au nom du souverain.
franchises, V ; — civiles, XIII, XVIII, 80 ; — civiles de Poitiers, XII, 68 (catal. n° 56), 40 (catal. n° 58) ; — politiques, V, 80 ; — des terres ecclésiastiques, VII, X ; franchises de droits : voir exemptions.
franchises (Chartes de), V, VI, VII ; circonstances de l'octroi des —, XIX ; caractère des —, V ; caractère général des —, V et *n* ; caractère juridique des —, VI ; — accordées aux hommes du domaine, VII ; contrat bilatéral, X et *n* ; concessions n'ayant pas le caractère de —, 3 ; perte probable de —, XIV et *n;* — dans les autres provinces : Anjou, Maine, Aunis, Saintonge, XIX ; Lorraine, XIII *n.* — Voir aussi au nom des localités.
François Ier, roi de France : confirmation des privilèges de Poitiers (1515 et 1541), 65 (catal. nos 81, 82) ; confirmation des privilèges de Fontenay-le-Comte (1516), 17 (catal. n° 19).
François II, roi de France : confirmation des privilèges de Fontenay-le-Comte (1559), 18 (catal. n° 21).
fraxinus, 70. Voir usage (droits d').
frêne : exception aux droits d'usage, 66, 70.
fromentage, 2.
fumagium, 65. Voir usage (droits d').
fundum, VIII *n.*

Gaborit (Denis), notaire, vidime Assises de Bois-de-Céné (1387), 3.
Galles (prince de). Voir : Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles.
garde : droit de —, 5 ; — des foires, 15.
garde du scel, 38, 39, 53 ; — aux contrats, 42, 45, 60, 61.
garenne (droit de), 34.
Garnache (La) (Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Challans), 2 *n* ; Pierre, seigneur de —, 2 ; Maurice de Belleville, seigneur de —, 2.
Gâtine, ancienne circonscription géographique du Poitou, ch.-l. Parthenay.
gens de guerre : logement, 62.
Geoffroi d'Argenton, sénéchal de Thouars en 1234, seigneur d'Hérisson, 65 ; accord de La Saisine (1218), catal. n° 99.
Germundi (*terra*), VII *n.*
Girbertus de Bella Villa, 70.
Gislebertus de Losduno, VII *n.*

greffier, 32; — de la communauté (Saint-Maixent), 62; — de l'élection (Niort), 22.
guerres de Religion: cause de disparition de titres, XIV.
guet: service de — au château de Bressuire, 8 *n.*
Gui, seigneur de Rays, seigneur de la partie bretonne de l'île: serment de respecter les franchises des habitants, 5 *n.*
Gui Geoffroy Guillaume, comte de Poitiers, VIII *n.*
Guillaume VIII, comte de Poitou: franchises de Montierneuf, VIII *n.*
Guillaume II, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay, 64 et *n*, 66; accord de La Saisine (1218), catal. n° 99.
Guillaume de Beaumont: voir Beaumont.
Guillaume de Mairé, 65, 66: accord de La Saisine (1218), catal. n° 99.
Guillaume de Sainte-Maure, seigneur de Noirmoutier: affranchissement de cens et de taille (XIIIe siècle), 37 (catal. n° 55).

habitatores, IX *n.*
Haie (La) en Touraine: voir La Haye-Descartes.
haister, 70.
Haya in Turonia, 44. Voir: La Haye-Descartes.
Haye-Descartes (La) (Indre-et-Loire, arr. de Loches): itinéraire de Louis VIII en 1224, 44. — Acte daté de —, 44 (catal. n° 61).
Henri II, roi de France: confirmation de privilèges: Poitiers (1547), 56 (catal. n° 83); Saint-Maixent (1547), 62 (catal. n° 94); Fontenay-le-Comte, (1548), 18 (catal. n° 20).
Henri III, roi de France: confirmation de privilèges: Fontenay-le-Comte (1575), 19 (catal. n° 22); Poitiers (1575), 56 (catal. n° 85); Châtellerault (1576), 13 (catal. n° 11).
Henri IV, roi de France: confirmation des privilèges de Fontenay-le-Comte (1592), 19 (catal. n° 23); privilèges de Saint-Maixent sous —, 63.
Henri II, roi d'Angleterre: ratification de l'accord conclu entre Audebert V et ses hommes de Charroux, 8, 9; achat des seigneuries d'Audebert V (1177); privilèges de Niort sous —, 24, 25.
Henri de Champigny, enquêteur d'Alfonse, 15.
herbe: droit de faucher l' — (marais du Langon), XIV *n.*
Hérisson (Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Secondigny-en-Gâtine, comm. de Pougne-Hérisson): châtellenie d'Hérisson-en-Gâtine, de la baronnie de Parthenay. Geoffroi d'Argenton, seigneur d' —, 65.
Hermitans (Les), ferme (Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Beauvoir, comm. de Belleville). Seigneur des —, voir: Mauriceau (Jean).
hêtre: exception aux droits d'usage, 70.
homicide (cas d'), 71.
honneurs (censive), 34.

Hospitaliers : ordre des — de Saint-Jean de Jerusalem ou de Malte : *Hospitalis Jerosolimitani prior humilis in Francia*, 11 *n.*
hôtel-de-ville : archives de l' — de Saint-Maixent, 61, 63, 64 ; — de Niort, 21 *n*, 26.
Hugo Miennet, 38 *n.*
Hugues XI de Lusignan, comte de la Marche : charte de franchises de Charroux (1247), 9 (catal. n° 6).
Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême : confirmation des franchises de Charroux (1270), 10 (catal. n° 7).
Hugues Miennet, garde du scel à Poitiers (1301), 38. — *Hugo* Miennet, 38 *n.*

Ile-d'Yeu (Vendée, arr. des Sables-d'Olonne), dans l'île d'Yeu. Voir : Yeu (île d').
îles de la mer : privilèges des —, 3, 4.
immunitas, VIII.
immunité : chartes d' —, VIII.
impositions : exemptions d' —, VI *n.*
inquisitores : — in Pictavia, 15 *n.*
inventaire : — des titres et registres de Châtellerault, 14.
isles de la mer, 3.
Issoudun (Indre), 67.

Jean II [duc de Normandie], comte de Poitou, puis roi de France : ordonne envoi des Etablissements de Rouen à Niort (1341), 23 *n* ; confirme les franchises de Poitiers (1351), 49 (catal. nos 71, 72) ; lettres de rémission de Saint-Maixent (1353), 59 (catal. n° 89).
Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre : charte de commune de Niort (1199), 21 (catal. n° 27). — *Johannes, rex Anglie*, 21.
[Jean V] duc d'Alençon : obtient la seigneurie de la ville de Niort, 30 *n.*
Jean, duc de Berry, comte de Poitou : confirmation des franchises de Poitiers (1377), 51 (catal. n° 75), 52 ; confirmation des franchises de Niort (1377), 28 (catal. n° 37).
Jean VI, duc de Bretagne : privilèges des habitants des Marches, 1 *n.*
Jean, comte de Poitou. Voir Jean II le Bon.
Jean du Château, enquêteur d'Alfonse de Poitiers, 15.
Jean de Mautré, de l'ordre de Malte, grand prieur de France : concession de la prévôté de La Châtaigneraie (1236), 11 (catal. n° 8).
Johannes, rex Anglie, 21 *n.* Voir Jean-sans-Terre.
juramentum : — multorum qui personaliter interfuerunt, 68 ; — *proborum virorum*, 65.
jurés, 42 ; juridiction du maire sur les —, 31, 34.
juridiction : conflits de —, XI ; réglements de —, 2, 4 ; — dépendant de la mairie, 29 ; — civile et criminelle du maire, 51 ; — ordinaire du maire, 63 ; — haute, moyenne et basse du maire sur les

jurés, 31, 34; — de la police, 34; — sur les marchands, 34. — Juridiction du tribunal de l'abbé, VIII. — Voir aussi : justice.
juridique (émancipation), X.
justice, 3, 8, 70; règlement de la — entre les maire et échevins et les officiers royaux, 13. Voir aussi : juridiction.
justicier (seigneur), VII, X.

La Bourdonnaye (Paul Esprit Marie de), comte de Blossac, intendant de Poitou (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles*, I, v° Blossac) : ordonnance réglant les attributions et la composition du corps de ville de Châtellerault (1762), 14 (catal. n° 14).
Langon (Le) (Vendée, cant. de Fontenay-le-Comte) : chronique du —, XIV *n*; marais du —, XIV *n*, XV *n*; privilèges des habitants, XIV *n*, XV *n*; titres de privilèges confiés aux abbayes voisines, XIV *n*, XV *n*.
La Terraudière (Augier de) : charte remise à l'hôtel-de-ville de Niort (1688), 21 *n*.
legs pieux : libre exécution des —, 38.
Lemanson (C.), 29.
Lemonayer (Regnault), garde du scel aux contrats à Saint-Maixent, 60.
Leroy (Jean), sieur des Forges, maire de Niort : aveu de mairie (1667), 36 (catal. n° 53).
lèse-majesté (cas de), 51.
lettre : texte sous forme de —, 24,44.
levées : exemption de —, VI *n*.
libertas : — *hominum et rerum ecclesie*, VIII *n*.
libertés. Voir : franchises.
lieutenant du maire, 14.
lige : foi et hommage —, 34.
Limoges (Haute-Vienne). — Acte daté de —, 29 (catal. n° 40).
Limousin, 79.
lods et ventes : Taux du droit de —, 7.
Lorraine : chartes de franchises en —, XIII *n*.
Losdunum, VII *n*. Voir Loudun.
Loudun (Vienne). — *Gislebertus de Losduno*, VII *n*.
Loudunais, 80.
Louis VIII, roi de France : confirmation de la commune de Niort (1224), 24 (catal. n° 30); confirmation des privilèges de Poitiers (1224), 44 (catal. n° 61); itinéraire (1224), 44.
Louis IX, roi de France : confirmation de la commune de Niort (1230), 25 (catal. n° 31).
Louis XI, roi de France : rébellion (dauphin), 60; confirmation des franchises de Niort (1461), 31 (catal. n° 44); confirmation des privilèges de Poitiers (1463), 53 (catal. n° 78); priivlèges des îles de l'Océan (1466); organisation municipale de Fontenay-le-

Comte (1472), 16 (catal. n° 16); exemption de ban et d'arrière-ban des maire et échevins de Poitiers (1472), 54 *n*.

Louis XII, roi de France: confirmation des privilèges de Poitiers (1498), 54 (catal. n° 80); confirmation des privilèges de Saint-Maixent (1498), 61 (catal. n° 92), 62.

Louis XIII, roi de France: confirmation des franchises de Fontenay-le-Comte (1610), 20 (catal. n° 24); de Niort (1610), 33 (catal. n° 46); de Poitiers (1610), 57 (catal. n° 86); de Saint-Maixent (1614), 63 (catal. n° 96); autorisation de fondation du bourg de Richelieu (1631), VI *n*.

Louis XIV, roi de France: confirmation des franchises de Poitiers (1643), 58 (catal. n° 87); de Saint-Maixent (1654), 64 (catal. n° 98); de Fontenay-le-Comte (1662), 20 (catal. n° 25).

Louis XV, roi de France: confirmation des franchises de Poitiers (1718), 58 (catal. n° 88); de Fontenay-le-Comte (1727), 20 (catal. n° 26).

Lusignan (Vienne, arr. de Poitiers): incendie des titres de la ville, XIV *n*; fief de —, 66; seigneurs de la maison de —, voir Hugues XI, Hugues XII, Raoul.

Mâchecoul (Loire-Inférieure, arr. de Nantes): Bernard, seigneur de —, 2 et *n*; Olivier, seigneur de —, 2.

Maine, province: franchises dans le —, XIX *n*.

Mairé (Guillaume de), 65, 66.

maire: nom de — substitué à celui d'élu, 17; élection, 12, 14, 62; juridiction, 13, 31, 51, 63; défense de la ville, 62; garde des portes, 62; logement des gens de guerre, 62; bail des fermes de la communauté, 62; contrôle des poids et mesures par les — et échevins, 31; convocation des assemblées, 62; réception du serment des échevins, 62; garde d'un exemplaire des statuts du corps de ville, XIV *n*, 62; privilèges du —, 17, 31, 33; des — et échevins, VI, 62-63-64; des —, échevins et pairs, 30; procès des —, échevins et bourgeois de Poitiers contre le Chapître de Saint-Hilaire, 1; requête des maire et échevins de Saint-Maixent pour le rétablissement de leurs privilèges (1621), 63 (catal. n° 97).

mairie: aveux et dénombrements de la — de Niort, XI, 34-37 (catal. nos 48-54); — de nouvelle création, XV; restitution de la mairie de Niort (1442) et confirmations, 29, 30 (catal. nos 39, 40, 41).

malae consuetudines, VII.

Malte (ordre de) ou des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 11.

mandement: — de Philippe-le-Bel, 48, catal. nos 68 (1300) et 69 (1303); — de Jean II le Bon (1351), 49 (catal. n° 71).

Mans (Le): privilèges, XIX *n*.

mansurale, 70.

marais : entretien des — de l'île de Bouin, 4 ; — propriété des — du Langon, XIV-XV.
Marche, province, 79 ; comtes de la —, voir : Audebert V ; Hugues XI de Lusignan ; Hugues XII de Lusignan.
Marches communes de Poitou et de Bretagne, 3 et *n*, 82 ; *coustumes et statuz anciens* des —, 1 ; Coutumiers des —, 2 *n* ; enquête sur les privilèges des —, 2 ; exemptions d'impôts, tailles, aides et fouages, 1. — *Marches d'entre Bretaigne et Poitou*, 4 *n*.
Marches séparantes : — de Poitou et de Bretagne, 3, voir : Marches communes ; — de Poitou et de Saintonge, 82.
mariage : — d'une fille (cas prévu pour l'aide), 65 ; — des femmes de la seigneurie, 9, 38.
mariagium, 65 *n*. Voir : aide.
Marly-le-Roi (Seine-et-Oise, arr. de Versailles) : acte daté de —, catal. n° 26.
masuragium, 70 *n*.
Maupeou (Gilles François de), comte d'Ableiges en Vexin, intendant de Poitou (1695-1751) : mémoire de —, XV.
Maurice de Belleville, seigneur de La Garnache, 2.
Mauriceau (Jean), seigneur des Hermitans, échevin chargé de la procuration du maire (1600) : aveu de mairie, 35, (catal. n° 50).
Mautré, village (Deux-Sèvrs, 1er cant. de Saint-Maixent, comm. d'Azay-le-Brulé, arr. de Niort). Jean de —, de l'ordre de Malte, grand prieur de France : concession de prévôté aux habitants de La Châtaigneraie (1236), 11 (catal. n° 8).
medietarii, 70 *n*.
Melle (Deux-Sèvres), 67.
Mello en Beauvaisis (Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil), 67.
Melun (Seine-et-Marne). Guillaume II, vicomte de —, seigneur de Montreuil-Bellay, 64, 66.
menesteraus : hommes —, 37.
mestive, 3.
mesures : capacité des —, 5, 15 ; contrôle des poids et —, 34.
meurtre (cas de), 68.
Miennet (Hugues), garde du scel à Poitiers (1301), 38.
miles : filius factus —, 65 *n*. Voir : aide.
Miles de Thouars, chevalier, seigneur de Pouzanges et de Bouin : charte de franchises de Bouin (1342), 5 (catal. n° 2).
milicia nova, 65. Voir : aide.
minage : droits de —, 34.
minutes, 41 *n*.
Mirebalais, XVIII n, 80.
Mirebeau (Vienne, arr. de Poitiers) : capitaine du château de —, XVIII *n*.
monastères : bourgs de —, VII-X.

monasterium, VIII; — *liberum et francum*, VIII *n.*
monialium (*terra*), IX.
monnaie (fausse) : cas de —, 51.
monopolium, 59 *n.*
Mons Acutus, VII *n.* Voir : Montaigu.
Montaigu (Vendée(arr. de La Roche-sur-Yon) : *Montedento* (*burgum* de), VII *n.*
Montierneuf, ancienne abbaye de l'ordre de Cluni à Poitiers. Bourg de —, VIII *n.*
montre : droits de —, 34.
Montreuil-Bellay (arr. de Saumur). Agnès, dame de —; Guillaume II, vicomte de Melun, seigneur de —, 64 et *n.*
Moreilles (Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Chaillé-les-Marais, comm. de Champagné-les-Marais). *Moureilles* (abbaye de), XV *n.*
Morin (Jean), seigneur de Chef-de-Bois, maire et capitaine de Niort : aveu de mairie (1567), 35 (catal. n° 48).
mort (peine de), 51.
mortua manus, 65 *n.* Voir : aide.
Moulins : acte daté de —, catal. n° 10.
Moureilles, XV *n.* Voir : Moreilles.
municipale (organisation), V, VI et *n*, XIII, 31 ; — de Fontenay-le-Comte analogue à celle de Poitiers, Tours, Niort et La Rochelle, 16.
mutation : droit de —, 7. Voir aussi : lods et ventes, ventes.

Nieul-sur-l'Autise (Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges) ; abbaye de —, XIV *n.*
Niort (Deux-Sèvres) : chartes de franchises, 21-37 (catal. nos 27-47) ; aveux de mairie, 34-37 (nos 48-54) ; adoption des Etablissements de Rouen, XIII et *n* ; archives de l'hôtel de ville de Niort, 21 *n*, 26 ; itinéraire de Louis VIII en 1224, 44 ; mairie et capitainerie de Niort, p. 34-37 ; institutions municipales appliquées à Fontenay-le-Comte, 16. Actes datés de —, catal. nos 30, 35, 51, 54, 56, 57. *Nyort en Poitou*, 34 ; *Chastel de la ville de Nyort*, 34.
noblesse : privilèges de — des membres de la communauté, VI, 34.
Noirmoutier, île de l'Océan Atlantique formant un canton de la Vendée (arr. des Sables-d'Olonne), XI, 3 et *n*, 5, 37. Abonnement de taille et de cens en faveur des habitants de — (XIIIe siècle), 37 (catal. n° 55). Guillaume de Sainte-Maure, seigneur de —, 37.
Normandie : villes ayant adopté les Etablissements de Rouen, XIII.
notaires : — de Paris, 57 ; — royaux, 23 ; — royaux à Niort, 22 ; à Poitiers, 57, 58 ; à Saint-Maixent, 64 ; notaires et tabellions royaux, 32.
Nouyon, notaire royal à Niort (1615), 22.

Nova Villa, 70 *n*; — *domini comitis in Argençonio* (Villeneuve-la-Comtesse), 69.
Nyort. Voir : Niort.

Océan : îles poitevines de l' —.
official : — de Poitiers, 41.
officiers : — de corps de ville, 62 ; — royaux : attributions de justice et de police urbaines, 13 ; défense faite aux — royaux de porter atteinte aux privilèges de Poitiers (1357), 49 (catal. nos 71, 72).
oiseaux : droit de capturer des — (marais du Langon), XIV *n*.
Olivier, seigneur de Mâchecoul, 2.
Orbisterii (foresta), IX *n*. Voir : Saint-Jean-d'Orbetiers.
Ouest (provinces de l') : franchises, XIX.

pairs : privilèges des —, 31 ; — du corps de ville de Niort, 35.
Pamphile (Jehan), sergent royal en Poitou (1574), 41.
pancarte : — de l'île d'Yeu, 4.
Paris : notaires de —, 57. Actes datés de —, nos 11, 22, 24, 25, 37, 46, 66, 68, 69, 71, 72, 75, 76, 79, 85, 86, 87, 88, 95, 98. *Parisius*, 47 *n*, 48 *n*, 49 *n*.
Parlement : Procès en — des habitants de Chouppes et de Sauves contre les habitants du château de Mirebeau, XVIII *n* ; registres du Parlement, XV.
Parthenay (Deux-Sèvres) : bourgs ecclésiastiques de —, IX.
pâturages : droit de — (marais du Langon), XIV *n*.
péages : exemptions de —, 66.
pêche : droit de — (marais du Langon), XIV *n*.
peines, 10.
Philippe-Auguste, roi de France : confirmation de la commune de Niort (1204), 22 (catal. n° 29) ; confirmation des franchises de Poitiers (1204), 40 (catal. n° 58) ; envoi des Etablissements de Rouen aux jurés de la commune de Poitiers (1204), 42 (catal. n° 59) ; confirmation de la commune de Poitiers (1222), 43 (catal. n° 60) ; registres de —, 22 *n*, 23 *n*, 41 *n* ; règne de —, XIII.
Philippe III le Hardi, roi de France : confirmation de la commune de Niort (1272), 26 (catal. n° 33) ; confirmation des franchises de Poitiers (1272), 46 (catal. nos 64, 65).
Philippe IV le Bel, roi de France : confirmation des privilèges de Niort (1286), 27 (catal. n° 34) ; confirmation des privilèges de Poitiers (1286), 47 (catal. nos 66 et 67), 1300 (catal. n° 68), 1303 (catal. n° 69).
Philippe V le Long, roi de France : confirmation des franchises de Poitiers (1317), 49 (catal. n° 70).
Philippe VI le Hardi, roi de France : confirmation des privilèges de Niort (1341), 28 (catal. n° 36).
Pictavensis civitas, 50 *n*.

Pictavia, 15 *n*, 46.
Pictavus pagus, 80.
Pierre, seigneur de La Garnache, 2.
pirates : attaques des — (île de Bouin), 5.
Plessis-les-Tours, village (Indre-et-Loire, cant. de Tours) ; actes datés de —, nos 16, 32.
Poictou, 2 *n*, 3 *n*, 34.
poids et mesures : contrôle des —, 31, 34.
Poitiers (Vienne) : chartes de franchises, x, 38-59 (catal. nos 56-88) ; bourgs ecclésiastiques de —, VIII-X ; cité, IX ; diocèse de —, 80. Etablissements de Rouen adoptés par —, XIII et *n*, 42 (n° 59) ; itinéraire de Louis VIII en 1224, 44 ; lettres de sauvegarde de Charles V et de Charles VII, 53 *n* ; maire de —, 51 ; official de —, 41, 45 ; procès des maire, échevins et bourgeois contre le Chapître de Saint-Hilaire, 41 ; procureurs de —, 49 ; secrétaire de la mairie de —, 57 ; notaires royaux à —, 57, 58 ; topographie, IX *n* ; université de —, 53 *n*. Actes datés de —, (catal. nos 14, 29, 32, 42, 43, 50, 62, 63, 73, 90, 96.
Poitou, I, V, XIII, 79 ; chartes de franchises en —, XIII, XIX ; enquête en —, 15 ; guerres de Religion en —, XIV ; limites du —, V *n* ; marches de —, et de Saintonge, 67 ; sergent royal en —, 41 ; union du — à la couronne, 53 *n*. Comtes de —, voir : Gui Geoffroi Guillaume, Guillaume VIII, Alfonse de Poitiers, Jean II le Bon, Jean, duc de Berry ; sénéchal de —, 30, 49. Voir aussi : Brézé (Pierre de), 31.
police : attributions de — des maire et échevins, 13, 34 ; des officiers royaux, 13.
politiques (franchises), V.
Pons (Charente-Inférieure, arr. de Saintes). Actes datés de —, catal. nos 64 ,65. *Pontes in Pictavia*, 46.
Pontes in Pictavia. Voir : Pons.
portes : garde des —, 62.
Pouzauges (Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte). Miles de Thouars, seigneur de — et de Bouin, 5.
preisum, 65. Voir : aide.
prepositus de ballia, 70.
Prepositi (*Willelmus*), *episcopus Pictavensis*. Voir : *Willelmus*.
prescription, 10.
presme, 65.
presmece, 65.
prévôt : — du domaine (La Châtaigneraie), 11 ; — du comte, VIII *n*.
prévôté : — du domaine (La Châtaigneraie), X, 11.
prison : construction d'une — (Bouin), 5. Voir aussi : emprisonnement.
privilèges, V, VI *n*, XIV *n*, XV *n* ; confirmation de —, VI *n* ; — administratifs, VI, 43 ; — commerciaux, VI ; — économiques, VI et *n*,

43; — judiciaires, 43; — des maïre et échevins, VI, 31; — de noblesse, VI, 34. Voir aussi: exemptions, franchises et les noms de localités.
probi viri, 65.
procédure, 10.
procureur: — de communauté d'habitants, XVIII *n;* — de Poitiers, 49; de Saint-Maixent, 62; — syndic de la commune de Niort, 22.
provisions d'offices: registre de —, 64.
publications: — d'aveux de la mairie de Niort dans diverses paroisses, 34.

quercus, 70 *n.*
quinzenia, 2.

Radulphus de Exoudunio, 68. Voir: Raoul de Lusignan.
ramea, 71.
Raoul de Beaumont, seigneur de Bressuire: charte de franchises de Bressuire (v. 1190), 7 (catal. n° 4).
Raoul de Lusignan, dit d'Exoudun, seigneur de Melle, de Chizé et de Civray, comte d'Eu par son mariage avec Aélis, 67; fondation de Villeneuve-la-Comtesse, 67, 68, 69; mort à Melle (1219), 68 *n.*
Rays. Voir: Retz.
receveur: — des deniers de la ville, 14, 62; — des deniers des tailles, 60.
redevances, 70; — justicières, VII *n*; — seigneuriales, 4; — sur le sel, 5; — en fourrage, 15; — en vin, 15. Voir aussi: droits.
registre: — des évènements intéressant la ville et les environs, tenu par le maire et les officiers municipaux (Châtellerault), 14. Voir aussi: Philippe-Auguste, Alfonse de Poitiers.
réparations de la ville, 62.
Retz: pays de — ou Raiz (Loire-Inférieure), ancien *Ratense*. (A. Longnon, *Atlas historique de la France* (texte), p. 103 et 148). Gui, seigneur de *Rays*, 5 *n.*
Révolution: titres détruits sous la —, XIV.
Richard I^er^, roi d'Angleterre: fondation d'une ville libre à Saint-Rémy-sur-Creuse, XIV *n*; ratification de l'accord d'Audebert V avec les hommes de Charroux, 9; privilèges de Niort sous —, 24.
Richelieu (cardinal de), fonde bourg de Richelieu (1631), VI *n.*
Richelieu (Indre-et-Loire, arr. de Chinon): fondation du bourg, VI *n*; exemption de tailles, levées, subsides et impositions, VI *n.*
Rochefort (Chalon de), 64, 66.
Rochelle (La) (Charente-Inférieure): organisation municipale de — appliquée à Fontenay-le-Comte, 16.
Rothomagensis communia, 22 *n.*
Rouen: commune de —, 22, 23 *n*, 42. Voir aussi: Etablissements de —.

Rouland, greffier à Niort (1608), 32.
ruptura, VII *n.*
rusticani: homines — de Sancto Hylario... super Altizia, XVI *n.*

Sacher (Pierre), garde du scel établi aux contrats à Saint-Maixent (1489), 66.
Saint-Denis (Seine). Acte daté de —, catal. n° 23.
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise, arr. de Versailles). Actes datés de —, catal. nos 9, 83, 84.
Saint-Hilaire de La Celle, à Poitiers. Ancien prieuré d'Augustins. Voir : Celle (La). *Beatus Hilarius de Cella*, VIII *n.*
Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte). Saint-Hilaire-sur-l'Autise, XIV, XVI. *Sanctus Hilarius super Altizia*, XVI *n.*
Saint-Hilaire le Grand de Poitiers, collégiale : archives de —, 41 ; chapître de —, XV ; procès des doyen et chapître de — contre les maire, échevins et bourgeois de Poitiers, 41 ; écolâtre de —, 15.
Saint-Hilaire-sur-l'Autise. Voir Saint-Hilaire-des-Loges.
Saint-Jean-d'Orbetiers (Vendée, cant. des Sables-d'Olonne, comm. de Château d'Olonne). *Orbisterii* (*foresta*), IX *n.*
Saint-Jean-de-Launay, commanderie de l'ordre de Malte (Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon, cant. des Essarts, comm. de Sainte-Cécile), 11.
Sanctus Joannes de Alneia, 11 *n.*
Saint-Jean-de-Sauves (Vienne, arr. de Loudun, cant. de Moncontour). *Sauves*, XVII *n*, XVIII *n.*
Saint-Maixent (Deux-Sèvres, arr. de Niort) : abbé de —, voir : *Benedictus* ; archives de l'abbaye de —, 61 ; corps de ville de —, 61, 62 ; fief de —, 66 ; garde du scel aux contrats établi à —, 66 ; passage de Louis VIII à — en 1224, 44 ; organisation urbaine due au pouvoir central, XIII ; statuts de l'échevinage, XIV *n*, 61. Actes datés de —, catal. nos 31, 91.
Saint-Martin de Villeneuve (Charente-Inférieure, arr. de La Rochelle, cant. de Courçon), 67 *n.*
Saint-Mesmin (Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Cérizay, comm. de Saint-André-sur-Sèvre) : procès entre le seigneur de — et le seigneur de Bressuire, 8.
Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Luçon). Abbaye de —, XIV *n.*
Saint-Rémy-en-Gâtine, village et moulin (Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Mazières-en-Gâtine, comm. de Verruye) ; ancienne commanderie de l'ordre de Malte : prieuré de —, 66.
Saint-Rémy-sur-Creuse (Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Dangé). Fondation d'une ville libre à — par Richard Ier, roi d'Angleterre, XIV *n.*
Sainte-Maure (Guillaume de), seigneur de Noirmoutier, 37 : abonnement à la taille et au cens (XIIIe siècle), catal. n° 55.

Saintonge, 79, 80; enquête en —, 15; franchises dans la —, XIX *n*; marches de — et de Poitou, 67.
saisie : — des biens, 9, 10, 65, 66, 68; — du service dû au seigneur, 65.
Saisine (La), forêt (Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Mazières, comm. de Clavé, et cant. de Ménigoute, comm. de Vautebis et de Chantecorps). Seigneuries de —, X, 64, 66; accord concernant — (1218), 64-66, catal. n° 99.
Sanctus Hylarius super Altizia, XVI *n*. Voir : Saint-Hilaire-des-Loges.
Sanctus Joannes de Alneia, 11. Voir : Saint-Jean-de-Launay.
Sanctus Maxencius, XVII *n*, 64. Voir : Saint-Maixent.
sauvegarde : lettres de — de Charles V pour Poitiers, et vidimus de Charles VII, 53 *n*.
Sauves en Mirebalais, XVII *n*, XVIII *n*. Voir : Saint-Jean-de-Sauves.
Savari de Vivonne, voir : Vivonne (Savari de).
sceau : falsifications de —, 51; garde du scel, 38, 53; garde du scel royal à Poitiers, 39; garde du scel royal aux contrats, 42, 45, 60, 61, 66.
scel. Voir : sceau.
secrétaire de la mairie de Poitiers, 57.
seigneur justicier. Voir : justicier.
seigneurial (régime), X, XIX *n*.
seigneurie : droit de quitter la —, 8, 9; — indivise, 64.
sel : redevance sur le —, 5.
Selles (Loir-et-Cher, arr. de Romorantin). Acte daté de —, n° 77. *Selles-en-Berry*, 52.
Selles-en-Berry. Voir : Selles.
sénéchal : — du roi, à Niort, 34; à Poitiers, 48.
Sens (Yonne) : séjour de Philippe-Auguste à — (1204), 40. Acte daté de —, catal. n° 59.
sergent, 62; — royal en Poitou, 41.
serment : — du seigneur, 5 *n*; — des échevins, 62.
service militaire : — dû au comte, 9; exemption de — pendant un an et un jour pour les nouveaux-venus, 10.
service : saisie du — du seigneur, 65.
servitium, VII *n*, IX *n*.
sigillum (*gerens*), 38 *n*.
Soissons (Aisne). Actes datés de —, catal. nos 80, 92.
stabilimentum : — villae, 68.
statuts d'échevinage (Saint-Maixent), XI, XIV *n*, 61 (catal. n° 93); — rédigés en double exemplaire, XIV *n*, 62.
subsides : exemptions de —, VI et *n*.
successions, 9.
Symon (Pierre), écuyer, sieur de La Touche, maire de Niort : aveu de mairie (1611), 36 (catal. n° 51).

tabellions royaux, 23, 32, 33.
taille [seigneuriale], 70; abonnement de —, x *n*, 37 (catal. n° 55); — générale, 65.
tailles [royales]: affranchissements et exemptions de —, vi et *n*, x *n*, 1; receveur des deniers des —, 60.
tenures, 70.
terrage, 70; *terragium*, 70 *n*.
terres d'église, vii *n*.
testes jurati, 15 *n*.
Thennery (Jehan de), conseiller du roi au Parlement, commissaire député pour le règlement de la justice de la ville de Châtellerault, règlement provisoire (1590), 13 (catal. n° 12), et confirmation (1591), 13 (catal. n° 13).
Thibaud de Beaumont, seigneur de Bressuire, 7.
Thibault (Pierre), sieur de Bouteville, maire de Niort: aveu de mairie (1729), 37 (catal. n° 54).
Thouars (Deux-Sèvres, arr. de Bressuire). Aimeri, vicomte de —, 7; Miles de Thouars, chevalier, seigneur de Pouzauges et de Bouin, 5, 6, 7.
Tiffauges (Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon, cant. de Mortagne-sur-Sèvre). Acte daté du château de —, catal. n° 3.
tilleul: exception aux droits d'usage, 65.
titres des communautés d'habitants: conservation sous l'Ancien Régime, xiv *n*; conservation dans les abbayes, xiv *n*, xv *n*; déposés au trésor, xiv *n*; perte de —, xiv; vérification des — par le maire, xiv *n*.
Touche (La) (Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Thouars, comm. de Mauzé-Thouarsais). Sieur de —, voir: Symon (Pierre).
Toulouse (Haute-Garonne). Acte daté de —, catal. n° 78.
Tour Chabot (La), quartier de Saint-Maixent, 59.
Touraine, 79.
Tours (Indre-et-Loire): organisation municipale de — appliquée à Fontenay-le-Comte, 16. Actes datés de —, catal. nos 17,38.
trahison: cas de —, 68.
trésor: titres de localités déposés au —, xiv *n*, 62.
trésoriers généraux: ordre d'enregistrer au greffe du bureau de finances, 20 *n*.
tribunal: — de l'abbé, viii.

Université de Poitiers, 53 *n*.
usage (droits d'), 65, 66, 70; *fumagium*, 65. Défense de prendre certains arbres: chêne, frêne, bouleau, tilleul (La Saisine), 65, 66; chêne, frêne, hêtre (Villeneuve-la-Comtesse), 70: *exceptis quercu et fraxino et haistro*, 70. Voir aussi: herbe (droit de faucher l'); pâturage (droit de).
usements: — de l'île de Bouin, 4.

vadium, 70 *n.*
vavasseurs : *bian* dû aux —, 3 (Bois de Céné).
vendiciones, VII *n.*
vente (droit de) : — sur les porcs, 71.
ventes (lods et —) : exemption de —, 34. Voir aussi : mutation (droits de).
vidimus, X.
villa : terra ad villam construendam, VII *n* ; — *nova*, IX *n* ; — *nova de Arganconio*, 67 ; *nova — domini comitis in Arganconio*, 69.
Villefranche : nom de plusieurs localités poitevines, XVIII et *n.*
Villeneuve, nom de plusieurs localités poitevines, XVIII et *n.*
Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean d'Angély, cant. de Loulay), 80 ; charte de coutumes de — (1235), 67-71 (catal. n° 100) ; fondation de —, 68 ; relation des coutumes de — avec celles de Belleville, 68, 69 ; existence possible d'un groupe de coutumes, XIII ; — reçue par Aélis *nomine dotis*, 68 ; située entre Belleville et Croix-la-Comtesse, 68. *Nova villa domini comitis in Argenconio*, 69 ; *ville neuve d'Argenson*, 69 ; *villa nova de Arjançonio*, 67, 68.
Villiers (*Loys* de), seigneur de Compairé, maire et capitaine de Niort : aveu de mairie (1579), 35 (catal. n° 49).
vin : redevances en —, 15.
Vivonne (Savari de), capitaine souverain de Poitou et de Saintonge en 1338 (Giry, *Etablissements de Rouen*, I, 423 et table), 59.
voitures : — laissées trois jours par an à la disposition du seigneur, 7.
vol (cas de), 68, 71.

Willelmus Prepositi, évêque de Poitiers, 64 *n.*

Yeu (île d'), île de l'Océan Atlantique, formant le canton de l'Ile-d'Yeu (Vendée, arr. des Sables-d'Olonne), 3 ; pancarte de l' — (1710), 4.

TABLE DES MATIÈRES

Préface I
Introduction V
I. Choix des documents et plan V
II. Les chartes de franchises du Poitou XIII
Sources et bibliographie XXI
I. Sources manuscrites XXI
II. Sources imprimées XXVI
III. Ouvrages XXXI
Catalogue 1
Table du catalogue 73
Index chronologique 75
Carte des localités poitevines pourvues de chartes de franchises 79
Index alphabétique des noms de lieux, de personnes et de matières 83
Table des matières 105

Caen. — Imp. A. OLIVIER, rue Demolombe, 34.

PRINTED IN FRANCE

G.E. STECHERT & Co.
(ALFRED HAFNER)
NEW YORK

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 122885178